

PROCÈS-VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 12 FÉVRIER 2024**

HOTEL DE VILLE D'ALENÇON

18 H 30

SOMMAIRE

OUVERTURE

PRÉAMBULE

DÉCISIONS

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS ET ANNEXES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES

TENEUR DES DÉBATS

SIGNATURE MAIRE ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Ouverture

La séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire :

- Monsieur Philippe DRILLON a donné son pouvoir à Madame Patricia BOISNARD,
- Monsieur Guillaume HOFMANSKI a donné son pouvoir à Madame Sophie DOUVRY,
- Madame Catherine MAROZIK a donné son pouvoir à Madame Coline GALLERAND,
- Monsieur Johny PELLUET a donné son pouvoir à Jean-Noël CORMIER.

Le secrétaire de séance sera Monsieur Sabri AKDAG.

Je vous demande maintenant de bien vouloir adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Le procès-verbal est adopté.

Je vous informe également de la décision n° 06-2023. Elle concerne la désignation d'un avocat, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure qui l'oppose à un prévenu poursuivi pour des faits d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Vous trouverez sur table quelques modifications :

- le rapport n° 006 relatif au tableau des effectifs,
- le rapport n° 022 concernant l'attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024.

Préambule

Monsieur le Maire :

Avant de donner la parole à Monsieur DIBO qui va vous présenter le Budget 2024, je voudrais ouvrir ce Conseil Municipal en rendant hommage à Robert Badinter, cet homme dont la voix résonnera à jamais dans les annales de l'histoire et qui manquera dans le débat public (Il y aura un hommage national mercredi prochain). Robert Badinter, avocat émérite, homme politique engagé, et fervent défenseur des Droits de l'Homme, nous a quitté, laissant derrière lui un héritage indélébile.

Sa lutte infatigable pour l'abolition de la peine de mort a marqué un tournant décisif dans notre société mais également par la suppression des tribunaux d'exception, la dépénalisation de l'homosexualité ou également le fait que chaque justiciable puisse saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Il a été à l'origine de cette procédure pour renforcer les Droits de l'Homme. Par sa détermination sans faille, il a su convaincre et mobiliser, guidant la France vers un avenir plus juste et plus humain.

Au-delà de ses combats politiques, Robert Badinter restera dans nos mémoires comme un symbole de courage et d'intégrité. Sa vision progressiste et son engagement sans compromis en font un modèle pour toutes les générations et notamment pour les générations futures.

Aujourd'hui, nous saluons sa mémoire et nous nous engageons à perpétuer son héritage en continuant à défendre les valeurs de justice, d'égalité et de liberté pour lesquelles il s'est ardemment battu. C'était pour notre part, une grande conscience qui disparaît. Nous serons attentifs à l'hommage national qui sera prononcé par le Président de la République, place Vendôme, mercredi prochain à midi.

A présent, je souhaite évoquer des éléments qui s'inscrivent dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire qui vous a été présenté le 11 décembre dernier.

Dans quelques minutes, Ahamada DIBO, Maire-Adjoint aux finances, présentera le rapport concernant le Budget Primitif 2024. Il est d'ailleurs conforme au DOB pour lequel nous avons débattu il y a quelques semaines.

Avant de lui donner la parole, permettez-moi de partager avec vous quelques informations sur les dépenses de fonctionnement et les investissements futurs que nous avons décidé de mettre en œuvre. Ceux-ci s'inscrivent dans la continuité de la réalisation de nos engagements.

Comme vous le savez, après avoir atteint un niveau à 6,3 % en début d'année, l'inflation connaît malgré tout un ralentissement. Le Budget d'ailleurs a été monté avec un taux de 3,9. C'est le gouvernement qui a pris cette décision. L'Insee prévoit une poursuite de cette tendance, avec une inflation autour de 2,5 % à la mi 2024. J'espère que cette recommandation ou cette perspective soit vraiment appliquée. Malgré cela, les dotations de notre collectivité demeurent globalement stables. Ainsi, compte tenu de la situation financière saine de la Ville, nous avons décidé de maintenir les taux d'imposition, une politique que nous avons adoptée depuis 2014, ces taux n'ont pas varié. Malgré la hausse des dépenses liées notamment aux énergies, aux fluides mais aussi à la masse salariale + 5,32 % les dépenses de fonctionnement globalement vont progresser de 1,81 %.

Quant au budget d'investissement plus de 10 millions d'euros seront investis en 2024, budget en augmentation d'un million par rapport au budget 2023. Ce n'est pas un chiffre négligeable.

La voirie, comme on l'a indiqué lors du DOB, sera notre plus gros poste en terme d'investissements avec plus de 4 millions d'euros fléchés. Elle est souvent évoquée par les habitants car, que l'on soit piéton, cycliste ou automobiliste, nous empruntons les rues de la ville quotidiennement. Ces investissements renforceront et amélioreront l'ensemble des mobilités. Je l'ai dit à plusieurs reprises, on a pris du retard sur ces investissements. Il faut vraiment donner un coup de fouet en 2024 et en 2025 sur ce sujet-là.

Sans compter, les acquisitions foncières qu'on verra tout de suite et immobilières, notamment pour renforcer le commerce du centre-ville. Nous aurons également des investissements conséquents pour mieux aménager nos parcs et nos places, notamment avec le dispositif « Nature en Ville » et également créer quelques équipements sportifs de proximité pour les quartiers.

Dans le rapport n° 004, nous vous évoquerons l'avance de la trésorerie pour le porteur de projet de l'immeuble des 7 Colonnes qui est un des bâtiments les plus anciens et les plus emblématiques de la Ville. Cette avance avait été sollicité par le porteur de projet mais elle sera bien sûr remboursée dès qu'il recevra les subventions à la fin de l'année 2024.

En ce qui concerne les commerces du centre-ville, dans la continuité de l'installation de l'Office de Tourisme dans les locaux de l'ancien magasin « Jacqueline RIU », sur initiative de la Ville d'Alençon, la Foncière Normandie, une structure immobilière créée par la Région Normandie et spécialement dédiée au maintien et au renforcement de l'activité commerciale, va acquérir l'immeuble de la librairie indépendante de la Ville « Le Passage » permettant ainsi le maintien du commerce dans ses locaux

actuels. C'est une décision que nous avons prise, qui est forte, avec la Région qui permettra effectivement de pérenniser une très belle librairie, qui est très attractive pour le centre-ville. De plus, suite à l'ouverture d'une boutique éphémère rue aux Sieurs qui a eu un gros succès durant la période des fêtes, la Ville d'Alençon lancera cette année un nouveau dispositif innovant dans le cadre du programme Action Cœur de Ville : une boutique test. Ce projet permettra aux porteurs de projet de bénéficier d'un local commercial dans le centre-ville afin de tester leur activité dans des conditions optimales. Monsieur le Vice-Président, vous allez rapporter ce dossier dans quelques minutes. Un appel à projet sera bientôt lancé pour sélectionner les candidats éligibles à ce dispositif. Je sais que des habitants se posent des questions sur le Monoprix. La décision finale sera prise lundi prochain par le Tribunal de Commerce dans l'espoir que la maison mère puisse reprendre ce beau magasin.

Nous sommes toujours au travail avec l'ARS, Monsieur le Préfet, et le Directeur du CHIC concernant le dossier du nouvel hôpital. L'enquête publique sur les limites communales vient de se terminer et le commissaire enquêteur vient de donner un avis favorable.

L'année écoulée a été riche en événements et notamment pendant la période des fêtes de fin d'année. Je tiens à saluer l'ensemble des agents des collectivités qui, par leur investissement, ont contribué aux succès que nous avons constatés. Nous nous réjouissons de ces réussites.

Concernant les services, je tiens également à saluer leur réactivité lors des aléas climatiques plus particulièrement des inondations dans le quartier de Courteille du mois de janvier. Leur travail et leur mobilisation, au service de la population, ont permis de limiter les dégâts et d'accompagner les habitants concernés par ces intempéries. Je voudrais vraiment remercier la réactivité des services qui étaient présents le soir ainsi que les sapeurs-pompiers qui sont venus rapidement pour accompagner les habitants qui avaient des besoins spécifiques.

Comme je l'ai annoncé durant la cérémonie des vœux, la Ville d'Alençon va mettre en place, une nouvelle activité qui avait été neutralisée depuis quelques années, un carnaval populaire les 12 et 13 avril. L'idée de cet événement festif et populaire a d'ores et déjà conquis les habitants et il va permettre de favoriser la créativité de tous.

Il y a quelques semaines, avec des élus, nous sommes allés à la rencontre des citoyens de la Ville dans les différents quartiers. C'était les rencontres citoyennes à l'occasion de la nouvelle année. Ces échanges constructifs ont été particulièrement appréciés de tous. Il y a eu des interrogations, des avis, des propositions qui ont porté sur divers sujets tels que la sécurité, l'attractivité, la voirie, la santé, et bien d'autres encore. Ces rendez-vous ont connu un succès, on a eu beaucoup de monde dans tous les quartiers et ce sera renouvelé l'année prochaine.

Je souhaiterais vous faire part d'un courrier que j'ai adressé au Directeur des Services Académiques concernant mon opposition à la fermeture de trois classes. Vous l'avez vu dans la presse, il y a de nombreuses classes qui vont être supprimées dans le Département de l'Orne. Je sais qu'il y a des problèmes d'effectifs parfois mais pour Alençon : deux classes en Zone d'Éducation Prioritaire Renforcée, Jules Verne et Molière, et une classe à l'école Masson. Il me semble indispensable de maintenir les moyens existants parce qu'on a beaucoup investi et parce que selon les prévisions les effectifs seraient en baisse à la rentrée prochaine uniquement de 6 élèves, ce qui se traduit par 3 classes supprimées. Je me pose quand même des questions. J'espère que demain ce point-là sera mis à l'ordre du jour à la Commission Départementale à laquelle Madame MAUGER sera présente. On a des arguments pour que ces postes soient maintenus.

Enfin, nous terminerons ce Conseil par l'adoption d'un vœu portant sur l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire transitant par Alençon.

J'ai été saisi par le Collectif Citoyen des Axes Sud Normandie et l'Association des Usagers du TER Le Mans-Alençon, qui expriment des interrogations et voire des mécontentements. Moi-même qui suis un usager régulier du train, je constate que le service public se détériore actuellement, notamment pour le cadencement, pour les correspondances avec Surdon et avec le Mans. J'ai écrit à la Région, même si ce n'est pas la Région qui est totalement responsable, il y a également la SNCF, il faut travailler ensemble. J'ai rencontré Jean-Baptiste Gastinne, Vice-président de la Région Normandie en charge des transports, pour lui exposer à la fois mes remarques, mes observations et mes propositions. Je pense que ce serait très bien que le Conseil Municipal puisse adopter ce vœu qui pourra être adressé également aux personnes qui ont en charge le Transport Ferroviaire.

Voilà rapidement ce que je voulais vous dire en introduction.

OÙ VA L'ARGENT ?

Fonctionnement
31 791 000 €

- **LES PRINCIPALES DÉPENSES :**
 Aménagement urbain, voirie, espaces verts et environnement, développement durable : **4 971 165 €**
 Enseignement : **4 916 096 €**
 Social (CCAS, santé, famille) : **2 613 538 €**
 Sport, jeunesse et culture : **3 325 408 €**
 Actions commerciales : **782 495 €**
 Sécurité, tranquillité publique, salubrité : **500 211 €**
 Logement : **111 079 €**
 Services généraux : **10 221 382 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 89 % du budget.

Équipement & investissement
11 963 985 €

- **LES PRINCIPALES DÉPENSES :**
 Autorisations de programme : **1 900 000 €**
 dont **600 000 €** pour l'entretien de la voirie et **1 050 000 €** pour l'entretien des bâtiments, Ad'AP (mise en accessibilité) pour **200 000 €**, **50 000 €** pour la logistique
 Subventions d'équipement : **960 985 €**
 Investissements courants et nouveaux projets : **7 450 000 €**

L'ESSENTIEL DU BUDGET 2024 : 43 754 985 €

- 2 PRIORITÉS :**
- Renforcement des services offerts à la population
 - Maîtrise des charges face à la crise énergétique et l'inflation
- 3 CARACTÉRISTIQUES :**
- Niveau d'investissement maintenu
 - Maîtrise des dépenses de fonctionnement
 - Maintien des taux d'imposition

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

- **IMPÔTS, TAXES, PRODUITS DES SERVICES, DOTATIONS ET PARTICIPATIONS, REDEVANCES, LOYERS...**
 Les taux d'imposition des ménages n'augmentent pas :
 - Foncier bâti : **38,28 %**
 - Foncier non bâti : **25,76 %**
 - Taxe d'habitation : **10,68 %**
 Le produit des impôts directs net par habitant est de **333 €** contre **703 €** pour les communes de même strate.

Les subventions

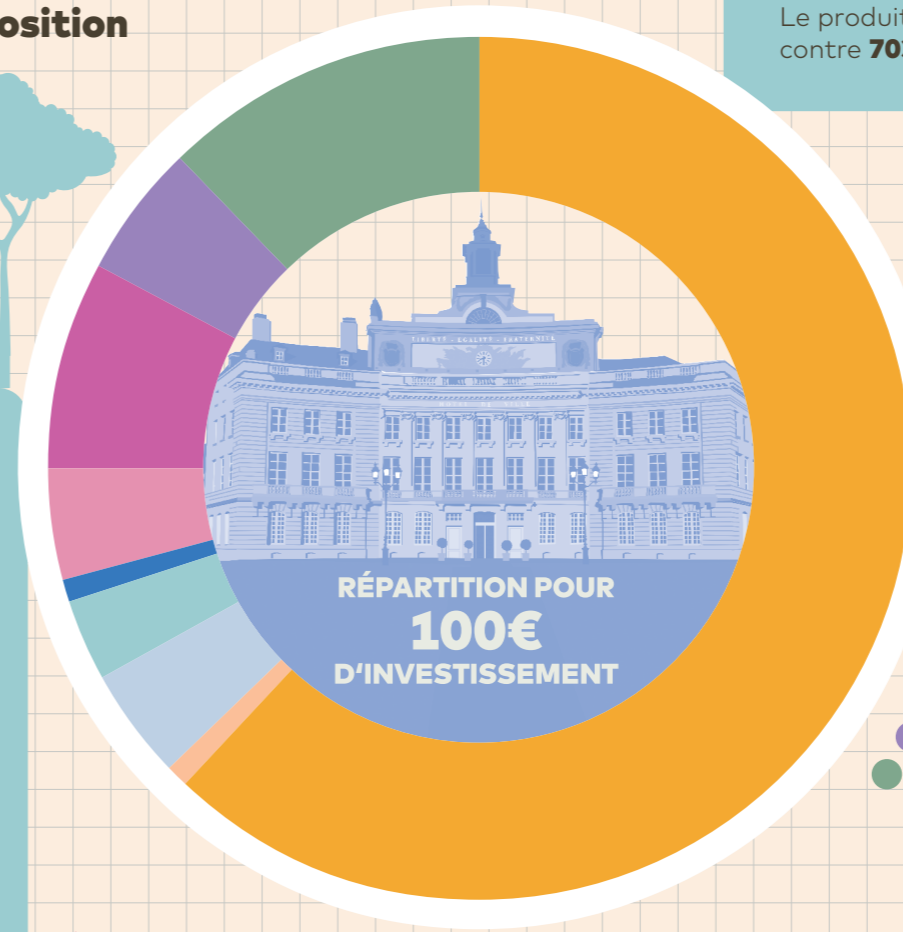
1 942 784 €
aux associations

- Sport : **774 174 €**
 Politique de la Ville (actions en faveur des quartiers) : **440 000 €**
 Culture : **463 010 €**
 Vie associative : **118 800 €**
 Scolaires : **48 500 €**
 Personnel : **35 000 €**
 Aide aux commerces : **30 000 €**
 Jumelages : **19 000 €**
 Social : **11 300 €**
 Développement durable : **3 000 €**

1 302 649 €
au CCAS

À noter

La subvention accordée à l'EPIC-Office de tourisme sera de 217 300 € et l'aide à l'installation de nouveaux commerces s'élèvera à 100 000 €.



QUAND LA VILLE DÉPENSE 100 € EN INVESTISSEMENT, OÙ VONT-ILS ?

Répartition par secteur et politique publique

- Aménagement urbain, environnement, voirie espaces verts, développement durable : **62€**
- Enseignement : **1€**
- Social (CCAS) : **4€**
- Sport et jeunesse : **3€**
- Culture : **1€**
- Logement, aides aux commerces : **4€**
- Remboursement de la dette : **8€**
- Divers (pour l'équipement des services, cimetières...) : **5€**
- Entretien bâtiments, mises en accessibilité : **12€**

La dette

	Encours de dette	Épargne nette	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Ville d'Alençon	344 €/hab	100 €/hab	1 068 €/hab	1 201 €/hab
Communes de même strate	995 €/hab	89 €/hab	1 304 €/hab	1 495 €/hab

La très bonne santé financière de la Ville se traduit par un encours de dette par habitant particulièrement faible : **344 €** contre une moyenne de **995 €** pour les villes de 20 000 à 50 000 habitants.

LB
AJ/DECVA2023- 06

5.8 – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
Objet : Affaire FAUVEAU - Désignation d'un avocat

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 20200703-003 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDERANT

- que le 16 août 2023, Monsieur Dominique FAUVEAU a insulté Monsieur Joaquim PUEYO, Maire d'Alençon, a plusieurs reprises alors que celui-ci était en train de marcher rue de Bretagne,
- que Monsieur FAUVEAU ayant interpellé Monsieur PUEYO en lui disant « *Monsieur le Maire* », puis en l'insultant, ces injures ont été proférées à son encontre ès qualité de Maire.
- que le prévenu a été poursuivi pour des faits d'outrage sur personnage dépositaire de l'autorité publique,
- qu'une audience s'est tenue le 7 décembre 2023 à la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire d'Alençon, au cours de laquelle Monsieur FAUVEAU a été relaxé,
- que la ville d'Alençon entend se constituer partie civile dans le cadre de l'appel du jugement ayant prononcé la relaxe de Monsieur FAUVEAU,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

DECIDE

Article 1^{er} - Mandat est donné à la SELARL JURIADIS avocats (Maître Guillaume CHESNOT), cabinet d'Alençon, afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon prise en la personne de son Maire, dans la procédure qui l'oppose à Monsieur FAUVEAU, dont a été saisi le tribunal judiciaire d'Alençon.

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2023, sous l'imputation 011-6226.

Fait à Alençon, le **14 DEC. 2023**
Le Maire,

Portée à la connaissance **12 FEV. 2024**
du Conseil municipal
du **Certifié exécutoire par**
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le **14 DEC. 2023**



Joaquim PUEYO



CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2024

à l'Hôtel de Ville d'Alençon

18 H 30

ORDRE DU JOUR

Rapporteurs

- | | | |
|-----|---|-----------------------------------|
| 001 | <u>FINANCES</u> Budget primitif 2024 - Budget principal | Monsieur Ahamada DIBO |
| 002 | <u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2024 | Monsieur Ahamada DIBO |
| 003 | <u>FINANCES</u> Délibération cadre annuelle 2024 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 € | Monsieur Ahamada DIBO |
| 004 | <u>FINANCES</u> Restauration de l'immeuble des 7 colonnes - Attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € à la SCI des Informels - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention | Monsieur Ahamada DIBO |
| 005 | <u>FINANCES</u> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2024 | Monsieur Armand KAYA |
| 006 | <u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs | Madame Stéphanie KOUKOUNON |
| 007 | <u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité | Madame Stéphanie KOUKOUNON |
| 008 | <u>PERSONNEL</u> Centre Municipal de Santé - Création d'un poste de médecin à temps non complet | Madame Stéphanie KOUKOUNON |
| 009 | <u>REGLEMENTATION</u> Place du Hertré - Parking de la patinoire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de gestion entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon | Madame Stéphanie KOUKOUNON |

010	<u>SPORTS</u> Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024	Madame Vanessa BOURNEL
011	<u>SPORTS</u> Prestation de transport des écoles primaires publiques sur les sites sportifs alençonnais - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre	Madame Vanessa BOURNEL
012	<u>SPORTS</u> Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024	Madame Vanessa BOURNEL
013	<u>SPORTS</u> Club Alençonnais de Badminton - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024	Madame Vanessa BOURNEL
014	<u>SPORTS</u> Etoile Alençonnaise - Convention de financement 2023-2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1	Madame Vanessa BOURNEL
015	<u>SPORTS</u> Entente Alençon Saint Germain Handball - Convention de financement 2023-2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1	Madame Vanessa BOURNEL
016	<u>SPORTS</u> Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié	Madame Vanessa BOURNEL
017	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2024 - 1ère répartition	Madame Vanessa BOURNEL
018	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Festival "Printemps de la chanson" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert à l'auditorium	Madame Fabienne MAUGER
019	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2024 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association FRAK'ART	Madame Fabienne MAUGER
020	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024	Madame Fabienne MAUGER
021	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024	Madame Fabienne MAUGER
022	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Origamie - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024	Madame Fabienne MAUGER
023	<u>TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection - Acquisition d'équipements pour la Police Municipale	Madame Nasira ARCHEN

024	<u>LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</u> Démarche de féminisation des noms des lieux et bâtiments publics de la Ville	Madame Patricia ROUSSÉ
025	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Fourniture de goûters pour les temps périscolaires et de petits déjeuners dans les écoles publiques alençonnaises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre	Madame Nathalie-Pascale ASSIER
026	<u>VOIRIE</u> Prestations de services pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat	Monsieur Didier AUBRY
027	<u>PATRIMOINE</u> Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Études - Modification du plan de financement de la tranche ferme	Monsieur Armand KAYA
028	<u>PATRIMOINE</u> Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une étude préalable de compensation collective agricole avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)	Monsieur Armand KAYA
029	<u>PATRIMOINE</u> École maternelle Jules Verne - Travaux de couverture pour l'année 2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville et les marchés	Monsieur Armand KAYA
030	<u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation d'un logement	Monsieur Romain BOTHET
031	<u>ATTRACTIVITE</u> Acquisition de l'immeuble abritant la librairie "Le Passage" - Attribution d'une subvention à la Foncière de Normandie	Monsieur Romain BOTHET
032	<u>COMMERCE</u> Aide à l'Implantation Commerciale - Demande de l'entreprise "ACTION MOBILE"	Monsieur Romain BOTHET
033	<u>COMMERCE</u> Création d'une Boutique Test - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie	Monsieur Romain BOTHET
034	<u>VOEUX ET MOTIONS</u> Vœu pour l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire transitant par Alençon	Monsieur Joaquim PUEYO

FINANCES

001 - Budget primitif 2024 - Budget principal

Budget Ville et CUA

IB/

Les grandes orientations du Budget Primitif 2024 ont été débattues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024, lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville d'Alençon pour l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **43 754 985 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit come suit :

Section de Fonctionnement	31 791 000 €
Section d'Investissement	11 963 985 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2024 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de **43 754 985 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement	31 791 000 €
Section d'Investissement	11 963 985 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF 2024– BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ALENÇON

Les grandes orientations du Budget Primitif 2024, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 43 754 985 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	31 791 000 €
Section d'investissement	11 963 985 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en progression de 4,18 % par rapport au BP 2023.

Globalement, les dépenses de fonctionnement évolueront de 31 227 033 € en 2023 à **31 791 000 €** pour 2024, soit une progression de 1,81 %.

① DEPENSES

31 791 000 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2023	Crédits votés 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 157 574 €	8 260 835,00 €	7 416 364 €
012	Charges de personnel	14 670 188 €	14 670 188,00 €	15 450 000 €
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR)	705 221 €	705 221,00 €	705 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 440 881 €	4 619 531,00 €	4 595 010 €
66	Charges financières	82 500 €	82 500,00 €	75 000 €
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	50 000,00 €	15 000 €
68	Dotations aux provisions	20 000 €	47 199,00 €	5 000 €
	Total dépenses réelles	27 126 364 €	28 435 474,00 €	28 261 595 €
023	Virement à l'investissement	1 700 669 €	6 194 399,82	729 405 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	2 400 000 €	2 506 000 €	2 800 000 €
	Total dépenses d'ordre	4 100 669 €	8 700 399,82	3 529 405 €
	TOTAL DEPENSES	31 227 033 €	37 135 873,82 €	31 791 000 €

➔ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

7 416 364 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2024 sont en augmentation par rapport au BP 2023 de + 3,62 %.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 310 900 €,
- les autres frais divers pour 1 115 400 €,

- les contrats de prestations de services pour 747 050 € dont 80 000 € pour les prestations d'animations culturelles, 160 000 € pour le marché d'insertion politique de la ville, 110 000 € de prestation de balayeuse et des déchets, 88 000 € de prestation informatique, 58 000 € pour le gardiennage des bâtiments et manifestations, 50 000 € pour la sécurité pour les spectacles,
- la maintenance pour 620 300 €,
- les diverses fournitures pour 586 650 €,
- les taxes foncières pour 287 697 €,
- le carburant et combustible pour 275 500 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 180 000 €,
- l'entretien des terrains pour 120 700 €,
- les frais d'affranchissement pour 120 250 €,
- les primes d'assurance pour 195 000 €,
- les frais de télécommunications pour 100 000 €,
- les fournitures scolaires pour 91 300 €,
- les frais de nettoyage des locaux pour 91 900 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

15 450 000 €

Le montant des charges de personnel augmente de 5,32 % par rapport au BP 2023.

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition est estimé à 11 686 000 €, suite à la mise en œuvre du service commun.

Cela comprend notamment, la prise en compte en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice faite en juillet 2023, de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité sur une année complète.

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

705 221 €

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2024 de 700 221 € reste identique à celui des années précédentes.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

4 595 010 €

Ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations, ainsi qu'au CCAS et à l'EPIC Tourisme.

La subvention versée au CCAS s'élèvera à 1 302 649 € en 2024 comme en 2023.

La subvention attribuée à l'EPIC Tourisme sera de 217 300 €, les participations aux établissements scolaires privés de 455 000 € et l'aide à l'installation de nouveaux commerces pour 100 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 1 942 784 €, et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	3 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	48 500 €
Social	11 300 €
Sports	774 174 €
Vie associative	118 800 €
Culture	463 010 €
Jumelages	19 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
Aide aux commerces	30 000 €
TOTAL	1 942 784 €

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES 75 000 €

Le stock de la dette s'établira à 9,12 M € au 1^{er} janvier 2024. L'annuité de la dette s'élèvera à 962 000 € en 2024.

Les intérêts de la dette s'élèveront à 72 921 € en 2024 contre 78 659 € en 2023. Le montant du remboursement du capital en investissement sera de 888 965 € en 2024.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 15 000 €

Ce chapitre prévoit une provision pour les titres annulés.

⇒ CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 5 000 €

Ce chapitre prévoit une provision pour dépréciation de créances de 5 000 €.

⇒ CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 2 800 000 €

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 2 800 000 € pour 2024, contre 2 400 000 € en 2023, avec la mise en œuvre du calcul au prorata temporis dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 729 405 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 729 405 € contre 1 700 669 € au BP 2023 et permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

⊙ RECETTES 31 791 000 €

Les recettes de fonctionnement passent de 31 227 033 € en 2023 à **31 791 000 €** pour 2024 progressant de 1,81 %.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2023	Crédits votés 2023	BP 2024
013	Atténuation des charges	20 000 €	20 000 €	10 000 €
70	Produits des services, du domaine	1 282 735 €	1 342 735 €	1 438 000 €
73	Impôts et taxes	14 039 664 €	14 289 664 €	14 463 000 €
74	Dotations et participations	15 681 646 €	15 681 646 €	15 650 000 €
75	Autres produits de gestion courante	202 988 €	202 988 €	230 000 €
	TOTAL RECETTES	31 227 033 €	31 537 033 €	31 791 000 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES 10 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE 1 438 000 €

Ce chapitre comprend les droits de stationnement, d'occupation du domaine public pour 485 000 €, les prestations au titre du Centre Municipal de Santé estimées à 220 000 € et des concessions cimetièrè (40 000 €),

Le remboursement des agents mis à disposition par la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 600 000 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**14 463 000 €**

Les contributions directes sont évaluées à 8 800 000 € avec le maintien des taux d'imposition de 2023. Cette recette comprend la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 338 000 € en 2024 comme en 2023.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), une recette de 85 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2024.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 500 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 500 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 160 000 €, les droits de places pour 80 000 €.

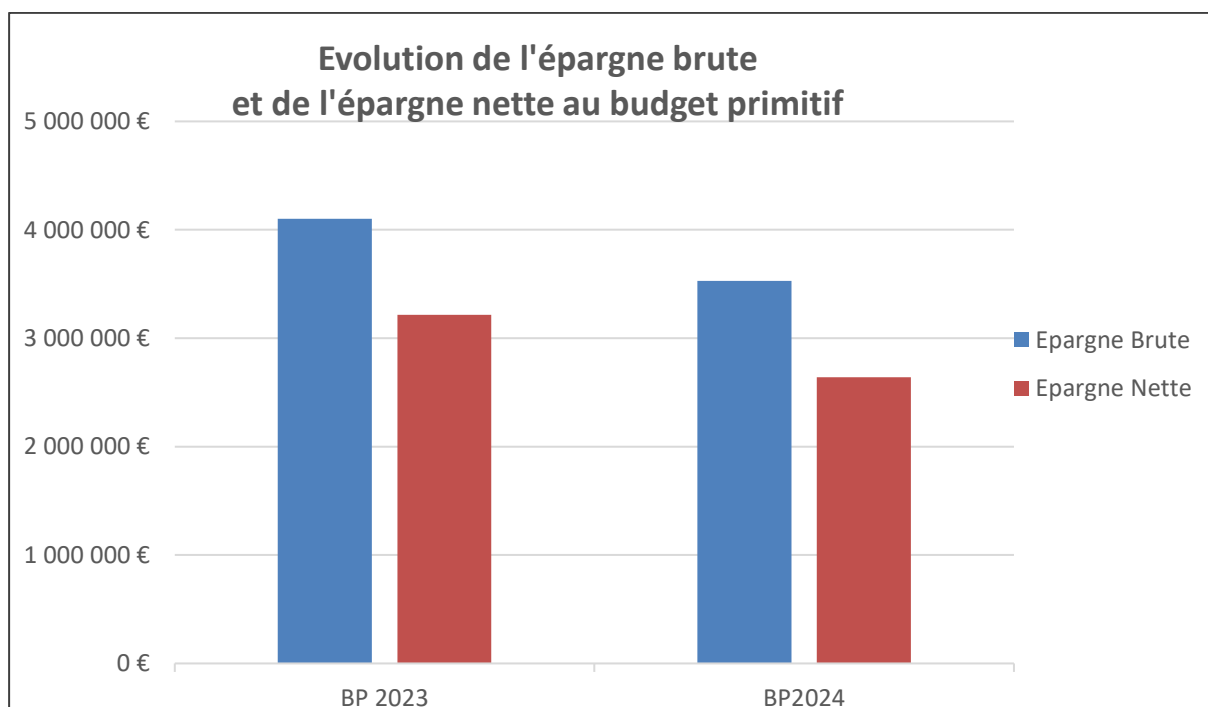
⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS**15 650 000 €**

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 090 000 € en 2024,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 8 000 000 € au BP 2024, comme au BP 2023,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant estimé de 630 000 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 170 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat notifiées à 550 000 €,
- les subventions au titre du Centre Municipal de Santé pour 139 400 €.

⇒ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**230 000 €**

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

Avec les amortissements (2 800 000 €), l'autofinancement brut s'élève à 3 529 405 € contre 4 100 669 € au BP 2023. Cette épargne brute représente 11,35 % des recettes réelles de fonctionnement.



II – SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES

11 963 985 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	517 352 €	520 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 231 310 €	960 985 €
21	Immobilisations corporelles	7 334 550 €	8 700 000 €
23	Immobilisations en cours	130 000 €	130 000 €
	Total dépenses d'équipement	9 213 212 €	10 310 985 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	885 300 €	889 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	4 000 €	4 000 €
27	Autres immobilisations financières	10 000 €	760 000 €
	Total dépenses financières	899 300 €	1 653 000 €
	TOTAL DEPENSES	10 112 512 €	11 963 985 €

Les opérations d'équipement prévues pour **10 310 985 €** dans le cadre du BP 2024 se répartissent de la manière suivante :

- quatre autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 1 900 000 €
 ✓ sachant que 100 000 € sont inscrits hors AP, pour les travaux en régie Bâtiment.

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2024
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 6,0 M€	1 050 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 3,1 M€	600 000 €
Logistique Evénementiel Services Généraux	6 ans	Dépenses : 0,45 M€	50 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	12 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €
TOTAL AP			1 900 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 8 410 985 € est également proposé dans le cadre du BP 2024 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement qui se répartit ainsi :

- 960 985 € de subventions d'équipement dont 400 000 € au CCAS pour des travaux à la Résidence Clair Matin, 390 000 € au titre de l'OPAH, 50 000 € pour les effacements de réseaux, 50 000 € pour la Foncière Région Normandie, 30 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...), 40 985 € à différentes associations.
- 7 450 000 € se répartissent comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2024
Département Ressources	585 000 €
Département de l'Education et des Proximités	435 000 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	65 000 €
Département Aménagement et Développement	1 810 000 €
Département Patrimoine Public	4 555 000 €
TOTAL	7 450 000 €

Et elles comprennent les principales opérations suivantes telles que présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

Aménagement voirie/Plan vélo	4 000 000 €
Aménagement Ilôt Schweitzer (voirie et réseaux)	150 000 €
Etude Place Foch	100 000 €
Etude aménagement de la Roseraie et glacière	50 000 €
Aménagement espaces verts, plantations arbres	90 000 €
Nature en ville	15 000 €
Acquisition Immobilières et foncières	1 510 000 €
Etude de positionnement et programmation château	200 000 €
Equipements sportifs de proximité	150 000 €
Création terrain de football à 5 - Stage J. Fould	100 000 €
Etudes équipements sportifs	60 000 €
Acquisition matériel Education et sport	100 000 €
Informatisation des services	405 000 €
Remplacement outils numériques dans les écoles	100 000 €
Acquisition matériels et mobiliers service Espaces verts - Propreté	250 000 €
Acquisition matériel et aménagement cimetières	50 000 €
Acquisition matériel service Événementiel	40 000 €
Avances sur marché	30 000 €
Acquisitions diverses Archives et œuvres d'art	25 000 €
Budget « investissements participatifs » et « action des habitants »	25 000 €

Par ailleurs, il est également prévu une enveloppe de 760 000 € au titre des immobilisations financières que l'on retrouve également en recette d'investissement au chapitre 27.

② RECETTES

11 963 985 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	320 000 €	271 805 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	4 677 843 €	6 558 775 €
	Total recettes d'équipement	4 997 843 €	6 830 580 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000 €	850 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçu	4 000 €	4 000 €
27	Autres immobilisations financières	10 000 €	750 000 €
	Total recettes financières	1 014 000 €	1 604 000 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 700 669€</i>	<i>729 405 €</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)</i>	<i>2 400 000 €</i>	<i>2 800 000 €</i>
	Total opérations d'ordre	4 100 669 €	3 529 405 €
	TOTAL RECETTES	10 112 512 €	11 963 985 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire de 889 000 €, les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	2 640 405 €
FCTVA	850 000 €
Subventions	271 805 €
Emprunt	6 558 775 €
Immobilisations financières	750 000 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt inscrit au BP 2024 est un montant d'équilibre. Celui-ci sera ajusté en cours d'exercice en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2023 et du niveau de réalisation des investissements inscrits en 2024.

FINANCES

002 - Vote des taux d'imposition 2024

Budget Ville et CUA

IB/

Les bases d'imposition de la Ville d'Alençon ont été calculées comme suit par la Service de la Fiscalité Directe Locale pour 2023 :

Taxes	Bases définitives 2023	Taux votés en 2023
Taxe d'habitation	4 084 638	10,68 %
Taxe sur le Foncier Bâti	34 023 090	38,28 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	199 986	25,76 %

Les bases prévisionnelles d'imposition 2024 de la Ville d'Alençon ne sont pas encore connues.

Il est rappelé que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation s'est traduite pour les communes par un transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ainsi, depuis le taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) voté à la Ville d'Alençon correspond à la somme du taux communal TFB qui était de 11,21 % et du taux départemental de la TFB 2020, ce dernier était de 27,07 %. Ce transfert de taux départemental entraîne un produit supplémentaire qui ne coïncide pas à l'euro près au montant de taxe d'habitation perdue. Ainsi, pour garantir cette compensation intégrale, un coefficient correcteur est calculé par les services fiscaux.

Le Budget Primitif 2024 a été construit avec un produit fiscal évalué à 8 800 000 € intégrant la déduction de la contribution au coefficient correcteur suite à la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales représentant environ 36 % du produit des impôts et le maintien des taux.

Les allocations compensatrices notifiées en 2023 s'élevaient à 554 595 €. Elles sont évaluées à 550 000 € au Budget Primitif 2024.

Le total prévisionnel des impôts + allocations compensatrices est estimé à 9 350 000 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2024.

En vertu des articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI,

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux votés en 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **FIXER** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation	10,68 %
Taxe sur le Foncier Bâti	38,28 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	25,76 %

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

003 - Délibération cadre annuelle 2024 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

Budget Ville et CUA

IB/NT

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER**, pour l'exercice 2024, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :
 - Service Espaces Verts : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
 - Écoles : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages,
 - Service Technique : boîte à outils, rabot, meule, station de soudage, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, outillage divers, nettoyeur haute pression, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, planches, brides, poteaux ronds, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau,
 - Sports : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets, outils (perceuse...),
 - Logistique : escabeau, tabouret, lampe, fax, téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, reposepieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, Destructeur de papier, agrafeuse électrique, cafetière, thermos...,
 - Femmes de Service : équipements ménagers (chariots...), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
 - Archives : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
 - Communication : appareil photo, objectif, et son équipement (pied, sacoche...),

- Informatique : matériel informatique et téléphonique avec son équipement,
 - Évènementiel : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, tréteaux, gouttières, diable, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité,
 - Environnement Développement Durable : râtelier vélos, porte bébé vélo.
- **PRÉCISER** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
 - **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

004 - Restauration de l'immeuble des 7 colonnes - Attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € à la SCI des Informels - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Budget Ville et CUA

EG/IB

Immobilier emblématique du centre-ville d'Alençon, le chantier de restauration de l'immeuble des 7 colonnes s'achèvera à la fin de cette année 2024.

Pour mémoire, la réhabilitation de cet immeuble, classé Monument Historique, est l'une des opérations phare du programme Action Cœur de Ville, et permettra la mise sur le marché d'un local commercial en rez de chaussée et de cinq logements.

Si une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs (DRAC, ANAH, Fonds Friches, Région, Ville) a permis de rendre possible cette opération, la SCI des Informels, maître d'ouvrage de l'opération, doit aujourd'hui assurer une large avance des travaux en attendant de pouvoir recouvrer la totalité des subventions qui lui ont été notifiées.

La consultation effectuée par les gérants de la SCI auprès de l'ensemble des établissements bancaires n'ayant pu aboutir à l'obtention d'un financement de court terme pour assumer cette phase intermédiaire, il est proposé que la Ville assure une avance de trésorerie de 500 000 €. Le remboursement de cette somme fera l'objet d'un titre de recettes unique émis, à l'encontre de la SCI des Informels, au plus tard le 31 décembre 2024.

Ces opérations, de versement et de remboursement, sont formalisées dans le cadre d'une convention, afin de permettre l'aboutissement de cette opération dans de bonnes conditions.

Vu l'avis favorable de la Commission N° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que la Ville assure une avance de trésorerie de 500 000 € à la SCI des Informels, sachant que la demande de remboursement s'effectuera au plus tard au 31 décembre 2024,
- **APPROUVER** la convention, ayant pour objet de définir les conditions et modalités de versement et de remboursement de cette avance, telle que proposée en annexe,
- **CONFIRMER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Ville d'Alençon

CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE A LA SCI DES INFORMELS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, ayant son siège à l'Hôtel de Ville d'Alençon, représentée par son Maire Joaquim PUEYO agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 février 2024, d'une part,

ET

La Société Civile des Informels, sise 37-39 avenue de Quakenbruck à Alençon, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon sous le numéro 412 273 591, représentée par Monsieur Alain JOURDAN, gérant de la Société, d'autre part,

PREAMBULE

Immobilier emblématique du centre-ville d'Alençon, le chantier de restauration de l'immeuble des 7 colonnes s'achèvera à la fin de l'année 2024.

La réhabilitation de cet immeuble, classé Monument Historique, est l'une des opérations phare du programme Action Cœur de Ville, et permettra la mise sur le marché d'un local commercial en rez de chaussée et de cinq logements dans les étages.

Si une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs (DRAC, ANAH, Fonds Friches, Région, Ville) a permis de rendre possible cette opération, la SCI des Informels, maître d'ouvrage de l'opération, doit aujourd'hui assurer une large avance des travaux en attendant de pouvoir recouvrer la totalité des subventions qui lui ont été notifiées.

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser le versement d'une avance de trésorerie par la Ville d'Alençon au profit de la SCI des Informels afin de permettre à cette dernière de préfinancer les travaux dans l'attente du règlement des subventions des différents partenaires.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet l'organisation du versement d'une avance de trésorerie de 500 000 Euros au profit de la SCI des Informels.

Article 2 – Versement et remboursement de l’avance

Cette avance de trésorerie fera l’objet d’un versement unique, dès signature de la présente convention par les parties.

Le remboursement de celle-ci fera l’objet d’un titre de recette unique émis par la Ville d’Alençon, au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 3 – Conditions financières

L’avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à règlement d’intérêts.

Article 5 – Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l’exécution de la présente convention, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Alençon, le

Pour la Ville d’Alençon,
Le Maire,

Pour la SCI des Informels,
Le Gérant,

FINANCES

005 - Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2024

Budget Ville et CUA

NT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat "Lotissement Portes de Bretagne".

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville.

Le budget primitif 2024 présente les crédits nécessaires au paiement des derniers travaux et des intérêts qui seront financés par le produit des ventes de lots estimé à 150 000 € HT.

Des opérations d'ordres, aux comptes 71 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le Budget Primitif 2024 du budget "Lotissement Portes de Bretagne" pour un montant total de 1 525 005 €, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	840 005 €
section d'investissement	685 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2024

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	BP 2024	Imputation	Libellé	BP 2024
011 - 6015	Acquisition terrains	280 000,00	70 - 7015	Vente de terrains	150 000,00
011 - 605	Achats matériels, équipts,travaux	200 000,00	75 - 7588	Autres produits divers de gestion courante	5,00
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	5,00			
66 - 66111	Intérêts	5 000,00			
043 - 608	Contre passation des intérêts	5 000,00	043 - 796	Contre passation des intérêts	5 000,00
042 - 71355	Annulation stock initial	350 000,00	042 - 71355	Constation stock final	685 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		840 005,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		840 005,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	BP 2024	Imputation	Libellé	BP 2024
			16 - 1641	Emprunt	335 000,00
040 - 3555	Constation stock final	685 000,00	040 - 3555	Annulation stock initial	350 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		685 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		685 000,00

TOTAL DEPENSES		1 525 005,00	TOTAL RECETTES		1 525 005,00
-----------------------	--	---------------------	-----------------------	--	---------------------

PERSONNEL

006 - Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe, pour tenir compte de l'évolution des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER :**
 - des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,
 - de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024

PERSONNEL

007 - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

NC/EBM

Considérant le besoin de renfort saisonnier dans le cadre de la mise en place d'une exposition à la Halle au Blé et d'une galerie d'art éphémère en centre-ville, il est donc proposé le recrutement :

- pour l'exposition : d'une personne à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint d'administratif du 16 mai au 30 mai 2024 pour assurer l'accueil du public,
- pour la galerie : d'une personne à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint d'animation pour les mois de juillet, août et début septembre 2024 pour assurer l'accueil du public et l'animation,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le recrutement de ce personnel,
- **DECIDER** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

PERSONNEL

008 - Centre Municipal de Santé - Création d'un poste de médecin à temps non complet

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM

Par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020, 29 mars 2021, 17 mai 2021, 11 octobre 2021, 31 janvier 2022, 10 octobre 2022, 6 février 2023 et 26 juin 2023, le Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L332-8 1° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique, a décidé de créer des postes de médecins et de sages-femmes. Pour rappel, ces postes sont :

- concernant les médecins :

- * trois postes à temps complet,
- * un poste à temps non complet à 80 %,
- * un poste à temps non complet à 31 %,
- * un poste à temps non complet à 25,71 %,
- * un poste à temps non complet à 90 %,
- * un poste à temps non complet à 60 %,

- concernant les sages-femmes :

- * 2 postes à temps complet.

Suite à la demande d'un médecin de réduire son temps de travail, il convient de créer un poste à temps non complet à 16,5 %, soit 25 heures par mois, à compter du 6 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la création d'un poste de médecin dans les conditions définies ci-dessus,
- **DÉCIDER** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

REGLEMENTATION

009 - Place du Hertré - Parking de la patinoire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de gestion entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon

Tranquillité Publique

TT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est propriétaire sur le territoire de la Ville d'Alençon :

- du parking dit « place du Hertré » sis entre la rue du Hertré et la rue de Bretagne,
- du parking de la patinoire sis rue Martin Luther King,

En pratique, le parking du Hertré est utilisé pour le stationnement des spectacles ou évènements du parc Anova ou de La Luciole, mais également utilisé en grande partie pour des projets portés par la ville d'Alençon (fête foraine, cirques, etc.). Le parking de la patinoire est essentiellement réservé au stationnement des caravanes lors de la fête foraine.

Sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Aussi, afin de faciliter la gestion de ces équipements, la CUA confie, par convention, la gestion des deux parkings à la Ville d'Alençon. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée une fois, par tacite reconduction, pour une durée de trois ans.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en "cause de gestion". Elle définit les droits et obligations des parties et prévoit les modalités de financement en découlant.

La Ville d'Alençon sera tenue d'assurer techniquement et financièrement :

- les éventuels travaux d'entretien et de maintenance de ces parkings,
- l'éventuel entretien des divers réseaux,
- la gestion des évènements prenant place sur ces parkings (y compris les droits de place),
- le recouvrement des recettes perçues en lien avec les évènements précités,
- la rédaction des actes administratifs liés à cette gestion.

Elle percevra directement les recettes découlant de la gestion de ces deux parkings. Toutefois les tarifs sont fixés par la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon relative la gestion de la place du Hertré et du parking de la patinoire, ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties et les modalités de financement en découlant,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE GESTION DE LA PLACE DU HERTRE ET DU
PARKING DE LA PATINOIRE**

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine d'Alençon, domiciliée à l'Hôtel de Ville – 4 place Foch 61000 Alençon, représentée par Joaquim PUEYO en sa qualité de Président ou son représentant dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024,

d'une part,

ET

La Ville d'Alençon, domiciliée à l'Hôtel de Ville – 4 place Foch 61000 Alençon, représentée par Joaquim PUEYO en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2024,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté urbaine d'Alençon est propriétaire, sur le territoire de la ville d'Alençon d'un parking dit « place du Hertré » sis entre la rue du Hertré et la rue de Bretagne et du parking de la patinoire, sis rue Martin Luther King.

En pratique, le parking du Hertré est utilisé pour le stationnement des spectacles ou évènements du parc Anova ou la Luciole, mais également utilisé en grande partie pour des projets portés par la Ville d'Alençon (fête foraine, cirques. etc.). Le parking de la patinoire est essentiellement réservé au stationnement des caravanes lors de la fête foraine.

Afin de faciliter la gestion de ces équipements, les parties se sont rapprochées afin qu'il soit géré par la ville d'Alençon exclusivement.

Cette convention de gestion définit les droits et obligations des parties et prévoient les modalités de financement en découlant.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté urbaine d'Alençon, sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des Collectivités Territoriales, confie à la Ville d'Alençon la gestion de la place du Hertré et du parking de la patinoire.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en cause.

Article 2 : Missions

La Ville d'Alençon sera tenue d'assurer :

- Les éventuels travaux d'entretien et de maintenance de ces parkings
- L'éventuel entretien des divers réseaux
- La gestion des événements prenant place sur ces parkings (y compris les droits de place)
- Le recouvrement des recettes perçues en lien avec les événements précités
- La rédaction des actes administratifs liés à cette gestion

Article 3 : Gestion financière

La Ville assure les dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Elle perçoit directement les recettes découlant de la gestion de ces deux places.

Les tarifs demeurent toutefois fixés par la Communauté Urbaine.

Article 4 : Assurances

Les équipements visés par la présente convention restent assurés auprès de la Communauté Urbaine qui en demeure propriétaire.

La Ville d'Alençon est cependant tenue d'assurer les équipements afin d'assurer les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour une durée de trois ans.

Article 6 : Révision

La présente convention peut être révisée par voie d'avenant après accord écrit entre les parties. Chaque avenant devra faire l'objet d'une délibération de chaque organe délibérant.

Article 7 : Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra de plein droit mettre fin à la présente convention, pour quelque cause que ce soit, sans pénalité, moyennant un préavis de trois mois notifié par courrier recommandé. La résiliation devra faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant à l'origine de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Alençon, le

Pour la Ville,

Le Maire d'Alençon,

Joaquim PUEYO

Pour la Communauté urbaine d'Alençon,

La Vice-Présidente déléguée,

Anne Sophie LEMÉE

SPORTS

010 - Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024

Sport et Médiation

CC

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2024, la commission des sports, lors de sa réunion du 9 novembre 2023, a proposé l'octroi d'une subvention de 13 000 € au bénéficiaire de "l'Association Athlétique Alençonnaise" afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 8 000 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 5 000 € au titre de la participation financière aux frais de l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 d'athlétisme pour la saison 2023-2024.

Il est proposé d'arrêter les modalités financières dans le cadre d'une convention annuelle de financement 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **CONFIRMER** :
 - l'octroi d'une subvention de 13 000 € en tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
 - que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **APPROUVER** la convention annuelle de financement 2024 entre la Ville d'Alençon et "l'association Athlétique Alençonnaise", ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2024
ASSOCIATION ATHLETIQUE ALENÇONNAISE**

Entre les soussignés,

La **VILLE D'ALENÇON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2024 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et,

L'ASSOCIATION ATHLETIQUE ALENÇONNAISE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 impasse Jacques Offenbach à Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Cédric VENOT et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur les éléments suivants :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport,
- La promotion du sport de niveau national,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions tel que défini ci-après dans le cadre de son projet associatif 01/09/2023 - 31/08/2025 :

- Un club organisateur :
 - Championnat départementaux de lancers longs,
 - Départementaux de cross et de piste
 - Triathlon
 - Kid Athlé
 - « La Vétérane »
 - Meeting « Philippe PECATE »

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

- Un club engagé :
 - Co-organisateur des « Elles de l'Orne »
 - Co-organisateur « Alençon-La croix de Médavy »
- Un club formateur :
 - Formation de dirigeants, entraîneurs, juges
 - Dès l'âge de 7 ans, dans les domaines suivants : sauter, lancer, courir
- Un club ambitieux :
 - Démarche pour l'obtention des labellisations FFA :
 - Labellisation piste
 - Labellisation hors stade
 - Labellisation entrainements
 - Engagement au championnat par équipe interclubs de nationale 3.

Dans ce cadre, la commune décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce programme général au moyen de subventions dédiées détaillées dans l'article 5.

Si l'association souhaite obtenir une subvention pour l'organisation d'un événement sportif il lui appartient de déposer une demande spécifique auprès de la commune, selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture. A l'issue de cette période contractuelle, il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 35 200 €, conformément au budget prévisionnel annuel présenté par l'association. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action sont :

- Liés à l'objet du programme d'actions,
- Nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Dépensés par l'association,
- Identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 1 à hauteur de 13 000 €, correspondant à 36,93 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée globale de la convention, établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la commune mentionnée au paragraphe précédent n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune s'engage à procéder au versement des subventions à la suite du vote du Conseil municipal du 11 décembre 2023 selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association: 8 000 €**

L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.

- **Le soutien à l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 pour la saison 2023-2024 : 5 000 €**

L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

L'association s'engage à tenir une comptabilité analytique pour cerner les dépenses et les recettes spécifiquement dédiées aux frais de préparation et de participation des athlètes aux championnats interclubs de National 3.

- L'association devra transmettre sur simple demande des services de la Ville d'Alençon :
- Le budget prévisionnel de l'association 2023-2024,
 - Le compte de résultat de l'association 2023-2024,
 - Le budget prévisionnel des frais de participation au championnat Interclubs de National 3 2023-2024,
 - Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue du championnat Interclubs de National 3 saison 2023-2024,
 - Les documents de nature à justifier la clause de l'article 5,
 - Un bilan sportif de la saison 2023-2024,

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus seront visées par le président de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que et pour la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association fera connaître à la Ville d'Alençon dans un délai d'un mois tous changements intervenus dans son administration ou sa direction.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Cédric VENOT

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2024
ASSOCIATION ATHLETIQUE ALENCONNAISE**

ANNEXE 1

- **Le fonctionnement annuel : 8 000 €.**

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions. Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion, et doivent comporter les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

Rappel des critères permettant l'examen de la situation sportive de l'association :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire)
- Rayonnement (attractivité)
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association
- Un ratio maximal de 50 % de financement communal en regard du budget global de l'association (dérogation accordée aux associations relevant de la sauvegarde du patrimoine)
- La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- Détail du statut des encadrants
- Détail de la qualification des intervenants
- Détail des actions de formations envisagées
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel,
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 6,9 et 10 suivant les critères.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2024
ASSOCIATION ATHLETIQUE ALENCONNAISE**

ANNEXE 2

- **Le soutien à l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de national 3 pour la saison 2023-2024 : 5 000 €**

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- 70 % à la signature de la présente convention
- 30 % à l'issue de la participation de l'association au championnat interclubs de nationale 3 sur production des justificatifs demandés aux article 6,9 et 10.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

SPORTS

**011 - Prestation de transport des écoles primaires publiques sur les sites sportifs alençonnais -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre**

Sport et Médiation

GL

Nombre de créneaux dans les équipements sportifs alençonnais sont réservés aux écoles primaires alençonnaises pour satisfaire à l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive dans les établissements du premier degré.

Compte tenu de la multiplicité des équipements sportifs concernés et leur répartition sur la commune, il convient d'organiser la prestation du transport des classes des écoles alençonnaises de sorte que les cycles d'enseignement puissent être assurés au quotidien.

La prestation, objet du marché, concernerait le transport aller et retour des classes des écoles primaires publiques alençonnaises sur les sites sportifs en lien avec la programmation des cycles d'enseignement.

Sur la base d'un appel d'offre ouvert, ce marché sera un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 45 000 € HT par an, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, le marché sous forme d'accord-cadre qui sera attribué au prestataire retenu et ayant pour objet le transport des écoles primaires publiques alençonnaises sur les sites sportifs alençonnais, sur la base d'une estimation de la dépense annuelle maximum à hauteur de 45 000 € HT, conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois un an,
- **DECIDER** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget 2024 lors de son prochain vote.

SPORTS

012 - Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024

Sport et Médiation

CC

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2024, la commission des sports, lors de sa réunion du 9 novembre 2023, a proposé l'octroi d'une subvention de 51 000 € au bénéfice de l'association "Alençon Nautique Club" afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment. Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir une convention annuelle de financement s'y rapportant.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 7 000 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 30 000 € au titre de la participation financière aux frais de location de la piscine Alençéa,
- 14 000 € au titre de l'accompagnement éducatif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **CONFIRMER** :
 - l'octroi d'une subvention de 51 000 € en tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
 - que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **APPROUVER** la convention annuelle de financement 2024 entre la Ville d'Alençon et l'association "Alençon Nautique Club", ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2024
ALENÇON NAUTIQUE CLUB**

Entre les soussignés,

La **VILLE D'ALENÇON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2024 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et,

ALENÇON NAUTIQUE CLUB, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue de Villeneuve, centre aquatique Alençéa 61000 Alençon, représentée par son président en exercice, Monsieur Nicolas DROUET et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale ;

Considérant que l'association Alençon Nautique Club entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition ;

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur une double volonté :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions tel que défini ci-après dans le cadre de son projet associatif 2023 :

- Développer la solidarité et la collaboration intergénérationnelle (enfants/adolescents/adultes) au sein de l'association,

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

- Redéfinir la politique sportive vers la formation, l'apprentissage et les notions de "compétition/loisirs",
- Stabiliser et fidéliser les équipes éducatives et sportives,
- Initier et développer une démarche participative et collaborative auprès des différents acteurs de l'association,
- Poursuivre et renforcer l'accompagnement des personnes suite à des pathologies dégénératives (IMAPAC),
- Développer et ancrer auprès des différents acteurs de l'association des démarches éco-citoyennes en matière de transport,
- Promouvoir la pratique de la natation et des activités aquatiques au sein des établissements scolaires et créer des partenariats avec lesdits établissements,
- Participer aux animations sportives organisées par la commune,
- Pérenniser les emplois des éducateurs,
- Assurer une formation des encadrants pour un service de qualité.
- Réflexion autour d'un stage « alliant les jeunes et les maîtres » et sur un format « meeting maîtres ».

Dans ce cadre, la commune décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce programme général au moyen de subventions dédiées détaillées dans l'article 5.

Si l'association souhaite obtenir une subvention pour l'organisation d'un événement sportif il lui appartient de déposer une demande spécifique auprès de la commune, selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture. A l'issue de cette période contractuelle il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions annuel sur la durée de la convention est évaluée à 95 500 €, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action sont :

- Liés à l'objet du programme d'actions,
- Nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Dépensés par l'association,
- Identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention annuelle de financement est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions. Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 2 à hauteur de 51 000 €, correspondant à 53,40 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée globale de la convention, établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la commune n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune s'engage à procéder au versement des subventions à la suite du vote du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association : 7 000 €**
L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **La location de créneaux de la piscine Alencéa : dans la limite de 30 000 €.**
L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **L'accompagnement éducatif** relatif au recrutement par l'association d'un éducateur qualifié et la participation du personnel d'ORION aux séances d'apprentissage et de perfectionnement **dans la limite de 14 000 €.**
L'annexe 3 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 31 janvier 2025, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que pour la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

L'association fera connaître à la commune dans un délai d'un mois tous changements intervenus dans son administration ou sa direction.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Nicolas DROUET

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2024
ALENÇON NAUTIQUE CLUB**

ANNEXE 1

- Le fonctionnement annuel : 7 000 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions. Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

Rappel des critères permettant l'examen de la situation sportive de l'association :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire)
- Rayonnement (attractivité)
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association
- La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- Détail du statut des encadrants
- Détail de la qualification des intervenants
- Détail des actions de formations envisagées
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel,
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 6,9 et 10 suivant les critères.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ALENÇON NAUTIQUE CLUB**

ANNEXE 2

- **La location de créneaux de la piscine Alencéa : dans la limite de 30 000 €,**

L'association s'engage à fournir mensuellement à la commune les copies de factures acquittées relatives au paiement des créneaux de la piscine Alencéa.

La commune s'engage à effectuer le versement mensuel de la subvention à réception des factures dûment présentées et vérifiées dans la limite d'un montant annuel de 30 000 €.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
ALENÇON NAUTIQUE CLUB**

ANNEXE 3

L'accompagnement éducatif : montant annuel de 14 000 €

L'association s'engage à fournir mensuellement à la commune les justificatifs relatifs au paiement du salaire de l'encadrant et de la prestations MNS fournie par ORION.

La commune s'engage à effectuer le versement mensuel de la subvention à réception des factures acquittées et des bulletins de salaires fournis dans la limite d'un montant annuel limité à 14 000 €.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

SPORTS

013 - Club Alençonnais de Badminton - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024

Sport et Médiation

CC

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2024, la commission des sports, lors de sa réunion du 9 novembre 2023, a proposé l'octroi d'une subvention de 29 590 € au bénéfice de l'association "Club Alençonnais de Badminton" afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment. Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir une convention annuelle de financement s'y rapportant.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 15 590 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 10 000 € au titre de la participation financière aux frais de l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de national 2 de badminton pour la saison 2023-2024,
- 4 000 € au titre de la participation financière aux frais de l'équipe seconde senior mixte évoluant en championnat interclubs de national 3 de badminton pour la saison 2023-2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **CONFIRMER** :
 - l'octroi d'une subvention de 29 590 € en tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
 - que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **APPROUVER** la convention annuelle de financement 2024 entre la Ville d'Alençon et l'association, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée en annexe,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION DE FINANCEMENT 2024
CLUB ALENÇONNAIS DE BADMINTON

Entre les soussignés,

La **VILLE D'ALENÇON**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joaquim PUEYO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2024 désignée sous le terme « la commune » d'une part,

Et,

LE CLUB ALENÇONNAIS DE BADMINTON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Gymnase Louvrier - 24 Avenue de Koutiala à ALENÇON, représentée par sa présidente, en exercice, Madame Floriane CUVELIER PERONNE et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 concernant l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an de la part d'une collectivité locale ;

Considérant que l'association entre dans le champ d'application de cette loi, compte tenu de l'ensemble des moyens financiers mis à disposition.

Considérant le souhait de la commune de se doter d'une politique sportive incitative en établissant un partenariat qui prendrait appui sur les éléments suivants :

- La mise en place d'actions et de projets en lien avec l'éducation des jeunes par le sport ;
- La promotion du sport de niveau national,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions tel que défini ci-après dans le cadre de son projet associatif 01/09/2020 – 31/08/2024 :

- Améliorer la performance des adultes :
 - Favoriser l'accès à la compétition,

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

- Mise en place d'un environnement à la performance,
- La performance au service du haut niveau.

- Organiser l'orientation des jeunes vers la performance :
 - Améliorer l'école de badminton,
 - Favoriser l'accès à la compétition,
 - Améliorer les performances.

- S'unifier autour d'un projet commun :
 - Pérenniser les emplois,
 - Dynamiser l'équipe bénévoles,
 - Unifier et souder les adhérents autour de mêmes valeurs,
 - Mobiliser autour de l'équipe première,
 - Développer des prestations pour les loisirs.

- Mettre en place un environnement performant :
 - Développer la notoriété du club,
 - Mettre en avant nos sponsors lors des communications,
 - Adapter l'organisation du club à ces nouveaux enjeux,
 - Monter en compétences du bénévolat,
 - Promouvoir toutes les pratiques.

Dans ce cadre, la commune décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce programme général au moyen de subventions dédiées détaillées dans l'article 5.

Si l'association souhaite obtenir une subvention pour l'organisation d'un événement sportif, il lui appartient de déposer une demande spécifique auprès de la commune, selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. La prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité en Préfecture. A l'issue de cette période contractuelle, il appartient à l'association de solliciter une nouvelle convention dont les termes pourront être revus.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 104 575 €, conformément au budget prévisionnel présenté par l'association.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention. Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action sont :

- Liés à l'objet du programme d'actions,
- Nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- Raisonables selon le principe de bonne gestion,
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- Dépensés par l'association,
- Identifiables et contrôlables.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter :

- Les statuts en vigueur,
- Le budget prévisionnel global de l'association,
- Une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant apparaître le résultat de l'activité N-1. Jusqu'à 153 000 € de subvention(s) la certification est faite par le Président de l'association, au-delà par un commissaire aux comptes en application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel,
- La composition des organes dirigeants (bureau, conseil d'administration...),
- Les procès-verbaux d'assemblée générale,
- Les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

La commune contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions tel que défini à l'article 1 à hauteur de 29 590 €, correspondant à 30,94 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée globale de la convention, établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la commune mentionnée au paragraphe précédent n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la commune et l'inscription des crédits au budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles de la présente convention,
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune s'engage à procéder au versement des subventions à la suite du vote du Conseil municipal du 11 décembre 2023 selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association: 15 590 €**

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.

- **Le soutien à l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 2 pour la saison 2023-2024 : 10 000 €**

L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

- **Le soutien à l'équipe seconde senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 pour la saison 2023-2024 : 4 000 €**

L'annexe 3 fixe les modalités particulières à cette contribution

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, l'association transmettra à la commune après leur approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés le cas échéant par un commissaire aux comptes et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur. Les aides apportées par la commune et les autres partenaires de l'association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

L'association s'engage à tenir une comptabilité analytique pour cerner les dépenses et les recettes spécifiquement dédiées aux frais de préparation et de participation des athlètes aux championnats interclubs de national 2 et 3.

L'association devra transmettre sur simple demande des services de la Ville d'Alençon :

- Le budget prévisionnel de l'association 2023-2024,
- Le compte de résultat de l'association 2023-2024,
- Le budget prévisionnel des frais de participation au championnat interclubs de national 2 2023-2024,
- Le budget prévisionnel des frais de participation au championnat interclubs de national 3 2023-2024,
- Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue du championnat interclubs de national 2 saison 2023-2024,
- Le décompte des dépenses et des recettes réellement constatées à l'issue du championnat interclubs de national 3 saison 2023-2024,
- Les documents de nature à justifier la clause de l'article 5,
- Le compte rendu sportif de la saison 2023-2024.



Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus seront visées par le Président de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association, communique sans délai à la commune toute modification statutaire ayant trait notamment à la composition du comité directeur (bureau, conseil d'administration) et de ses coordonnées bancaires.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la commune dans tous les documents informatifs, promotionnels édités par elle au titre des actions engagées dans le dans le cadre de la présente convention.

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'association.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et que et pour la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée dans le cadre de ses activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurances.

L'association est tenue au respect des règles en vigueur en matière de droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que des conditions de travail.

L'association est également tenue au respect des règles de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'ouverture temporaire d'un débit de boissons. En aucun cas la commune ne saurait être substituée à l'association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association fera connaître à la Ville d'Alençon dans un délai d'un mois tous changements intervenus dans son administration ou sa direction.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, à l'issue de chaque saison sportive, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.



Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

La commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours financier

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différentes parties signataires de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,

Pour l'association,
La Présidente,

Vanessa BOURNEL

Floriane CUVELIER PERONNE

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2024
CLUB ALENÇONNAIS DE BADMINTON**

ANNEXE 1

- Le fonctionnement annuel : 15 590 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions. Les délais de retrait et de retour des dossiers de demande de subvention fixés par la commune doivent être obligatoirement être respectés sous peine de forclusion et doivent comporter les informations concernant l'activité de l'association telles que demandées au travers du dossier spécifique aux associations sportives.

Rappel des critères permettant l'examen de la situation sportive de l'association :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire)
- Rayonnement (attractivité)
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association
- Un ratio maximal de 50 % de financement communal en regard du budget global de l'association (dérogation accordée aux associations relevant de la sauvegarde du patrimoine)
- La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- Détail du statut des encadrants
- Détail de la qualification des intervenants
- Détail des actions de formations envisagées
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel,
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 6,9 et 10 suivant les critères.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023
CLUB ALENÇONNAIS DE BADMINTON**

ANNEXE 2

- **Le soutien à l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de national 2 pour la saison 2023-2024 : 10 000 €**

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- 70 % à la signature de la présente convention
- 30 % à l'issue de la participation de l'association au championnat interclubs de nationale 2 sur production des justificatifs demandés aux articles 6,9 et 10.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2024
CLUB ALENÇONNAIS DE BADMINTON**

ANNEXE 3

- **Le soutien à l'équipe seconde senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 pour la saison 2023-2024 : 4 000 €**

Les modalités de versement de la subvention sont fixées comme suit :

- 70 % à la signature de la présente convention
- 30 % à l'issue de la participation de l'association au championnat interclubs de nationale 3 sur production des justificatifs demandés aux articles 6,9 et 10.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

SPORTS

014 - Etoile Alençonnaise - Convention de financement 2023-2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1

Sport et Médiation

CC

Par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a validé une convention pluriannuelle de financement 2023-2025 permettant d'identifier et de regrouper les aides financières afin d'accompagner le développement des activités de l'Etoile Alençonnaise et la progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. A ce titre, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 était fixé à hauteur de 62 000 € par délibération du 5 décembre 2022.

La subvention annuelle de fonctionnement 2024, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, est fixée à hauteur de 61 750 €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 ayant évolué en raison de la baisse des interventions scolaires, il convient de prévoir un avenant n° 1 afin de modifier l'annexe 1 à la convention de financement 2023-2025.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement 2023-2025 avec l'Etoile Alençonnaise,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au Budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - l'avenant n° 1 correspondant, tel que proposé en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENÇONNAISE**

AVENANT N°1

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 décembre 2023 a voté le budget primitif 2024.
A ce titre, la contribution de la Ville d'Alençon au budget de fonctionnement de l'association a réévalué à hauteur de **61 750 €** dont 8 250 € dédié aux interventions scolaires.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention correspondante.

Rédaction antérieure :

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune, en application des délibérations correspondantes, s'engage à procéder au versement des subventions selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel : 62 000 €**
 - L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **Le soutien annuel à l'équipe première senior masculine évoluant en championnat de Nationale 3 de Tennis de Table : 3 850 €**
 - L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **L'accompagnement éducatif annuel : 15 000 €**
 - L'annexe 3 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Les montants peuvent être révisés par voie d'avenant.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune, en application des délibérations correspondantes, s'engage à procéder au versement des subventions selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel : 61 750 €**
 - L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **Le soutien annuel à l'équipe première senior masculine évoluant en championnat de Nationale 3 de Tennis de Table : 3 850 €**
 - L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

- **L'accompagnement éducatif annuel : 15 000 €**
 - L'annexe 3 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Les montants peuvent être révisés par voie d'avenant.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

La rédaction des autres articles reste inchangée.

Alençon le

Le Maire d'Alençon
Pour le Maire,
La Maire-adjointe déléguée

Pour l'association
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Philippe DUGRAND

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ETOILE ALENÇONNAISE**

ANNEXE 1

Le fonctionnement annuel : 61 750 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Le contenu du dossier de subvention et la procédure s'y rapportant sont fixés par le règlement d'attribution des subventions communales, adopté par délibération du 11 juillet 2022.

Pour rappel, les critères d'examen du dossier sont fixés comme suit :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire),
- Rayonnement (attractivité),
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication),
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative),
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité).

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association,
- La recherche de financements complémentaires.

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition,
- Détail du statut des encadrants,
- Détail de la qualification des intervenants,
- Détail des actions de formations envisagées,
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel ;
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 7,10 et 11.

Le montant annuel peut être modifié par voie d'avenant après examen des critères communs et spécifiques.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

SPORTS

**015 - Entente Alençon Saint Germain Handball - Convention de financement 2023-2025 -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1**

Sport et Médiation

CC

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une convention pluriannuelle de financement 2023-2025 permettant d'identifier et de regrouper les aides financières afin d'accompagner le développement des activités de l'Entente Alençon Saint Germain Handball. A ce titre, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 était fixé à hauteur de 15 344 € par délibération du 5 décembre 2022.

La subvention annuelle de fonctionnement 2024 de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, est fixée à hauteur de 15 765 €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 ayant évolué en raison de la hausse des heures d'utilisation du gymnase de Montfoulon, il convient de prévoir un avenant n° 1 afin de modifier l'annexe 1 de la convention de financement 2023-2025.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement 2023-2025 avec l'Entente Alençon Saint Germain Handball,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au Budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - l'avenant n° 1 correspondant, tel que proposé en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2025
ENTENTE ALENÇON SAINT GERMAIN HANDBALL**

AVENANT N°1

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 décembre 2023 a voté le budget primitif 2024. A ce titre, la contribution de la Ville d'Alençon au budget de fonctionnement de l'association a été réévaluée à hauteur de **15 765 €** dont 1 765 € dédié à la location du Gymnase de Monfoulon.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention correspondante.

Rédaction antérieure :

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune, en application des délibérations correspondantes, s'engage à procéder au versement des subventions selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association: 15 344 €**
 - L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **L'accompagnement éducatif annuel : 8 600 €**
 - L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Les montants peuvent être révisés par voie d'avenant.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :.....

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La commune, en application des délibérations correspondantes, s'engage à procéder au versement des subventions selon ce détail :

- **Le fonctionnement annuel de l'association: 15 765 €**
 - L'annexe 1 fixe les modalités particulières à cette contribution.
- **L'accompagnement éducatif annuel : 8 600 €**
 - L'annexe 2 fixe les modalités particulières à cette contribution.

Les montants peuvent être révisés par voie d'avenant.



Département de l'éducation et des proximités
Service sport et médiation

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à l'organisme bancaire :

Code établissement : Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

La rédaction des autres articles reste inchangée.

Alençon le

Le Maire d'Alençon
Pour le Maire
La Maire-adjointe déléguée

Pour l'association,
Le Président,

Vanessa BOURNEL

Steves LIEGARD

**CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 -2025
ENTENTE ALENÇON SAINT GERMAIN HANDBALL**

ANNEXE 1

Le fonctionnement annuel : 15 765 €.

Le montant de la subvention annuelle au bénéfice de l'association est arrêté par l'assemblée délibérante de la commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son Budget Primitif et de la procédure d'instruction des subventions.

Le contenu du dossier de subvention et la procédure s'y rapportant sont fixés par le règlement d'attribution des subventions communales, adopté par délibération du 11 juillet 2022.

Pour rappel, les critères d'examen du dossier sont fixés comme suit :

- Critères communs :

- Intérêt local (tourné vers son territoire)
- Rayonnement (attractivité)
- Public cible (accessibilité, pour tous, communication)
- Projet associatif (valoriser la vie associative, le fait associatif, la structuration associative)
- Participation aux actions municipales (contribution à son territoire, adéquation aux orientations de la collectivité)

En complément de ces critères, seront pris en considération :

- L'aisance financière de l'association,
- Un ratio maximal de 50% de financement communal en regard du budget global de l'association (dérogation accordée aux associations relevant de la sauvegarde du patrimoine)
- La recherche de financements complémentaires

- Critères spécifiques relatifs à la subvention de fonctionnement :

- Niveau de pratique / nombre et niveau des d'équipes ou des individuels en compétition
- Détail du statut des encadrants
- Détail de la qualification des intervenants
- Détail des actions de formations envisagées
- Relevé des effectifs et partition par tranche d'âge

Les modalités de versement de la subvention annuelle sont les suivantes :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant annuel ;
- Le solde après vérification réalisée par la commune conformément aux articles 7,10 et 11 suivant les critères.

Le montant annuel peut être modifié par voie d'avenant après examen des critères communs et spécifiques.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif annuel 2024.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables.

SPORTS

016 - Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié

Sport et Médiation

CC

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2023, a établi le plan de financement des travaux de réalisation du skate park. Le plan de financement évolue notamment par la mise à jour de la participation de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 146 805,39 €.

Compte tenu de ces éléments, le nouveau plan de financement est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	639 812,14 €	Etat - DSIL 2022	223 912 €	32,95 %
Maîtrise d'oeuvre	39 780 €	Etat - FNADT 2023	146 805,39 €	21,60 %
		Conseil Départemental de l'Orne - Contrat de Territoire	8 000 €	1,18 %
		Fonds Européens - LEADER	50 000 €	7,36 %
		Autofinancement	250 874,75 €	36,91 %
TOTAL	679 592,14 €	TOTAL	679 592,14 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le plan de financement modifié, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPORTS

017 - Soutien aux évènements sportifs 2024 - 1ère répartition

Sport et Médiation

CC

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation des compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de la réunion du 9 janvier 2024, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Tournoi Judo Ville d'Alençon	09/12/2023	Judo Club Alençon	500 €
Alençon - La Croix de Méday	24/03/2024	ASPTT	10 000 €
2 ^{ème} Open National Jeunes	27 et 28/04/2024	Alliance Judo 61	2 000 €
Critérium d'Alençon	26/06/2024	UCAD	1 700 €
Signal d'Ecouvès	28/07/2024	UCAD	6 000 €

Total

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** dans le cadre de la première répartition de la provision pour le soutien financier aux évènements sportifs 2024, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTER** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

018 - Festival "Printemps de la chanson" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert à l'auditorium

Affaires Culturelles, Tourisme

TC

Dans le cadre du festival "Printemps de la chanson", la Ville d'Alençon proposera un concert le mardi 19 mars 2024 à l'auditorium en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne.

A cette occasion, il est proposé de mettre en place une billetterie équivalente à celle pratiquée avec les partenaires C'61 pour leurs événements tous publics, à savoir :

- 10 € pour le plein tarif,
- 5 € pour le tarif réduit, sachant que ce tarif est réservé aux :
 - * scolaires et étudiants (sur présentation d'une carte étudiante),
 - * demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux,
 - * bénéficiaires des interventions artistiques/actions culturelles avec un accompagnateur si mineurs,
 - * associations à caractère non lucratif relevant de la tarification sociale des partenaires.

La billetterie sera assurée sur place le soir du concert et en ligne via l'application Mapado. Il sera également possible de réserver par téléphone auprès du service « Affaires Culturelles et Tourisme ».

Une convention de partenariat sera établie entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Ville d'Alençon pour formaliser la répartition des prises en charge.

La Ville prendra en charge :

- 50 % du coût du spectacle (cachet, transports, droits d'auteurs, technique),
- les coûts d'accueil des artistes (hébergements, repas, catering),
- l'accueil du public (sécurité, billetterie).

Pour information, dans le cadre de cet événement, la Ville d'Alençon récupérera les recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'organiser la billetterie du festival "Printemps de la chanson", proposé par la Ville d'Alençon en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne le 19 mars à l'auditorium, dans le cadre du festival "Printemps de la chanson", conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- **FIXER** les tarifs de ce concert, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

019 - Alençon Plage - Organisation de l'édition 2024 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association FRAK'ART

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'association FRAK'ART oeuvre sur le territoire Alençonnais dans le but d'aider et soutenir le développement culturel et artistique.

L'association est porteuse du projet "Alençon Plage 2024", évènement inscrit depuis plusieurs années dans la programmation de l'été proposée par la ville d'Alençon.

Cette manifestation offre gratuitement des animations dans un espace dédié avec un décor estival de qualité. Elle encourage la mixité sociale et la synergie entre les acteurs locaux.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 113 000 €.

L'association FRAK'ART aura à sa charge la bonne tenue de cet évènement. Elle devra mettre les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité des personnes, veiller à la propreté du site et de ses abords immédiats et ne pas dépasser les niveaux sonores réglementaires.

Pour l'année 2024, une convention de partenariat et financière sera proposée à l'association afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet de 113 000 € à l'association FRAK'ART pour l'organisation d'Alençon Plage, au titre de l'année 2024,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

020 - Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'association "Compagnie Bleu 202" a pour objet la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités.

Comme les années précédentes, la compagnie offrira cet été un spectacle déambulatoire gratuit précédé d'un stage, également gratuit, de pratique chorégraphique et théâtrale intensif. Les représentations se tiendront au centre-ville la dernière semaine de juillet 2024.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la "Compagnie Bleu 202" une subvention d'aide à projet d'un montant de 18 000 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet d'un montant de 18 000 € à l'association "Compagnie Bleu 202", dans le cadre du spectacle "Lèche vitrine 2024",
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

021 - Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre », dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant notamment la création de pièces de théâtre.

Afin de soutenir l'association dans la mise en oeuvre de ses projets, la Ville d'Alençon propose de verser à l'association les subventions suivantes :

- 11 000 € au titre du fonctionnement,
- 6 500 € au titre de l'investissement.

Les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2024 sont définies dans le cadre d'une convention financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière 2024, telle que proposée en annexe,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION FINANCIERE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire, Joaquim PUEYO ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 Février 2024,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Les Ouranies Théâtre, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de l'Orne le 5 mars 2012, ayant son siège Maison Vie Associative – 25, 27 rue Demées à Alençon, n° **SIRET 75163224100012** représentée par sa Présidente, Madame Valérie BAZIN, Madame Valérie BAZIN, habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 03 mai 2016.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Préambule :

Considérant l'objet de l'Association : la création et la transmission artistique permettant : de rendre accessible le théâtre à tout public notamment par l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants et l'enseignement de l'art dramatique par des professionnels, d'animer le territoire d'Alençon, de son département et de sa région par des projets de créations dans et hors les murs, notamment à travers son patrimoine culturel, architectural et naturel, de proposer des actions et projets artistiques fédérant des partenaires directement impliqués dans l'animation culturelle locale, de participer au rayonnement de son territoire d'implantation par l'inscription de ses créations dans un réseau national.

Considérant que la Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture ainsi que la rencontre entre les artistes et la population. A cet effet, elle propose une programmation de qualité et diversifiée, dans tous les domaines artistiques ; soit en initiant des animations/manifestations soit en réponse aux propositions associatives.

Dans le domaine de la création et de la formation théâtrale, la Ville d'Alençon reconnaît l'Association comme une partenaire sur le territoire.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-dessus présentée par l'Association conformément à ses statuts justifie le soutien de la Ville d'Alençon.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener un programme d'actions de sensibilisation et d'initiation au théâtre.

A ce titre, l'Association est titulaire de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants : catégorie 2 sous le n° 1074458108 et 3 sous le n°1074459.

Dans ce contexte, la Ville d'Alençon décide de contribuer à la mise en œuvre de ce projet avec le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'Association,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Considérant que l'action d'intérêt général et local ci-dessus présentée par l'Association conformément à ses statuts justifie le soutien de la Ville d'Alençon.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et arrive à expiration le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DU PROJET

3.1 – Le budget prévisionnel du projet indique le détail des coûts éligibles à la contribution de la Ville d'Alençon et l'ensemble des produits affectés.

3.2 – Les coûts pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe,
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion,
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions,
- sont dépensés par « l'association »,
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

- Le montant de la subvention de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville d'Alençon, dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif et de la procédure d'instruction des subventions, le 11 décembre 2023.
Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève à la somme de 11000 €.

Le calendrier de versement est le suivant : 50 % à la notification de la convention, 50 % en avril.

- Le montant de la subvention d'investissement accordé, pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur professionnel, s'élève à 6500€. Il sera versé sur présentation des justificatifs d'achat.

ARTICLE 5 : AUTRES PARTICIPATIONS DE LA VILLE D'ALENÇON

COMMUNICATION

Sous réserve de transmission des informations et autres éléments au service Communication dans un délai convenu (et au minimum de deux mois précédant l'action/manifestation) et sous réserve de disponibilité des moyens et supports, l'Association bénéficie de :

- L'inscription de ses manifestations dans les journaux électroniques et réseaux d'affichage municipal
- La valorisation de ses manifestations sur tout support de communication de la Ville disponible : site internet, réseaux sociaux, magazines....

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville.

L'Association s'engage à valoriser ce(s) concours dans ses comptes annuels à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services de la collectivité.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association exerce le programme d'actions mentionné à l'article 1 sous sa responsabilité exclusive.

ASSURANCES

Salariés et bénévoles doivent être assurés par l'Association.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour que la responsabilité de la Ville d'Alençon ne puisse être recherchée dans le cadre des activités (actions et locaux). Elle devra pouvoir justifier à tout moment de l'existence de ces polices d'assurance.

COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, promotionnels, édités par elle, le soutien apporté par la Ville d'Alençon, au moins au moyen du logo de la Ville d'Alençon

et à faire apparaître le soutien apporté par la Ville d'Alençon dans ses relations avec les partenaires institutionnels.

GESTION DU PERSONNEL

L'Association est tenue au respect des règles en vigueur en matière du droit du travail, tant au niveau des déclarations, rémunérations que conditions de travail.

DECLARATIONS PREALABLES, TAXES ET AUTRES

L'Association est tenue au respect des règles de la propriété intellectuelle, de déclaration auprès de sociétés de collecte des droits d'auteurs, de l'organisation de manifestations ouvertes au public et de demande d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons.

En outre l'Association est tenue au respect de la réglementation en vigueur en termes d'organisation de spectacle vivant.

En aucun cas, la Ville d'Alençon ne saurait être substituée à l'Association pour ses défaillances, négligences ou infractions.

ARTICLE 7 : CONTROLE

7.1 – Évaluation des actions

L'Association rendra compte à la Ville d'Alençon de ses actions au titre de la présente convention, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, par la remise d'un bilan (compte rendu des activités) au plus tard le 15 septembre 2024.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la Ville d'Alençon.

7.2 – Contrôle exercé par la Ville d'Alençon

Au plus tard le 15 septembre 2024, l'Association transmettra à la Ville d'Alençon, le rapport d'activité portant sur la réalisation du programme d'actions prévu à l'article 1, indiquant notamment :

- la participation financière des adhérents,
- les personnes touchées par son activité,
- les ressources propres de l'Association,
- les charges qui incombent à l'Association.

Conformément aux articles L 1611-4 et L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et au plus tard le 1^{er} juin 2024, l'Association transmettra également à la Ville d'Alençon, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat...) certifiés par le Président et un compte-rendu financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au dernier règlement comptable en vigueur.

Les aides apportées par la Ville d'Alençon et les autres partenaires de l'Association seront valorisées à partir des évaluations qui lui seront fournies par les services des différents partenaires.

Sur simple demande de la Ville d'Alençon au Président, l'Association devra communiquer à toute personne habilitée par le Président de la Ville, tout document de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles (contrôle sur pièces et sur place), afin de justifier à tout moment de l'utilisation des subventions reçues et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc...) transmis à la Ville d'Alençon doit être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

En outre si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville d'Alençon se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES CONFLITS

En cas de conflit, une réunion sera convoquée dans un délai d'un mois, soit à la demande du Maire d'Alençon (ou de son représentant) soit du Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Participeront à cette réunion en nombre égal, 4 représentants du Conseil Municipal désignés par le Président et 4 membres du Conseil d'Administration de l'Association désignés par le Président de l'Association.

Le représentant de la Ville d'Alençon et le représentant de l'Association, pourront être assistés de conseillers techniques sans voix délibératives.

Les parties s'engagent à ne pas rendre publics les litiges tant que la procédure décrite au présent article ne sera pas épuisée.

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et si un accord amiable n'a pu intervenir, les parties conviennent de porter leurs différends devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation sera automatique si, notamment, l'association ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par la Ville d'Alençon d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

La résiliation à la demande de la Ville d'Alençon ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 2 mois après réception par l'Association d'une mise en demeure par une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville d'Alençon le montant de la subvention perçue, en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre du projet, c'est-à-dire : déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes.

Fait en 2 exemplaires,
À Alençon, le

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Conseiller départemental de l'Orne
Ancien Député de l'Orne

Valérie BAZIN

Joaquim PUEYO

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

022 - Association Origamie - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024

Affaires Culturelles, Tourisme

MC

L'association Origamie oeuvre sur le territoire Alençonnais en promouvant et diffusant des artistes et cultures indépendantes par divers médias et en assurant l'organisation d'évènements.

L'association Origamie organise la deuxième édition du festival de musique "Talbot Machine" les 30 et 31 août 2024 sur le site de Chapêlmèle, association culturelle située au n° 41 chemin des châtelets à Alençon. A cette occasion, une quinzaine d'artistes seront mis en scène et des animations seront proposées tout au long du week-end.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder à l'association Origamie une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 € à l'association Origamie dans le cadre de l'organisation du festival "Talbot Machine",
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

023 - Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection - Acquisition d'équipements pour la Police Municipale

Département Ressources

JMB

Dans le cadre des orientations fixées par l'Etat de 2020 à 2024 en matière de politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la circulaire du Ministère de l'Intérieur, datée du 11 février 2022, soutient le développement de la vidéo-protection de voie publique et l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale (programme Sécurisation) en relation notamment avec la signature d'un Contrat de Sécurité Intégrée (CSI).

Le déploiement de la vidéo-protection de voie publique et l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale sont financés, en partie, par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Au regard des dispositions en faveur de la tranquillité publique s'inscrivant dans le CSI signé avec l'Etat le 2 mars 2022, la Ville d'Alençon souhaite poursuivre la modernisation et le renforcement du dispositif de vidéo-protection existant et acquérir du matériel pour la Police Municipale.

Il est proposé l'acquisition de :

- pour la vidéo-protection : 20 caméras nuit, dont 5 caméras panoramiques, afin de pouvoir renforcer la vidéo-protection sur le secteur piétonnier ainsi que sur les axes d'entrée et de sortie de la Ville d'Alençon,
- pour l'équipement de la Police Municipale : 3 gilets par balle et 7 caméras piétons.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Fournitures et installation	188 193,57 €	Etat - FIPD (48,58 %)	91 418,22 €
		Autofinancement (51,42 %)	96 775,35 €
Total (HT)	188 193,57 €	Total (HT)	188 193,57 €

Soit un budget total de 225 832,28 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de modernisation et d'extension du réseau de vidéo-protection ainsi que l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDER** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

024 - Démarche de féminisation des noms des lieux et bâtiments publics de la Ville

Service des Assemblées

LP

Le 8 mars 2022, lors de la journée internationale des droits des femmes, la délégation municipale à la lutte contre les discriminations, les exclusions et les violences faites aux femmes a lancé une démarche de féminisation de divers lieux et bâtiments publics sur la Ville. Son objectif est de replacer les femmes dans l'Histoire et dans l'espace public, desquels elles sont souvent effacées. De fait, selon les associations locales, seuls 3 % des noms de rues d'Alençon portent un nom de femme.

Les habitants ont été associés à cette décision publique, en les invitant à proposer des noms de femmes ayant marqué l'Histoire par leur parcours, leurs engagements et leurs actions, locales ou non, afin de nommer, à titre d'exemples des espaces, parcs, établissements... Pour ce faire, ont été organisées une consultation numérique et des réunions publiques, avec une participation particulière des instances que sont les Conseils de Quartiers et le Conseil des Sages. C'est ainsi que plus d'une centaine d'habitants ont proposé 240 noms de femme.

Tout au long du mandat, divers lieux et bâtiments publics de la Ville sont nommés grâce à cette liste produite par les habitants d'Alençon. Pour l'année 2024, deux équipements publics ont été choisis par les élus pour cette démarche de féminisation :

- l'école primaire et maternelle du quartier de Courteille, communément nommée « Ecole de Courteille », a sollicité la collectivité pour être dénommée. A partir de noms issus de la liste et de propositions spécifiques à l'histoire de l'école, la consultation des élèves, des parents d'élèves et des habitants du quartier, tenue pendant le mois de décembre 2023, a décidé qu'elle se dénommerait dorénavant le groupe scolaire « GABRIELLE GRANDIERE ».

(1920-2020) Auteure et poète Française, elle a inventé la comptine « Pirouette, Cacahuète » alors qu'elle était institutrice à Alençon en 1953 à l'école primaire de Courteille, où elle a enseigné à l'école de filles, dans la « 1e classe enfantine » (classes d'âge des 4-7 ans). Sa comptine s'est rapidement répandue dans les écoles en France avant d'être interprétée par trois fois par des artistes reconnus que sont Jean Humenry, Dorothee et Sylvie Vartan pour des albums de comptines pour enfants. Elle est aussi auteure de quatre recueils de poèmes et de comptines ainsi que trois romans.

- l'année 2024 est marquée par les Jeux Olympiques de Paris aussi, il a été choisi de dénommer un équipement sportif qui ne porte pas de nom, « La Halle des Sports », située dans le quartier de Perseigne, d'après « Alice MILLIAT », soit « Halle Alice Milliat ».

(1884-1957) Sportive française, Alice Milliat est la cofondatrice de la Fédération des sociétés féminines sportives de France (dont elle sera consécutivement trésorière, secrétaire générale puis présidente), fondatrice de la Fédération sportive féminine internationale et a dédié sa vie au combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international. À travers la FSFI, Alice Milliat est à l'origine des premiers Jeux Olympiques féminins.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3, réunie le 10 janvier 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** la dénomination :
 - du groupe scolaire de Courteille comme suit : « Ecole Gabrielle GRANDIERE »,
 - de la Halle des Sports comme suit : « Halle Alice MILLIAT »,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

025 - Fourniture de goûters pour les temps périscolaires et de petits déjeuners dans les écoles publiques alençonnaises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre

Education

EH/LA

La Ville d'Alençon met en œuvre depuis 2020 dans les écoles publiques d'Alençon le dispositif « petits déjeuners » initié par l'Éducation Nationale pour favoriser l'égalité des chances en permettant aux écoliers de bénéficier de petits déjeuners gratuits, ce premier repas de la journée étant indispensable à une concentration et une disponibilité et aux apprentissages scolaires. Cette mise en œuvre s'effectue dans le cadre d'un conventionnement avec l'État, reconduit annuellement, qui s'engage à apporter une contribution financière pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur des temps périscolaires dont la dernière version applicable a été adoptée par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022, un goûter est fourni par la collectivité dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir pour les enfants scolarisés en maternelle dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville d'Alençon, ainsi que pour les enfants scolarisés en élémentaire dans les écoles publiques situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, depuis de nombreuses années, la Ville d'Alençon finance pour les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé (REP+) les denrées alimentaires nécessaires pour la mise en œuvre de petits déjeuners pédagogiques, plusieurs fois par an. Elle est susceptible de faire bénéficier les autres écoles publiques d'Alençon de ces petits déjeuners spécifiques au regard de projets pédagogiques ponctuels.

Au regard du succès rencontré par le dispositif "petits déjeuners" et du volume de goûters servis, il convient de mettre en place un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des petits déjeuners « quotidiens », des petits déjeuners pédagogiques et des goûters périscolaires.

Le montant de la dépense maximum par période d'exécution est de 200 000 € HT, l'accord-cadre sera conclu pour un an, reconductible deux fois un an. Au regard du montant total sur les deux ans, la procédure de passation sera une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le marché qui sera attribué au prestataire retenu et ayant pour objet la fourniture de petits déjeuners et de goûters dans les écoles publiques, étant précisé que le marché sera :
 - un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 € HT par période d'exécution,
 - conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an,

- **DÉCIDER** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote.

VOIRIE

026 - Prestations de services pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat

Département Patrimoine Public

MB

La réglementation Incendie en vigueur confie aux communes la responsabilité des contrôles techniques sur les hydrants ainsi que la mise à jour de la base de données du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne.

Le maintien des installations en bon état de fonctionnement ainsi que leur accessibilité relèvent également de la compétence communale.

Le SDIS, qui auparavant géré ce suivi pour la collectivité, nous a indiqué que suite au départ en retraite de l'agent en charge de ces contrôles, il n'exercerait plus cette mission.

Les nécessités techniques, de même que la nature spéciale des prises d'incendie, conduisent ainsi la Ville d'Alençon à confier au prestataire Eaux de Normandie le soin d'entretenir les poteaux et les bouches d'incendie situés sur le territoire communal. Cette société dispose du savoir-faire indispensable pour assurer cette mission.

Le parc actuel est constitué de :

- 61 poteaux incendie,
- 342 bouches incendie.

La rémunération forfaitaire annuelle sera calculée sur la base de 95 € HT par poteau et par bouche d'incendie, soit une estimation de 38 285 € HT. Cette dépense est lissée sur trois ans car chaque poteau est contrôlé tous les trois ans, hors période de restriction de consommation d'eau.

Cette prestation comprend entre autres :

- le maintien en condition opérationnelle/maintenance préventive et corrective,
- les contrôles techniques périodiques,
- l'étude technique pour la partie corrective.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat entre la Ville d'Alençon et la société Eaux de Normandie, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant l'entretien des poteaux et bouches d'incendie,
- **DECIDER** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le contrat, tel que proposé en annexe,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE D'ALENCON

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE**

ENTRE

La commune d' **ALENCON**, représentée par son Maire, Monsieur Joaquim PUEYO agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal, suivant délibération en date du et ci-après désignée "la commune",

d'une part,

ET:

La Société Eaux de Normandie, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1.839.370 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro SIREN 528 324 981, ayant son siège social à Maromme (76.150), 37 rue Raymond Duflo, Représentée par Monsieur Serge LESCOUET, Directeur Agence Normandie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée dans ce qui suit par "Le prestataire",

d'autre part.

Il est préalablement rappelé que :

La réglementation Incendie en vigueur confie aux communes la responsabilité des contrôles techniques sur les hydrants ainsi que la mise à jour de la base des données du SDIS de l'Orne.

Le maintien des installations en bon état de fonctionnement ainsi que leur accessibilité relève également de la compétence communale.

Les nécessités techniques de même que la nature spéciale des prises d'incendie conduisent ainsi la commune d'ALENCON à confier au prestataire, lequel dispose du savoir faire indispensable, le soin d'entretenir les poteaux et les bouches d'incendie situés sur le territoire communal dans les conditions du présent contrat et conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRESTATIONS

Le prestataire s'engage dans les termes et conditions du présent contrat à réaliser les différentes prestations de services suivantes :

1.1 Les prestations concernant l'entretien courant :

Le prestataire assurera sur les bouches et poteaux d'incendie sur le domaine public communal, les prestations d'entretien courant suivantes :

- A la mise en service d'un nouveau poteau, la mesure du débit et de la pression disponible sur celui-ci

Chaque poteau sera contrôlé tous les 3 ans, hors période de restriction de consommation, déterminée en accord avec la commune comme ci après :

→ Le maintien en condition opérationnelle / maintenance préventive et corrective

- bilan du fonctionnement du PEI (étanchéité de la vanne, le graissage des vannes de manœuvre et des charnières du coffre, maniabilité des bouchons ...)
- bilan de l'accessibilité (approche opérationnelle)
- maintien de la visibilité (nettoyage de la dalle, désherbage, retouches de peinture, signalisation...)
- proposition pour gestion des anomalies, information auprès du SDIS des indisponibilités

→ Les contrôles techniques périodiques

- Mesures triannuelles des débits et pressions (Réglementation SDIS) avec l'élaboration d'une fiche opérationnelle par hydrant et un tableau de synthèse pour votre commune transmis au SDIS pour la mise à jour de leur base de données.

→ **Une étude technique chiffrée en complément** pour les travaux de remise en état en fonction des constats terrain tenant compte des prescriptions du SDIS.

- Remplacement de bouchons manquants
- Peinture complète du poteau
- Fourniture de plaque de signalisation
- Travaux de protection et d'ancrage
- Remplacement des installations hors service

1.2 Le rapport annuel :

Après la réalisation des prestations d'entretien courant de chaque année telles que mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, le prestataire transmet à la commune un rapport annuel sous forme de tableau + fiches opérationnelles dans lequel seront consignées la liste des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement, la nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que, le cas échéant, des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser dans les conditions de l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 - LES PRESTATIONS PARTICULIERES SUR DEVIS

Dans les 30 jours qui suivront la réception d'un ordre de service de la commune établi à partir soit d'un devis adressé à la commune, soit d'un devis réclamé et accepté par la commune à tout moment pendant la durée du présent contrat, le Prestataire assurera sur les bouches et poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal les prestations particulières suivantes :

- Prestations concernant les réparations consécutives à des causes accidentelles (par exemple accident de la circulation) ou à un mauvais usage des bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'à des dégradations volontaires (vandalisme ou vol).

ARTICLE 3 - RESPONSABILITES

En vertu de l'article L 2212-2 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune conserve seule, l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau communal pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations.

Le prestataire n'engage sa responsabilité que dans la mesure où les prestations qu'elle a acceptées de réaliser ne seraient pas exécutées conformément aux obligations de moyens qu'elle a prises dans le cadre du présent contrat.

L'accessibilité de l'installation est du ressort de la Collectivité.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DU PRESTATAIRE

4.1 En contrepartie des prestations d'entretien courant par le prestataire au titre de l'article 1 du présent contrat, la commune versera au Prestataire une rémunération forfaitaire annuelle R_0 calculée sur la base de :

95 €HT (quatre-vingt quinze euros hors taxes) par poteau et par Borne d'incendie d'un diamètre inférieur ou égal à 100 mm,

Le nombre de prises d'incendie à prendre en compte pour le calcul de la rémunération définie ci-dessus sera égal au nombre de prises de 80 et 100 mm en service au 1^{er} Janvier de chaque année.

Le parc actuel est constitué de :

61 poteaux incendie

342 bouches incendie

4.2 Les prestations particulières réalisées par le Prestataire au titre de l'article 2 du présent contrat seront rémunérées en sus et au coup par coup, par la commune, sur la base d'un devis particulier accepté par la commune.

ARTICLE 5 - REVISION DU TARIF DE BASE

La rémunération mentionnée à l'article 4.1 sera révisée annuellement par la formule :

$$R = R_0 \times K_1$$

dans laquelle :

$$K_1 = 0,10 + 0,90 \frac{TP10A}{TP10A_0}$$

TP10A₀ = 129,9 (valeur de base connue au 20 décembre 2023, publiée dans le MTPB 6278).

TP10A = étant la valeur de l'indice connu au moment de la facturation.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES SOMMES DUES

6.1 Les prestations réalisées par le Prestataire au titre de l'article 1 du présent contrat seront payées en une fois. La facture sera émise au mois de décembre de chaque année.

6.2 Les prestations particulières réalisées par le prestataire au titre de l'article 2 du présent contrat seront payées par la commune sur présentation d'un mémoire émis après chaque intervention à partir d'attachements pris contradictoirement entre un représentant de la commune et un représentant du prestataire.

6.3 La commune disposera d'un délai de 30 jours, à réception de facture, pour régler les sommes dues par elle. Passé ce délai, le Prestataire sera en droit de demander des intérêts sur la base du taux d'intérêt légal.

ARTICLE 7 - DUREE ET EFFET DU CONTRAT

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Toutefois, les parties se réservent la possibilité d'y mettre fin chaque année sous réserve d'un préavis adressé 2 mois avant la date anniversaire du contrat par lettre recommandée.

ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la commune et le prestataire au sujet de l'interprétation du présent contrat, seront jugées par le Tribunal Administratif compétent.

Les parties conviennent toutefois, avant tout recours contentieux, à faire appel à l'arbitrage du service chargé du contrôle.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Le prestataire fait élection de domicile en son siège social basé 37 Rue Raymond Duflo – 76150 Maromme.

Fait à Alençon, le 31 janvier 2024

Pour la Commune,
Le Maire,

Joaquim PUEYO

Pour Eaux de Normandie
Directeur Agence Normandie,

Serge LESCOUET

PATRIMOINE

027 - Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Études - Modification du plan de financement de la tranche ferme

Bureau Architecture

MPP/CD

La basilique Notre-Dame connaît un certain nombre de dégradations structurelles sur le transept et le collatéral nord.

Par délibération en date du 9 octobre 2023, ont été approuvés :

- le programme de travaux, par phase, de restauration des charpentes-couvertures du transept et de restauration du bas-côté Nord,
- le plan de financement correspondant à la phase 1 de l'opération (phase études).

Cette délibération indiquait que ce dernier était susceptible d'évoluer, la Région étant interrogée sur la possibilité éventuelle de participer financièrement à cette opération.

Le plan de financement initial se trouve modifié comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	51 093,75 €	DRAC 30 % (Monuments Historiques)	17 102,92 €
Coordonnateur SPS	1 000 €	Région 30 % (Volet Aide aux diagnostics, à la restauration et à la valorisation des édifices protégés au titre des monuments historiques pour un projet d'attractivité culturelle régionale)	17 102,93 €
Honoraires du Bureau de Contrôle	2 316 €		
Frais de Maîtrise d'ouvrage	2 600 €	Autofinancement Ville	22 803,90 €
Total des dépenses	57 009,75 €	Total des recettes	57 009,75

La TVA restant à la charge de la Ville d'Alençon.

En outre, en application de la délégation qui a été faite par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 28 juin 2021, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'Etat et de la Région ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel, une subvention au taux le plus élevé possible.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **VALIDER** le plan de financement modifié de la tranche ferme (phase études) qui sera financée par les crédits de paiement 2023 de l'Autorisation de Programme Bâtiment, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

PATRIMOINE

028 - Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une étude préalable de compensation collective agricole avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC

Il est rappelé au Conseil que :

- par délibération du 06 février 2023, il a été décidé de conventionner avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), afin notamment de lui confier la négociation et le recueil des promesses de vente avec les propriétaires des différents terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier (AI n° s 2, 3, 4, 7, 8, 53, 82, 83), ainsi qu'avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) qui exploite lesdits terrains,
- par délibération du 26 juin 2023, il a été décidé de se substituer à la SAFER dans le cadre des promesses de vente conclues avec 5 des 6 propriétaires pour acquérir les terrains.

A ce stade, ce projet impactant des surfaces agricoles de plus de 5 ha, il est nécessaire de réaliser une étude préalable de compensation agricole collective qui permettra d'évaluer les impacts du projet et les conséquences négatives qu'il est susceptible d'entraîner sur l'économie agricole, conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016.

La SAFER a accepté de poursuivre l'accompagnement de la collectivité dans le cadre de ce projet et a chiffré la réalisation de cette étude de compensation agricole à 7 800 € TTC. Le contenu de cette étude est déterminé par l'article D112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime. De plus, l'étude sera réalisée en cohérence avec le cadre méthodologique régional applicable, réalisé en 2019 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN), la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie (DRAAF) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Normandie (DDTM).

La réalisation de cette étude, estimée à 6 mois, comprendra différentes phases :

- phase préparatoire (réunion de lancement et présentation de la compensation agricole collective),
- descriptif de projet et délimitation du territoire concerné (présentation du projet de construction du futur centre hospitalier et de son contexte avec une présentation du site retenu),
- analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- inventaire des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- définition, le cas échéant, des mesures de compensation envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation et leur coût et les modalités de leur mise en œuvre,
- préparation et présentation pour la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la conclusion, avec la SAFER, d'une étude préalable de compensation collective agricole permettant d'évaluer les impacts du projet de construction du futur Centre Hospitalier, moyennant le prix de 7 800 € TTC,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ETUDE PREALABLE DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE PERMETTANT D'EVALUER LES IMPACTS DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ALENÇON-MAMERS (61)

SIÈGE SOCIAL

AGROPOLE-NORMANDIE
2, rue des Roquemonts
CS 65214
14052 Caen Cedex 4
(Entrée par le rond-point Porte de l'Europe)

www.saferdenormandie.fr

SA au cap. de 2 200 000 €
RCS Caen B 623 820 602
SIRET 623 820 602 00034
APE : 42.99 Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 78 623 820 602

Service Etudes et Collectivités

Secrétariat
Tél : 02 31 47 23 55
E-mail :
Serviceetudes@saferdenormandie.fr

LE MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE D'ALENÇON
HOTEL DE VILLE
PLACE FOCH
61 014 ALENÇON CEDEX
INTERLOCUTEUR : STEPHANE JAMBET (02 33 32 41 47, STEPHANE.JAMBET@VILLE-ALENCON.FR)

LE CONTEXTE :

La commune d'Alençon sollicite la Safer de Normandie pour la réalisation d'une étude préalable de compensation collective agricole dans le cadre de l'aménagement d'un centre hospitalier (étude « CCA »). Ce projet, dont la réalisation est confiée à la commune d'Alençon, est situé sur la commune de Condé-sur-Sarthe (Orne).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine d'Alençon, approuvé en février 2020, classe la zone en A. Cependant, ce projet a un caractère d'intérêt général et fera l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Le PLUi va donc être modifié pour ouvrir l'emprise du projet à l'urbanisation (zone AU) et permettre exclusivement la construction du nouveau centre hospitalier.

Ce projet impacte des surfaces agricoles. Il est donc susceptible d'entraîner des conséquences négatives sur l'économie agricole. Conformément au décret n°2016-1190 du 31 août 2016 du ministère de l'Agriculture, la production d'une étude préalable de compensation collective agricole permettant d'évaluer les impacts du projet est obligatoire. Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Dans le cadre de la convention du 14 février 2023, la ville d'Alençon a confié à la Safer les négociations foncières auprès des propriétaires et l'exploitation concernés de l'emprise du projet.

Dans le prolongement des négociations foncières et du fait de la connaissance du projet (emprise, exploitation, ...), la commune d'Alençon souhaite en novembre 2023 confier à la Safer la réalisation de cette étude CCA. Le contenu de cette étude faisant l'objet du présent devis est déterminé par l'article D. 112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime. De plus, l'étude sera réalisée en cohérence avec le cadre méthodologique régional applicable, réalisé en 2019, par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN), la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie (DRAAF) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Normandie (DDT).

LE PERIMETRE D'ETUDE :

L'étude porte sur le périmètre du projet de reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers (CHICAM) sur la commune de Condé-sur-Sarthe. L'emprise totale du projet repose sur 8 parcelles (AI2, AI3, AI4, AI7, AI8, AI53, AI82, AI83) pour une superficie de 12 ha 38 a 82 ca, mais dans le cadre de la compensation collective agricole, le périmètre retenu représente une surface de 12 ha 49 a 20 ca (cf. plan ci-après). L'emprise est pratiquement entièrement occupée par l'agriculture (en culture) et est exploitée par une unique exploitation (source : déclaration PAC 2022).

LES PRESTATIONS :

SIÈGE SOCIAL
AGROPOLE-NORMANDIE
2, rue des Roquemonts
CS 65214
14052 Caen Cedex 4
(Entrée par le rond-point Porte de l'Europe)

www.saferdenormandie.fr

SA au cap. de 2 200 000 €
RCS Caen B 623 820 602
SIRET 623 820 602 00034
APE : 42.99 Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 78 623 820 602

Service Etudes et Collectivités
Secrétariat
Tél : 02 31 47 23 55
E-mail :
Serviceetudes@saferdenormandie.fr

Pour réaliser l'étude, la Safer de Normandie mobilisera les informations suivantes :

- Données issues des RGA (Recensement Général Agricole) ;
- Données issues de l'ASP (Agence de Service et de Paiement) : ilots d'exploitations déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) de 2020, 2021 et 2022 (2023 si disponible) ;
- Données issues de l'Agreste (ministère de l'Agriculture) ;
- Données liées à la rencontre (entretien si possible en présentiel sur le siège d'exploitation) avec l'exploitation agricole impactée par le projet.

0. Phase préparatoire

- Réunion de lancement : présentation du projet et de son état d'avancement par la commune d'Alençon.
- Présentation de la compensation collective agricole (le Groupement d'Intérêt Public sera mobilisé avec l'accord du maître d'ouvrage).

1. Descriptif du projet et délimitation du territoire concerné :

- Présentation du projet de reconstruction du CHICAM et du contexte de sa création.
- Présentation du site (appui de cartographies, photographies terrain, etc.).

2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné :

- Présentation du contexte général de l'économie agricole (échelle départementale) en termes de productions agricoles, de structures des exploitations agricoles, de potentialités agronomiques des terres, etc.
- Présentation des caractéristiques agricoles locales : productions agricoles, sièges d'exploitation, surfaces exploitées, potentialités agronomiques des terres, etc.
- Présentation détaillée de l'exploitation agricole impactée : forme juridique, nombre d'exploitants, système de production, surfaces exploitées et leur localisation, rendements, description du siège d'exploitation (bâtiments, distance par rapport aux terres impactées, etc.), commercialisation des productions, projets éventuels, pérennité, etc.

3. Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire :

- Evaluation de l'impact du projet sur l'agriculture, en termes de prélèvements fonciers (extraction de terre, consommation d'espace, etc.).
- Evaluation de l'impact sur les exploitations agricoles concernées, en termes de prélèvements fonciers (perte de SAU, perte éventuelle de surfaces épanchables, etc.), de fonctionnement de l'exploitation, etc.
- Etude des effets sur l'économie agricole locale en termes d'emploi, d'évaluation financière globale des impacts (prix des terres, capital foncier, prix des productions, etc.).
- Etude, le cas échéant, des effets cumulés avec d'autres projets connus.
- Evaluation financière globale des impacts résiduels et évaluation de l'investissement nécessaire pour la reconstitution du potentiel économique agricole.

Pour réaliser cette étude, la SAFER rencontrera individuellement les exploitants afin d'échanger sur les différentes pratiques agricoles de leurs exploitations (cultures présentes et passées, surfaces, rendements, etc.). Ceci permet d'estimer en amont l'impact financier sur la filière agricole et également de faire émerger des projets collectifs qui s'inscriraient dans les propositions de compensations collectives.

4. Inventaire des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :

- Etude des mesures retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet avec la mise en évidence (bilan) des effets négatifs et positifs du projet.
- L'étude indiquera, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des mesures n'auront pas été retenues ou jugées insuffisantes.

SIÈGE SOCIAL
AGROPOLE-NORMANDIE
2, rue des Roquemonts
CS 65214
14052 Caen Cedex 4
(Entrée par le rond-point Porte de l'Europe)

www.saferdenormandie.fr

SA au cap. de 2 200 000 €
RCS Caen B 623 820 602
SIRET 623 820 602 00034
APE : 42.99 Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 78 623 820 602

Service Etudes et Collectivités
Secrétariat
Tél : 02 31 47 23 55
E-mail :
Serviceetudes@saferdenormandie.fr

5. Définition, le cas échéant, des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre :

- Etude concernant la mise en place de mesures de compensations collectives envisagées pour consolider l'économie agricole : présentation concrète (conditions, forme, temporalité, etc.) de la participation du maître d'ouvrage au titre de compensation collective agricole.

6. Préparation et présentation pour la CDPENAF

- Préparation du support de présentation du dossier d'étude CCA pour le passage en CDPENAF ;
- Transmission des éléments utiles au maître d'ouvrage pour le passage en CDPENAF (contexte, déroulé, composition de l'assemblée, etc.) ;
- Présentation conjointe pour le compte du maître d'ouvrage, en CDPENAF, à partir du support validé par le maître d'ouvrage (présentielle ou distancielle suivant les conditions fixées par les Services de l'État).

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne sollicite pas la Safer pour un passage en CDPENAF dans un délai de 2 mois après la fourniture de l'étude finalisée, la Safer s'autorisera à facturer l'intégralité de la mission. Le maître d'ouvrage pourra toujours solliciter la Safer ultérieurement pour le passage en CDPENAF.

LES RENDUS :

L'étude se présente sous la forme d'un rapport écrit, accompagné de cartographies.
Les cartographies pourront être réalisées en grand format (A1 et/ou A0).
Le tout sera envoyé en version dématérialisée.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ALENÇON :

La transmission de tout élément permettant la réalisation de la présente étude (par exemple périmètre d'étude précis avec les découpages parcellaires, études d'impacts réalisées, identification des modalités d'évitement et de réduction, décomposition des aménagements de l'emprise en termes de travaux et de phasage, etc.).

La commune d'Alençon s'engage à anticiper le passage de l'étude CCA en CDPENAF en s'assurant, auprès des Services de l'État, de la date et des conditions de la présentation de l'étude. La Safer ne pourra en tous les cas être tenue responsable d'un report dans la date de présentation en CDPENAF.

Si l'étude finalisée devait nécessiter une mise à jour, dans le cas par exemple d'une évolution substantielle du projet du maître d'ouvrage, ou d'un avis favorable sous réserve, ou d'un avis défavorable de la CDPENAF, un devis complémentaire pourrait être proposé par la Safer.

LES COÛTS :

PRESTATIONS PROPOSÉES	NOMBRE DE JOURS	COÛTS (HT)	TVA (20%)	COÛTS (TTC)
0. Phase préparatoire	0,5	325 €	65 €	390 €
1. Description du projet et délimitation du territoire concerné	1	650 €	130 €	780 €
2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné	3	1 950 €	390 €	2 340 €

SIÈGE SOCIAL
AGROPOLE-NORMANDIE
2, rue des Roquemonts
CS 65214
14052 Caen Cedex 4
(Entrée par le rond-point Porte de l'Europe)

www.saferdenormandie.fr

SA au cap. de 2 200 000 €
RCS Caen B 623 820 602
SIRET 623 820 602 00034
APE : 42.99 Z
N° TVA Intracommunautaire
FR 78 623 820 602

Service Etudes et Collectivités
Secrétariat
Tél : 02 31 47 23 55
E-mail :
Serviceetudes@saferdenormandie.fr

PRESTATIONS PROPOSÉES	NOMBRE DE JOURS	COÛTS (HT)	TVA (20%)	COÛTS (TTC)
3. Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	2	1 300 €	260 €	1 560 €
4. Inventaire des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet	1,5	975 €	195 €	1 170 €
5. Définition, le cas échéant, des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre	1	650 €	130 €	780 €
6. Préparation et présentation pour la CDPENAF	1	650 €	130 €	780 €
Ensemble des prestations (0. + 1. + 2. + 3. + 4. + 5. + 6.)	10	6 500 €	1 300 €	7 800 €

LES DELAIS :

La SAFER de Normandie s'engage à réaliser cette étude sous 6 mois à compter de la signature du présent devis par les deux parties (durée de validité du devis de 3 mois).

LES MODALITES DE REGLEMENT :

La facturation de la prestation sera effectuée, par la Safer de Normandie, à la remise des documents prévus au présent devis. La facturation pourrait intervenir avant l'examen en CDPENAF si celui-ci n'était pas organisé par le maître d'ouvrage, dans un délai de 3 mois après la livraison des rendus par la Safer de Normandie.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la commune d'Alençon

Pour la SAFER de Normandie

Le Maire

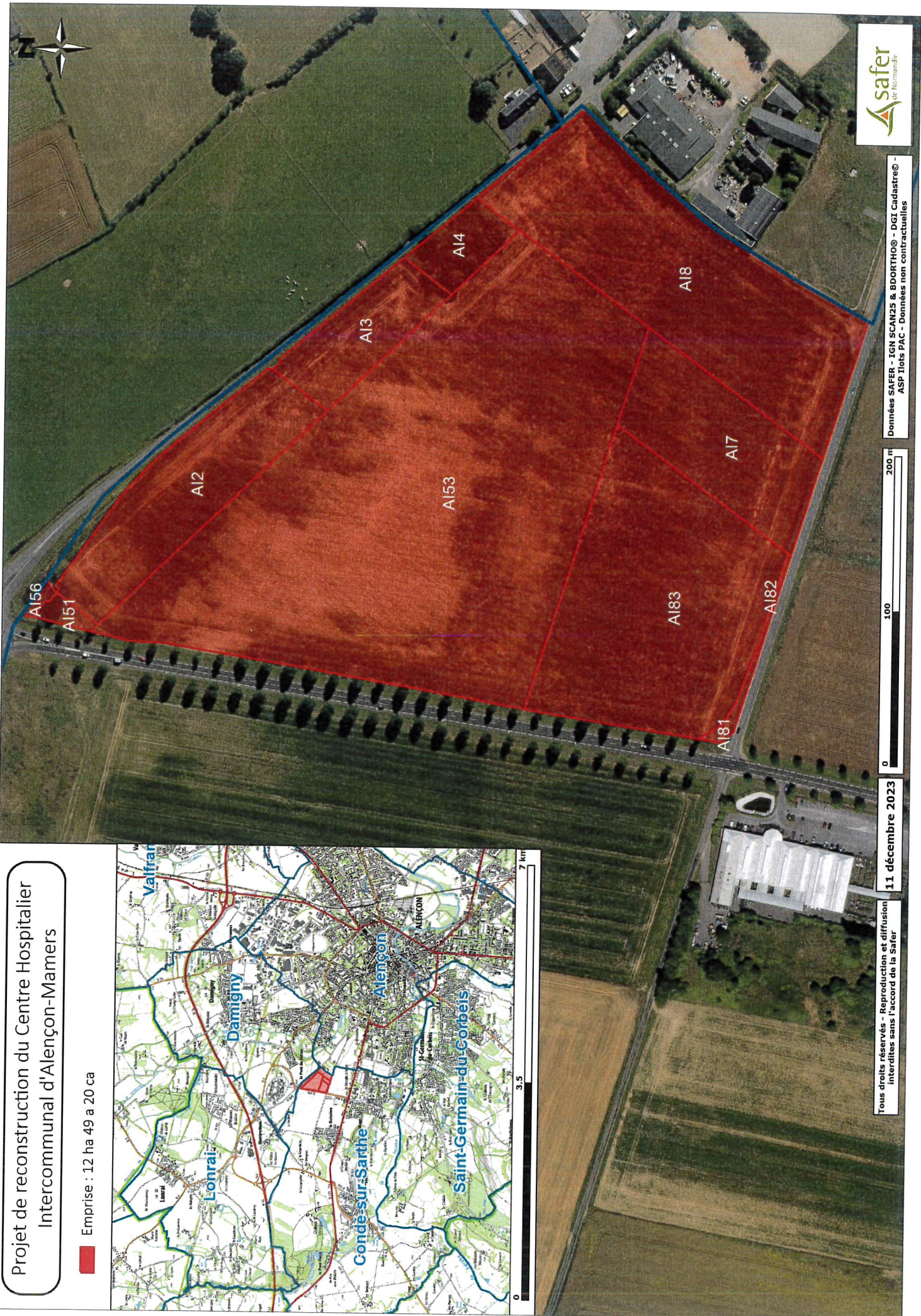
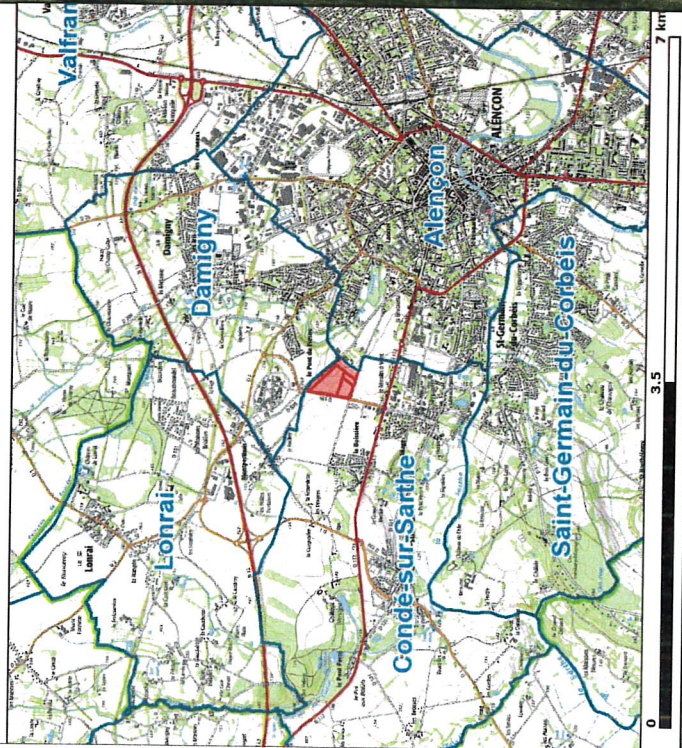
Le Directeur Général

Joaquim PUEYO

Stéphane HAMON

Projet de reconstruction du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers

Emprise : 12 ha 49 a 20 ca



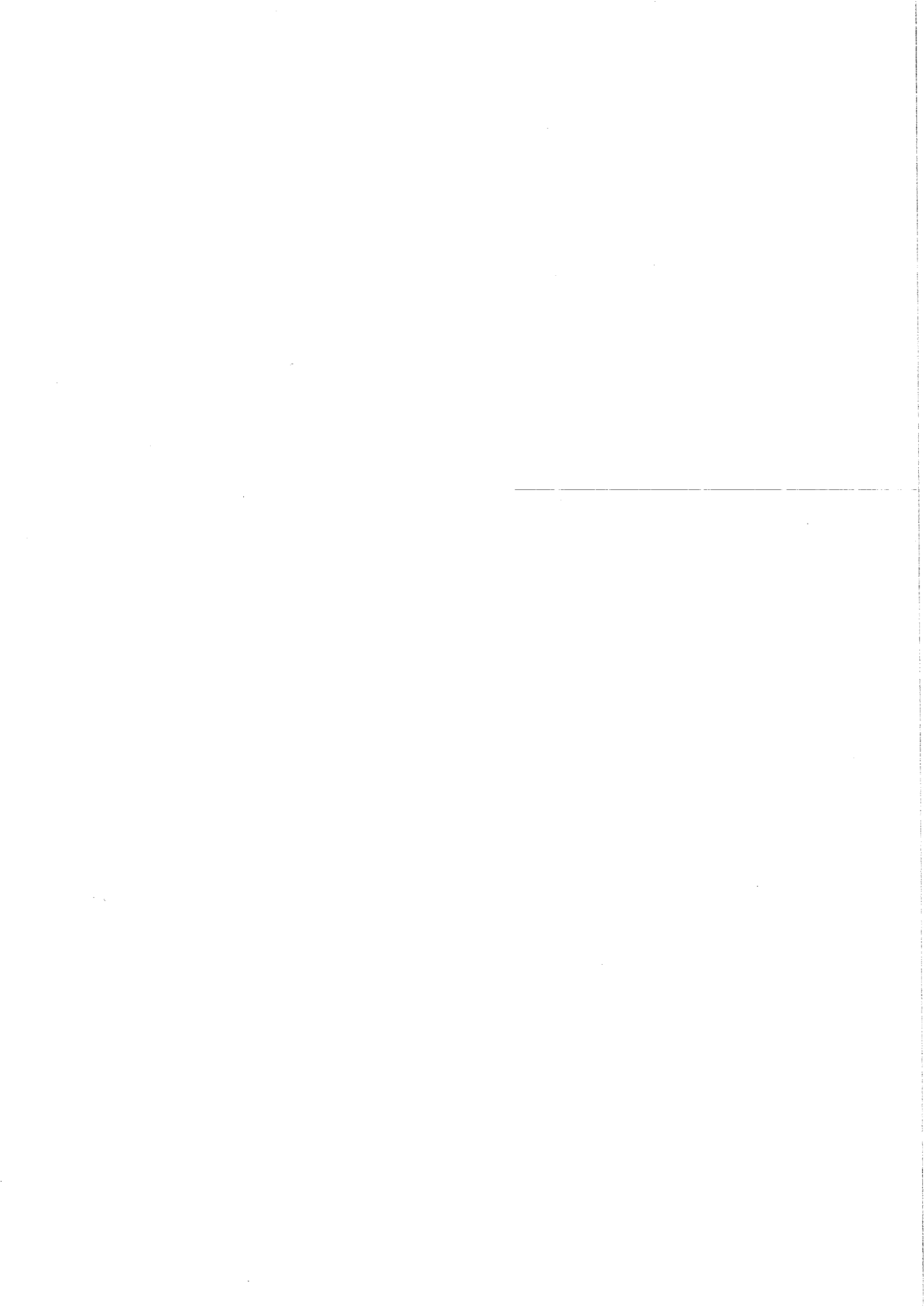
Tous droits réservés - Reproduction et diffusion interdites sans l'accord de la Safer

11 décembre 2023



Données SAFER - IGN SCAN25 & BORTHO® - DGI Cadastre® - ASP Ilots PAC - Données non contractuelles





PATRIMOINE

029 - École maternelle Jules Verne - Travaux de couverture pour l'année 2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville et les marchés

Bâtiments

AL/LR

Dans le cadre de l'Autorisation de Programme (AP) dédiée au Patrimoine Bâti, et du Crédit de Paiement (CP) 2024, la Ville d'Alençon souhaite prioriser un programme de travaux de couverture, sur l'école maternelle Jules Verne, concernant 460 m² de toitures terrasses et de couvertures en bac acier dont 83 m² environ concernant le restaurant scolaire du site (compétence appartenant à la Communauté urbaine d'Alençon).

Afin de contracter avec une seule entreprise pour l'ensemble de ce programme de travaux, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) et dont le coordonnateur sera la Ville d'Alençon, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commande sera constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché. Par contre, l'exécution technique et financière du marché sera gérée par chaque collectivité pour les surfaces qui la concernent (une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sera établie par collectivité).

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux est la suivante :

Montant estimé HT	dont Ville	dont CUA
75 000 €	61 500 €	13 500 €

Les marchés seront des marchés ordinaires. Au regard de l'estimation, la procédure sera une procédure adaptée.

La Ville d'Alençon, en tant que coordonnateur, sera chargée de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon pour la coordination des commandes de prestations concernant les travaux de réfection de l'étanchéité sur les toitures terrasses et d'une partie des couvertures bac acier sur l'école maternelle Jules Verne, étant précisé que :
 - le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville d'Alençon. Il est chargé de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre de ce groupement gère l'exécution technique et financière pour la part qui le concerne,
 - l'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux serait de 75 000 € HT (dont 61 500 € HT pour la Ville et 13 500 € HT pour la CUA),
 - les marchés,
 - tous documents utiles relatif à ce dossier,

- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

POUR LES PRESTATIONS SUIVANTES

Réfection de l'étanchéité sur les toitures terrasse et d'une partie des couvertures bac acier de l'école maternelle Jules Verne
Convention prise en application des articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon

Entre les soussignées :

La Ville d'Alençon, représentée par son Maire-adjoint Armand KAYA, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Maire de la Ville d'Alençon ou son représentant par délibérations du Conseil municipal en date du

Et

La Communauté urbaine d'Alençon, représentée par sa Vice-Présidente, Anne-Sophie LEMEE, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués au Président de la Communauté urbaine d'Alençon ou son représentant par délibération du Conseil communautaire

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet la coordination des commandes de prestations, pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, ***des travaux de réfection de l'étanchéité sur les toitures terrasses et d'une partie des couvertures bac acier de l'école maternelle Jules Vernes.***

Cette convention est régie par les disposition prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique. La durée de groupement se confond avec la durée maximale de chaque marché.

Dans un souci de bonne gestion des services mutualisés et afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, les deux collectivités décident de constituer un groupement de commande pour la passation, la signature et la notification des marchés, chaque membre du groupement étant chargé de son exécution, notamment financière.

Les prestations ne sont pas alloties, la dépense estimée par membre du groupement est de :

Montant estimé HT	Dont Ville	Dont CUA
75 000	61 500	13 500

Les marchés seront des marchés ordinaires.

ARTICLE II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de cette estimation la consultation sera passée sous la forme d'une procédure adaptée.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L.2113-6 à 8 du Code de la Commande publique que :

- le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, attribution, signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne se chargeant de leur bonne exécution.

ARTICLE III. COORDONATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-adjoint, Armand KAYA.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques et plus particulièrement :

- recueillir et synthétiser les besoins des membres du groupement ;
- élaborer le dossier de consultation des opérateurs économiques ;
- faire paraître l'avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation aux candidats ;
- répondre aux questions des candidats ;
- prendre toute décision relative à l'attribution des marchés ;
- informer les candidats non retenus ;
- procéder à la signature et la notification des marchés.

Chaque membre est ensuite responsable pour la part qui le concerne de :

- émettre les ordres de services pour son compte,
- notifier les actes spéciaux ultérieurs et avenants,
- payer le(s) contractant(s) pour la part des prestations le(s) concernant,
- constater les manquements éventuels du (des) titulaire(s),
- appliquer les pénalités et éventuelles sanctions prévues dans chaque marché,
- résilier les marchés.

ARTICLE IV. MODALITES FINANCIERES

Le coordonnateur prend à sa charge l'intégralité des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement.

Concernant la rémunération des titulaires des marchés, la dépense sera répartie entre les deux collectivités en fonction de leur besoin pour la part qui les concerne.

ARTICLE V. EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé à compter de la date de notification des marchés qui le concernent de leur exécution, notamment financière et de la passation des avenants éventuels.

ARTICLE VI. ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de l'exécution des marchés.

ARTICLE VII. MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Le retrait du groupement s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux membres, au moins 3 mois avant l'échéance de l'année d'exécution des marchés en cours.

Le retrait ne permet pas au membre sortant de s'exonérer des engagements pris antérieurement auprès du groupement, ou des titulaires des marchés.

ARTICLE VIII. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement des consultations.

ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

À Alençon, le

<p>Le Maire d'Alençon, Pour le Maire, Le Maire-adjoint,</p> <p>Armand KAYA</p>	<p>Le Président de la Communauté Urbaine, Pour le Président, La Vice-Présidente</p> <p>Anne-Sophie LEMEE</p>
---	---

HABITAT

030 - Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation d'un logement

Action Cœur de Ville

AM/MC

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signés le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signés le 5 octobre 2023 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre desdites conventions, la Commune a été saisie d'une demande de subvention concernant 1 logement. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution détaillée dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 1034,54 € pour un propriétaire occupant accompagné pour des travaux de mise en valeur du patrimoine.

Il est rappelé que le versement effectif des subventions est conditionné au respect de l'ensemble des législations applicables, notamment en matière d'urbanisme, et au contrôle de conformité le cas échéant.

Vu l'avis favorable du comité d'attribution, réuni le 9 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ACCEPTER** d'attribuer la subvention, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité, telle que proposée dans le tableau joint en annexe,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
48 rue de Lancrel	Patrimoine	PO	1	0	5 172,68 €	1 034,54 €
		TOTAL	1	0	5 172,68 €	1 034,54 €

ATTRACTIVITE

031 - Acquisition de l'immeuble abritant la librairie "Le Passage" - Attribution d'une subvention à la Foncière de Normandie

Action Cœur de Ville

SJ/CT

Dans le cadre de l'accompagnement des commerces de cœur de ville, la Ville a développé, depuis plusieurs années, divers modes d'intervention afin de maintenir et de diversifier tout type de commerce dans le cœur de ville. On peut notamment citer l'acquisition directe d'immeubles, la mise en œuvre de l'Aide à l'Installation Commerciale (AIC) mais également la facilitation et la coordination des autorisations d'exploitation commerciale ou d'urbanisme pour les porteurs de projet.

Depuis 2016, la Région Normandie a créé une structure immobilière spécialement dédiée au maintien et au renforcement de l'activité commerciale en centre bourg et centre-ville. Celle-ci permet l'acquisition d'immobiliers stratégiques afin de favoriser le maintien ou l'installation des commerces, dans une maîtrise du niveau des loyers conformes aux marchés locaux et permettant d'assurer la pérennité des commerces.

Dans le cadre de cette politique, la Ville a saisi, au printemps 2023, la Foncière de Normandie afin d'étudier une opération d'acquisition et de travaux sur l'immeuble accueillant la librairie « Le Passage », mis en vente en 2023. Cet établissement constitue pour le cœur de ville un acteur culturel et commercial majeur, et de fait un « moteur de flux de clientèle » qui contribue aux synergies du cœur de ville.

Au terme des études immobilières et de travaux, d'une négociation avec le vendeur, la Foncière de Normandie a convenu d'une acquisition à un prix conforme à l'évaluation de France Domaine et permettant une stabilisation du loyer pour les années à venir.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 990 000 € HT dont 810 000 € HT d'acquisition et de frais et 180 000 € HT de travaux.

La Foncière de Normandie sollicite une subvention de la Ville d'Alençon de 50 000 € afin de contribuer à l'équilibre économique global de l'opération.

Au vu de l'intérêt de cette opération pour le cœur de ville d'Alençon, le commerce étant situé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire du programme Action Cœur de Ville, il est proposé d'accompagner la Foncière de Normandie à hauteur de sa demande budgétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** :
 - l'opération d'acquisition et de travaux de l'immeuble abritant la librairie "Le Passage" pour un montant de 990 000 € HT,
 - la convention d'accompagnement de cette opération conclue entre la Ville d'Alençon et la Foncière de Normandie,

- **VALIDER** l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Foncière de Normandie,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA FONCIERE DE NORMANDIE

-

Acquisition et réalisation de travaux Local commercial abritant la librairie « Le Passage » Rue du Jeudi/Rue du Bercail

Entre

La Foncière de Normandie ayant son siège social au Conseil Régional de Normandie Abbaye aux Dames
- 14000 Caen et son adresse de correspondance aux Rives de l'Orne, 15 Avenue Pierre Mendès France
- BP 53060 - 14018 Caen cedex 2

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Delphine BREARD FARCY,

et

La Ville d'Alençon, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, Place Ferdinand Foch, 61000 ALENCON
Représentée par son Maire Monsieur Joaquim PUEYO.

PREAMBULE :

Le contexte du commerce, d'un point de vue nationale, est en déclin et doit s'adapter à des mutations permanentes, des besoins et des envies des consommateurs, se traduisant dans les centres-villes par la fermeture des commerces et une vacance commerciale importante (12,1% au niveau national pour les villes moyennes). Les causes de ce déclin sont multiples : la périurbanisation, la concurrence des grandes surfaces et de leur galerie, le développement de l'e-commerce et des modes de livraisons, l'essor de la vente de produits d'occasions. A cela s'ajoute depuis le COVID et plus particulièrement en 2023, l'inflation et la crise immobilière (baisse du pouvoir d'achat, coût des matières premières, hausse de l'énergie) engendrant la liquidation judiciaire de nombreuses grandes enseigne jusqu'à maintenant bien implanté dans les centres-villes (Camaïeu, Burton, Comptoir des cotonniers).

Le Cœur de ville d'Alençon enregistre un taux de vacances de 20 % et atteint un taux de 30 % pour le concernant la rue aux sieurs. Les fermetures consécutives sont dues aux facteurs énoncés ci-dessus, mais également à une difficulté d'adaptation des commerces existants aux mutations des habitudes d'achat et à des loyers élevés.

Néanmoins, les centres-villes ne sont pour autant pas dénués d'attractivité, la tendance des consommateurs / usagers est de rechercher des espaces de convivialité et une expérience d'achat ne pouvant être digitale. Le défi est donc de conforter les commerces qui répondent à ses besoins, d'accompagner les mutations plutôt que de les subir et de proposer des activités complémentaires au e-commerce et aux mode d'achat plébiscité par les consommateurs.

Dès 2018, la ville d'Alençon a été labellisée et a décidé de lutter contre la vacance commerciale dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'ensemble des partenaires du programme, qui comprend un volet sur le commerce, par la mise en place de différents dispositifs avec objectif de renforcer la résilience des commerces, de relancer la dynamique commerciale, et de renforcer l'attractivité.

Au regard de ces différents éléments, et des constats opérés¹ par la Ville d'Alençon, une intervention sur le foncier est nécessaire pour lutter contre les phénomènes de vacance commerciale structurelle (les loyers excessifs des bailleurs privés et état des locaux) et le mitage dans les linéaires commerciaux et la perte de diversité commerciale.

Aussi, dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs portée à l'échelle régionale, la Région Normandie s'est penchée sur la question du portage immobilier pour faciliter la création et le renouvellement de l'offre commerciale dans les centralités.

A cet effet, la Région, cheffe de file en matière de développement économique, a créé la Foncière de Normandie dont l'objet est le portage et la gestion dynamique sur le long terme d'immobilier dédié aux commerces, à l'artisanat et aux services. Elle intervient sur l'ensemble des 5 départements de la Région Normandie.

Pour développer son intervention sur un territoire aussi vaste, elle a besoin de s'appuyer sur des partenaires locaux qui puissent se faire le relais et accompagner son action de reconquête des friches et de portage de locaux commerciaux dans les centres-villes et centres-bourgs.

Suite à différents échanges, la Foncière de Normandie et la Ville d'Alençon souhaite renforcer leur partenariat pour favoriser le portage de locaux commerciaux ou la reconquête d'immobiliers commerciaux situés en cœur de ville dans le cadre de la présente convention.

La Ville d'Alençon a notamment saisi la Foncière de Normandie au printemps 2023 afin d'étudier une première opération. Il s'agit de l'acquisition et de la réalisation de travaux sur l'immeuble accueillant la librairie – papeterie « Le Passage », mis en vente en 2023 et qui constitue, pour le cœur de ville, un acteur culturel et commercial majeur. Cet établissement représente un « moteur de flux de clientèle » qui contribue aux synergies du cœur de ville. La maîtrise du loyer de ce local est un facteur essentiel pour garantir son maintien et sa pérennisation.

Si la Foncière de Normandie devait intervenir en portage sur d'autres locaux, les conditions seront définies dans le cadre d'une convention complémentaire.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA FONCIERE DE NORMANDIE ET DE SES MISSIONS

Créée en avril 2021, la Foncière de Normandie favorise l'implantation et le renouvellement de commerces et de services dans les cœurs de bourgs et les centres villes. Dans ce cadre, elle acquiert des murs commerciaux et/ou de services pour les porter seule, ou avec la commune (en indivision) ou avec un tiers (en SCI).

Dotée d'un capital de 5 M€, la Foncière de Normandie est une SEM présidée par Hervé Morin et constituée des partenaires suivants : La Région Normandie (60 % d'apport au capital), Normandie Participations (1 00/0), la SHEMA (10%), La Banque des Territoires (10%), la Caisse Epargne de Normandie (3,5%), l'EPFN (3,25%), Territoire et Habitat Normand (3,25%).

¹ Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs engagés en faveur de la revitalisation des commerces et de l'accompagnement des commerçants

La Foncière de Normandie développe prioritairement ses interventions dans les domaines et les secteurs suivants:

- Activités fléchées : commerces, artisanat et services marchands ou collectifs à destination des particuliers (y compris santé, services publics...) et locaux tertiaires.
- Périmètre d'intervention géographique : région Normandie, et uniquement, dans les centres-villes et dans les cœurs de bourgs, ou dans les quartiers politique de la ville faisant l'objet d'une action publique de redynamisation portée par la Commune ou l'Intercommunalité.
- Typologie des biens : immeubles isolés ou collectifs, dans des locaux ayant eu une vocation commerciale ou de services, en pleine propriété et/ou issus d'une division en volume ou en copropriété ; Immeubles neufs, existants en bon état, rénovés ou à restructurer, soit exploités, soit destinés à des preneurs identifiés, soit à recommercialiser.

L'action de la Foncière de Normandie consiste à acquérir, porter l'immobilier commercial et de services, et gérer son exploitation, mais un porteur de projet doit être identifié.

Dans le cadre de son intervention la Foncière de Normandie assurera les missions suivantes comme suit :

1. Etude des projets : la Foncière de Normandie étudiera les dossiers présentés par la Ville d'Alençon. Elle analysera la faisabilité financière et proposera différentes hypothèses de portage pour mener à bien l'opération.
2. Recherche d'un futur exploitant : en lien avec la Ville d'Alençon, la Foncière de Normandie associée à ses partenaires (CRCI, CRMA, et ADRESS) recherchera un futur exploitant pour le local. En fonction de l'activité envisagée, elle s'assurera de la viabilité économique du projet.
3. Validation du projet : la faisabilité économique et les conditions de portage arrêtées, la Foncière de Normandie présentera le projet à son comité de sélection, puis à son Conseil d'Administration pour validation.
4. Acquisition du local et signature du bail : le projet validé en Conseil d'Administration, la Foncière de Normandie (seule, ou en indivision, ou en copropriété ou en SCI selon le mode juridique arrêté) procédera (avec ses partenaires le cas échéant) à l'acquisition du local et à la signature du bail avec le futur exploitant.
5. Adaptation du local et installation du locataire : le cas échéant, la Foncière de Normandie réalisera les travaux et les investissements nécessaires à l'exploitation. Elle livrera ensuite le local au preneur pour installation et ouverture au public.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'ALENÇON EN FAVEUR DE LA REDYNAMISATION DES COMMERCES :

Dans le cadre de l'accompagnement des commerces de cœur de ville, la Ville a développé, depuis plusieurs années, divers modes d'intervention afin de maintenir et de diversifier tout type de commerce dans le cœur de ville. Cette politique se traduit par l'acquisition directe d'immeubles, la mise en œuvre d'une aide à l'installation commerciale ou la facilitation et la coordination des autorisations d'exploitation commerciale ou d'urbanisme pour les porteurs de projet.

L'un des objectifs de cette politique vise à permettre une stabilisation des conditions d'exploitation commerciale des immeubles au travers d'une maîtrise des loyers qui doivent demeurer compatibles

avec le chiffre d'affaires généré et spécifique à chaque secteur d'activité.

Comme précisé en préambule, dans le cadre de cette politique, la Ville a saisi la Foncière de Normandie au printemps 2023 afin d'étudier une première opération d'acquisition et de travaux sur l'immeuble accueillant la librairie « Le Passage », mis en vente en 2023 et qui constitue, pour le cœur de ville, un acteur culturel et commercial majeur.

ARTICLE 3 : OPERATION D'ACQUISITION ET DE TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE « LE PASSAGE » :

La ville d'Alençon a donc demandé à la Foncière de Normandie d'engager une démarche pro-active auprès du propriétaire du local commercial et cela en lien avec le locataire exploitant de la Librairie dans l'objectif d'acquérir cet ensemble immobilier et de pouvoir proposer un loyer cohérent permettant de maintenir cette activité économique en cœur de ville.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre le locataire exploitant, la Foncière de Normandie, la DGFIP, les services de la ville d'Alençon (Urbanisme – Développement Economique), les services de la Région Normandie en charge du Contrat de Territoire et un cabinet local de maîtrise d'œuvre.

Ces échanges ont permis, à la maîtrise d'œuvre, d'estimer lot par lot les travaux nécessaires pour mettre aux normes et pour réhabiliter l'ensemble immobilier.

Concernant l'activité commerciale, la SAS « Le Passage » a su d'une part, développer son chiffre d'affaires depuis la reprise en 2017 et d'autre part, imposer une politique d'animations culturelles reconnue sur son territoire mais également par le monde du livre en général (éditeurs, autres librairies, auteurs et autrices).

« Le Passage » est classé chaque année entre la 85ème et la 100ème librairie française indépendante par le poids de son chiffre d'affaires (classement Livres Hebdo) alors qu'Alençon est la 370ème ville de France par son nombre d'habitants. Il comprend, depuis janvier 2019, une activité d'édition jeunesse, via les éditions Møtus, activité en fort développement. « Le Passage » emploie 14 collaborateurs (représentant 13 ETP) et deux apprentis.

La situation de trésorerie de la SAS Le Passage est délicate notamment en raison de la pression des remboursements des PGE (de mai 2022 à avril 2026). Il est primordial pour le maintien de l'activité de garantir d'un montant de loyer compatible avec l'activité de Librairie. La situation financière étant un frein à l'acquisition des murs, l'acquisition du local et la réalisation des travaux par la Foncière permettra de pratiquer un prix de loyer compatible avec l'activité commerciale.

Le local commercial abritant la librairie « Le Passage » est constitué de deux lots pour une superficie de près de 800 m² (espace de vente-réserves-bureaux-stockage), le lot 1 : 11-13-15 Rue du Jeudi et le lot 2 : 10 rue du Bercaill.

La propriété actuelle est assumée par deux SCI : l'Alambic et Ti A Levriou avec des baux commerciaux actifs et répartis entre les deux SCI arrivant à échéance le 31 janvier 2026.

La Foncière de Normandie a convenu d'une acquisition à un prix conforme à l'évaluation de France Domaine, permettant une stabilisation du loyer pour les années à venir au travers d'un bail commercial 3/6/9.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de **990 000 € HT** :

- **810 000 €** d'acquisition (750 000 €) et de frais associés(60 000 €)
- **180 000 € HT** de travaux :
 - Remise aux normes,
 - Performance énergétique (remplacement des vitrines, dômes, isolation),
 - Révision des toitures,
 - Réfection de certains planchers,
 - Pose et changement de garde-corps,
 - Travaux d'accessibilité.
 - Conduite des travaux
 - Assurances
 - SPS...

La Foncière de Normandie acquiert ce bien seule et réalise le programme de travaux.

Conformément aux engagements de la Ville d'Alençon en faveur de la redynamisation des commerces, la Ville d'Alençon apporte une contribution de 50 000 € permettant ainsi de proposer une charge locative, au locataire exploitant, en cohérence avec l'investissement global (acquisition et travaux).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Alençon s'acquittera du versement de la subvention sur présentation des pièces justificatives de l'acquisition du bien sis 11-13-15 Rue du Jeudi et le lot 2 : 10 rue du Bercail par La Foncière de Normandie, dans un délai maximal de deux mois.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DE LA CONVENTION

Les deux parties s'engagent à mentionner le partenariat et à faire figurer les logos correspondant sur les documents et supports destinés au public et aux professionnels, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par leurs soins sur le territoire de la Ville d'Alençon.

Fait à Alençon, le

Pour la Ville d'Alençon,
Le Maire,

Pour la Foncière de Normandie,
La Directrice Générale,

COMMERCE

032 - Aide à l'Implantation Commerciale - Demande de l'entreprise "ACTION MOBILE"

Action Cœur de Ville

TD/MC

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du 1er octobre 2018, modifiée par les délibérations n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, n° 20220328-042 du 28 mars 2022 et n° 20220627-057 du 27 juin 2022, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le porteur de projet, présenté ci-dessous, a sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

• MICRO ENTREPRISE "ACTION MOBILE"

Le gérant de la micro entreprise "ACTION MOBILE", sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 35 m² situé à Alençon, 35 rue du Mans. Il envisage l'ouverture d'un commerce de réparation et de vente d'équipements de communication au cours du 1er trimestre 2024. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 350 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 6 300 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Par ailleurs, pour le porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide aux loyers versée chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une aide au loyer de 6 300 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « Action Mobile »,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20220627-057 du 27 juin 2022,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Nom du commerce **Action Mobile**

Date de demande AIC	25/10/2022
Date de délibération	06/02/2023
Date d'ouverture	A définir
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	350 €

	Mois	montant du loyer par mois : 350€	% de l'aide par rapport aux loyers, plafonnée à 400€	Montant de l'aide versée par mois
Année 1	1	350 €	100%	350 €
	2	350 €	100%	350 €
	3	350 €	100%	350 €
	4	350 €	100%	350 €
	5	350 €	100%	350 €
	6	350 €	100%	350 €
	7	350 €	100%	350 €
	8	350 €	100%	350 €
	9	350 €	100%	350 €
	10	350 €	80%	280 €
	11	350 €	80%	280 €
	12	350 €	80%	280 €
Année 2	13	350 €	80%	280 €
	14	350 €	80%	280 €
	15	350 €	80%	280 €
	16	350 €	60%	210 €
	17	350 €	60%	210 €
	18	350 €	60%	210 €
	19	350 €	40%	140 €
	20	350 €	40%	140 €
	21	350 €	40%	140 €
	22	350 €	40%	140 €
	23	350 €	40%	140 €
	24	350 €	40%	140 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				6 300,00 €

COMMERCE

033 - Création d'une Boutique Test - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie

Action Cœur de Ville

TD

Le taux de vacance des commerces du cœur de Ville augmente en raison des fermetures consécutives dues au contexte national et local, fragilisant le linéaire commercial. Afin d'agir rapidement et de résorber la vacance commerciale, un plan d'action stratégique de redynamisation du commerce du cœur de ville a été validé en juillet 2023, avec notamment la création d'une boutique test.

Objectifs

- Redynamiser le centre-ville,
- faciliter le maintien et le renouvellement des commerces en centre-ville,
- réduire la vacance commerciale,
- conforter des linéaires commerciaux sans discontinuité,
- fédérer et impliquer des acteurs locaux,
- créer l'événement,
- rendre l'action de la Ville visible.

Une boutique test est une boutique permettant à des porteurs de projet de tester leurs activités, de se faire connaître et de se construire une clientèle dans un lieu dédié à l'entrepreneuriat. L'installation d'un porteur de projet suivra un processus de dépôt de dossier et de sélection spécifique. Ce porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement personnalisé et complet pour la réussite de son projet. La boutique accueillera le porteur de projet sur des périodes de 6 mois renouvelable 2 fois pour une période totale de 18 mois. A l'issue de ces périodes et si le projet s'avère concluant, la Ville pourra envisager de céder le bail de location du local au porteur de projet pour le pérenniser.

Suite à une analyse multicritères (prix du loyer, durée de la vacance, surface du local, emplacement, état du local), il est proposé de louer un local, à compter de février 2024 pour une durée d'un an. Une sous-location sera proposée au porteur de projet, avec un loyer échelonné et les fluides (eau et électricité) à sa charge.

D'un point de vue du porteur de projet

Les loyers pratiqués et la durée de la sous-location au porteur de projet seront précisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il est proposé au porteur de projet le paiement des loyers comme suit :

- 1^{ère} tranche de 6 mois : 25 % du loyer HT/mois,
- 2^{nde} tranche de 6 mois : 50 % du loyer HT/mois,

- 3^{ème} tranche de 6 mois : 75 % du loyer HT/mois.

Accompagnement des porteurs de projets de la Boutique Test

Cette sous-location sera également complétée par un accompagnement des porteurs de projet par la Chambre de Commerce et d'Industrie via une convention partenariale (annexe) stipulant un accompagnement à la formulation de leur projet et à leur développement.

Procédure de sélection des porteurs de projets et pièces administratives encadrant le dispositif

Chaque porteur de projet souhaitant bénéficier du dispositif de "Boutique Test" devra compléter un dossier de candidature présentant son projet/son concept, sa faisabilité économique, son fonctionnement, ses qualifications personnelles et professionnelles, sa motivation et l'identité visuelle de la future boutique.

Le règlement fixera notamment les conditions d'éligibilité et d'attribution, il est proposé de retenir les critères suivants :

- viabilité économique du projet,
- pertinence de l'activité proposée,
- motivation du candidat appréciée au regard du dossier de candidature et de l'entretien,
- adéquation entre le porteur de projet et son projet commercial (compétences techniques, commerciales et administratives, disponibilités, formation),
- capacité à générer des flux et à s'intégrer dans le marché existant,
- complémentarité de l'activité par rapport à l'offre existante en centre-ville (analyse en fonction des attentes identifiées dans l'enquête commerce).

Pour le choix des candidats, il est proposé de s'inspirer de la procédure mise en place pour l'Aide à l'Implantation Commerciale. Chaque dossier sera analysé par un cabinet d'expert pour juger de la faisabilité économique du projet.

Un comité de sélection pourrait être créé et composé des membres suivants :

- Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Attractivité, le Développement Durable et la Transition Ecologique,
- le directeur du Département Aménagement et Développement ou un représentant du service Action Cœur de Ville,
- un expert-comptable,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La convention de mise à disposition fixera les conditions de sous-location et le prix du loyer ainsi que les charges qui seront imputées au porteur de projet.

Budget prévisionnel

Poste de dépense	Montant TTC	Ligne budgétaire
Loyers	25 000 €	011.632.6132.3
Travaux sommaire + vitrine	12 500 €	011.632.615228
Communication	7 500 €	011.632.6238.3
Total	45 000 €	

Calendrier de mise en œuvre

- mars 2024 : travaux et lancement d'un appel à projet,
- juin 2024 : choix des porteurs de projets, installation et ouverture de la boutique.

Une forte communication au démarrage du dispositif (presse/affiche/web/flyers/création de l'identité visuelle) et une communication multicanale à chaque temps fort (nouvelle offre dans la boutique éphémère) sera nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **APPROUVER**, dans le cadre de la revitalisation commerciale du centre-ville, le dispositif de "Boutique Test" et son lancement,
- **ADOPTER** la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie et la Ville d'Alençon, ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat de ce dispositif, telle que proposée en annexe,
- **CONFIRMER** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Ma Boutique Test

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) Portes de Normandie, Etablissement Public Administratif, dont le siège social est à Evreux 215, — route de Paris - CS 80 187 – 27001

Représentée par son Président : Cécile GOUBAULT, agissant en vertu de la délibération en date du et ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention

Et

La commune d'Alençon, représentée par son Maire Joaquim Pueyo, agissant en vertu de la délibération du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le concept « Ma Boutique Test » et son logo appartiennent au réseau des CCI Portes de Normandie.

Considérant le projet innovant de lutte contre la vacance des locaux commerciaux dans les centres-villes, afin de :

- o Créer une dynamique en facilitant l'implantation d'activités nouvelles grâce à un appel à projets,
- o Accompagner complètement le porteur de projet,
- o Aider les propriétaires de locaux vacants à trouver un locataire.

Cette action consiste à :

- Lancer un appel à projets pour tester un commerce au sein d'une boutique pilote avec un niveau de risque réduit (bail dérogatoire ou bail précaire).
- Apporter un accompagnement personnalisé et unique au créateur d'entreprise grâce aux conseillers CCI, aux partenaires (expert-comptable, banques, notaire, agent immobilier) et à la Communauté Urbaine d'Alençon, avant l'ouverture de sa boutique et pendant les trois premières années de son activité.

Ce projet est encadré par le conseiller entreprises de CCI Portes de Normandie, qui l'organise et en assure le suivi avec les différents partenaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention formalise les modalités de partenariat pour le dispositif « Ma Boutique Test » entre la CCI Portes de Normandie et la Ville d'Alençon.

Article 2 : Objectif de la collaboration

L'objectif poursuivi est de :

- Dynamiser le centre-ville en luttant contre les cellules vacantes,
- Elargir la diversité de l'offre en centre-ville pour une activité commerciale innovante et complémentaire à l'offre existante (exploitation en franchise admise). **Les activités de services et professions libérales sont exclus.**
- Renforcer l'attractivité en centre-ville ou centre-bourg,
- Apporter une solution aux créateurs d'entreprise,
- Donner un signal fort en créant une synergie entre les acteurs locaux,
- A long terme, favoriser l'entreprenariat dans le commerce de proximité.

Article 3 : Engagement des partenaires

La CCI Portes de Normandie au titre de sa Délégation Orne s'engage à :

- Mettre en place l'appel à projets en coopération avec la Ville d'Alençon,
- Accompagner les porteurs de projet avant la création (conseils, évaluation des besoins en formation, aide au démarrage, insertion dans l'environnement économique et social) et pendant les chaque période de test,
- Concevoir les supports de communication (flyer, affiche, vitrophanie).
- Prévoir des réunions de suivis dont la fréquence sera définie en fonction des besoins
- Organiser les points et communiqués de presse avec les partenaires concernés

La Ville d'Alençon s'engage à :

- Participer à mettre en place l'appel à projets en coopération avec la CCI

- Communiquer sur le dispositif « Ma Boutique Test »
- Participer à la conception des supports de communication (flyer, affiche, vitrophanie).
- Financer la promotion de l'opération Ma Boutique Test par le biais de flyers, de vitrophanie, communication presse et radio.
- Participer à la réunion de suivi régulier entre la CCI et les porteurs de projet.
- Participer aux points et communiqués de presse organisés par la CCI.

Article 4 : Participation financière

CCI Portes de Normandie:

La participation de la CCI Portes de Normandie sera assurée par un soutien logistique, à savoir la mise à disposition des conseillers et du service communication :

- o Conception des supports de communication
- o Accompagnement du porteur de projet : conseils à la création
- o Accompagnement au développement commercial de l'entreprise : suivi et conseils des conseillers CCI
- o Accès aux services proposés par la CCI (*ateliers business, rencontres thématiques, formations, rencontres exped...*)
- o Stage 5 jours pour Entreprendre
- o Accompagnement CFE+
- o Accompagnement de l'entreprise pour l'ensemble des demandes administratives pour l'ouverture de l'établissement
- o Accompagnement à l'inauguration

La Ville d'Alençon :

La participation financière de la Ville d'Alençon comprend :

- o L'impression des éléments de communication (flyers, affiches, vitrophanies)
- o Le financement des publicités presse, radio
- o La coopération de la Ville d'Alençon (cf Article 3) et notamment celle du manager du commerce.

La contribution maximale de la CCI Portes de Normandie et de la Ville d'Alençon est de 6000 € chacune pour l'année 2024 en fonction d'un budget prévisionnel annexé à la présente convention et sera révisable annuellement.

Pour les années suivantes, la contribution financière sera révisable annuellement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget. Le budget fera l'objet d'un avenant.

Il est à noter :

- Qu'au maximum 1 appel à candidature sera lancé au cours d'une même année pour une même commune, cependant si un ou plusieurs porteurs de projet, éligibles au dispositif « Ma Boutique Test », se présentent sur la commune ayant déjà bénéficié de ce dispositif et qu'aucun autre projet n'est en cours sur une autre commune, les membres du comité de pilotage se réuniront pour débattre de l'opportunité de mettre en place une seconde boutique test sur cette même commune.

- Et dans la limite de 2 projets de « ma Boutique Test » menés par an à l'échelle du territoire.

- Que ce dispositif peut être appliqué dans toutes les communes du territoire de la Ville d'Alençon où un pôle de centralité commercial est existant.

Article 5 : Durée de la **convention**

La présente convention est signée pour une période d'un an à partir de la date de signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour les années à venir, sous réserve qu'il n'y ait pas de modifications substantielles et sous réserve du respect de l'Article 4. Elle pourra être dénoncée conformément aux stipulations de l'Article 6.

Article 6 : Avenant - **Résiliation**

La présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant pour toutes modifications substantielles.

Le non-respect par le partenaire des obligations découlant pour lui de la présente convention pourra entraîner la résiliation de cette dernière, sans indemnité ni préavis par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Chacune des parties pourra résilier cette convention par lettre recommandée avec AR deux mois au moins avant son terme.

Fait à Alençon, le

La Ville

CCI

VOEUX ET MOTIONS

034 - Vœu pour l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire transitant par Alençon

Service des Assemblées

CT/

Depuis plusieurs années, les usagers du train, les parlementaires ornaïsiens, les élus régionaux, le Collectif Citoyen des Axes Sud Normandie et l'Association des Usagers du Ter Le Mans-Alençon déplorent une dégradation de l'offre de voyages transitant par la gare d'Alençon et des services qui y sont associés.

Monsieur Joaquim PUEYO, Maire de la Ville d'Alençon et Président de la Communauté urbaine d'Alençon, a fait des signalements auprès des Ministres délégués chargés des transports, du Directeur régional de la SNCF Normandie et du Président de la Région Normandie.

En mai 2023, le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) de Normandie, dont les travaux constituent un éclairage et une aide à la décision pour les différents responsables régionaux, a publié une note sur les priorités régionales en matière de transport ferroviaire. Alors même que cette assemblée consultative propose « un équilibre des territoires via l'amélioration des dessertes et ouvertures de lignes », les dernières modifications sur l'offre de voyages au départ et à l'arrivée de la gare d'Alençon ne vont pas dans ce sens.

Les suppressions de trains et les modifications d'horaires impactent les correspondances et limitent désormais l'usage du transport par voie ferrée. De plus, la proposition croissante de trajets en autocar, un transport plus polluant, rallonge les temps de trajet et rendent difficiles voire impossibles les voyages avec un vélo.

En octobre 2023, une rencontre entre Monsieur Joaquim PUEYO, Maire-Président, avec Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-président de la Région Normandie en charge des Transports, a permis d'exposer dans le détail les remarques des élus et des usagers concernant les difficultés et les insuffisances observées sur la ligne Caen – Alençon – Le Mans – Tours.

Par ailleurs, l'amplitude horaire d'ouverture du guichet en gare d'Alençon a également été évoqué. Les ouvertures après 11 h 30 du mardi au vendredi et les fermetures les samedis et dimanches limitent fortement l'accessibilité aux informations et contraignent l'achat de titres de transport. Le service public n'est pas en adéquation avec les besoins exprimés de la population.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour les habitants d'Alençon et son agglomération, l'attractivité de la Communauté urbaine d'Alençon, l'activité économique et le tourisme qui sont aujourd'hui fortement impactés.

Le Conseil Municipal émet le vœu :

- de modifier certains horaires de trains de quelques minutes pour permettre l'accès à des correspondances,
- d'augmenter les liaisons directes dans les deux sens entre Alençon - Le Mans et entre Alençon - Surdon,

- de remettre en place les trains supprimés sur les plages horaires d'embauche et de débauche des entreprises en semaine,
- de revoir l'offre de train le week-end, pratiquement inexistante aujourd'hui, pour des liaisons entre Alençon et Paris, et inversement, à partir du samedi matin et jusqu'au dimanche soir,
- de revoir l'amplitude horaire d'ouverture du guichet en gare d'Alençon,
- de revoir la politique tarifaire où, à ce jour, un même trajet peut avoir un prix allant du simple à plus du double en fonction des jours et des horaires.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **ADOPTER** le présent vœu d'amélioration de l'offre de transport ferroviaire transitant par Alençon, ainsi que les services en gare qui y sont associés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Ville
d'Alençon

CONSEIL MUNICIPAL

12 FÉVRIER 2024

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

18 H 30

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>	<u>Observations</u>
20240212-001	<u>FINANCES</u> Budget primitif 2024 - Budget principal	à l'unanimité des suffrages exprimés	9 abstentions (M. Assier, Mme Levaux, Mme Forveille, M. Mesnil, Mme Vonthron, Mme Douvry pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Hofmanski, Mme Boisnard pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Drillon)
20240212-002	<u>FINANCES</u> Vote des taux d'imposition 2024	à l'unanimité	
20240212-003	<u>FINANCES</u> Délibération cadre annuelle 2024 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €	à l'unanimité	
20240212-004	<u>FINANCES</u> Restauration de l'immeuble des 7 colonnes - Attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € à la SCI des Informels - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention	à l'unanimité	Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Douvry ne prend part ni au débat ni au vote pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Hofmanski
20240212-005	<u>FINANCES</u> Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2024	à l'unanimité	

20240212-006	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs	à l'unanimité	
20240212-007	<u>PERSONNEL</u> Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	à l'unanimité	
20240212-008	<u>PERSONNEL</u> Centre Municipal de Santé - Création d'un poste de médecin à temps non complet	à l'unanimité	
20240212-009	<u>REGLEMENTATION</u> Place du Hertré - Parking de la patinoire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de gestion entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon	à l'unanimité	
20240212-010	<u>SPORTS</u> Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024	à l'unanimité	
20240212-011	<u>SPORTS</u> Prestation de transport des écoles primaires publiques sur les sites sportifs alençonnais - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre	à l'unanimité	
20240212-012	<u>SPORTS</u> Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024	à l'unanimité	
20240212-013	<u>SPORTS</u> Club Alençonnais de Badminton - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024	à l'unanimité	
20240212-014	<u>SPORTS</u> Etoile Alençonnaise - Convention de financement 2023-2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1	à l'unanimité	
20240212-015	<u>SPORTS</u> Entente Alençon Saint Germain Handball - Convention de financement 2023-2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1	à l'unanimité	
20240212-016	<u>SPORTS</u> Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié	à l'unanimité	
20240212-017	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2024 - 1ère répartition	à l'unanimité	
20240212-018	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Festival "Printemps de la chanson" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert à l'auditorium	à l'unanimité	
20240212-019	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Alençon Plage - Organisation de l'édition 2024 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association FRAK'ART	à l'unanimité	
20240212-020	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024	à l'unanimité	

20240212-021	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024	à l'unanimité	
20240212-022	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Origamie - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024	à l'unanimité	
20240212-023	<u>TRANQUILLITE PUBLIQUE</u> Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection - Acquisition d'équipements pour la Police Municipale	à la majorité	2 voix contre (M. Mesnil, Mme Vonthron)
20240212-024	<u>LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</u> Démarche de féminisation des noms des lieux et bâtiments publics de la Ville	à l'unanimité	
20240212-025	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Fourniture de goûters pour les temps périscolaires et de petits déjeuners dans les écoles publiques alençonnaises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre	à l'unanimité	
20240212-026	<u>VOIRIE</u> Prestations de services pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat	à l'unanimité	
20240212-027	<u>PATRIMOINE</u> Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Études - Modification du plan de financement de la tranche ferme	à l'unanimité	
20240212-028	<u>PATRIMOINE</u> Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une étude préalable de compensation collective agricole avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)	à l'unanimité	
20240212-029	<u>PATRIMOINE</u> École maternelle Jules Verne - Travaux de couverture pour l'année 2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville et les marchés	à l'unanimité	
20240212-030	<u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation d'un logement	à l'unanimité	
20240212-031	<u>ATTRACTIVITE</u> Acquisition de l'immeuble abritant la librairie "Le Passage" - Attribution d'une subvention à la Foncière de Normandie	à l'unanimité	

20240212-032	COMMERCE Aide à l'implantation Commerciale - Demande de l'entreprise "ACTION MOBILE"	à l'unanimité	
20240212-033	COMMERCE Création d'une Boutique Test - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie	à l'unanimité	
20240212-034	VOEUX ET MOTIONS Vœu pour l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire transitant par Alençon	à l'unanimité	



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-001

FINANCES

Budget primitif 2024 - Budget principal

Budget Ville et CUA

IB/GC/CT .

Les grandes orientations du Budget Primitif 2024 ont été débattues dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024, lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la Ville d'Alençon pour l'exercice 2024 est joint à la présente délibération.

Le budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de **43 754 985 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement	31 791 000 €
Section d'Investissement	11 963 985 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : M. Ludovic Assier, Mme Marie-Béatrice LEVAUX, Mme Lucienne FORVEILLE, M. Pascal MESNIL, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, Mme Sophie DOUVRY pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Guillaume HOFMANSKI, Mme Patricia BOISNARD pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Philippe DRILLON) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du budget principal, tel que présenté dans le rapport ci-annexé, faisant apparaître un montant total de **43 754 985 €**, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, et qui se répartit comme suit :

Section de Fonctionnement	31 791 000 €
Section d'Investissement	11 963 985 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO

Les grandes orientations du Budget Primitif 2024, ont été fixées lors de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Le projet de budget, tel que présenté, fait apparaître un montant total de dépenses et de recettes de 43 754 985 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	31 791 000 €
Section d'investissement	11 963 985 €

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement seront en progression de 4,18 % par rapport au BP 2023.

Globalement, les dépenses de fonctionnement évolueront de 31 227 033 € en 2023 à **31 791 000 €** pour 2024, soit une progression de 1,81 %.

① DEPENSES

31 791 000 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2023	Crédits votés 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	7 157 574 €	8 260 835,00 €	7 416 364 €
012	Charges de personnel	14 670 188 €	14 670 188,00 €	15 450 000 €
014	Atténuation de produits (reversement FNGIR)	705 221 €	705 221,00 €	705 221 €
65	Autres charges de gestion courante	4 440 881 €	4 619 531,00 €	4 595 010 €
66	Charges financières	82 500 €	82 500,00 €	75 000 €
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	50 000,00 €	15 000 €
68	Dotations aux provisions	20 000 €	47 199,00 €	5 000 €
	Total dépenses réelles	27 126 364 €	28 435 474,00 €	28 261 595 €
023	Virement à l'investissement	1 700 669 €	6 194 399,82	729 405 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section (Dotations aux amortissements)	2 400 000 €	2 506 000 €	2 800 000 €
	Total dépenses d'ordre	4 100 669 €	8 700 399,82	3 529 405 €
	TOTAL DEPENSES	31 227 033 €	37 135 873,82 €	31 791 000 €

➔ CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

7 416 364 €

Ce chapitre regroupe les achats, fournitures, locations et prestations nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. Les crédits au BP 2024 sont en augmentation par rapport au BP 2023 de + 3,62 %.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- les fluides pour 1 310 900 €,
- les autres frais divers pour 1 115 400 €,

- les contrats de prestations de services pour 747 050 € dont 80 000 € pour les prestations d'animations culturelles, 160 000 € pour le marché d'insertion politique de la ville, 110 000 € de prestation de balayeuse et des déchets, 88 000 € de prestation informatique, 58 000 € pour le gardiennage des bâtiments et manifestations, 50 000 € pour la sécurité pour les spectacles,
- la maintenance pour 620 300 €,
- les diverses fournitures pour 586 650 €,
- les taxes foncières pour 287 697 €,
- le carburant et combustible pour 275 500 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 180 000 €,
- l'entretien des terrains pour 120 700 €,
- les frais d'affranchissement pour 120 250 €,
- les primes d'assurance pour 195 000 €,
- les frais de télécommunications pour 100 000 €,
- les fournitures scolaires pour 91 300 €,
- les frais de nettoyage des locaux pour 91 900 €.

⇒ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

15 450 000 €

Le montant des charges de personnel augmente de 5,32 % par rapport au BP 2023.

Le montant des charges de personnel remboursées à la Communauté Urbaine au titre des agents mis à disposition est estimé à 11 686 000 €, suite à la mise en œuvre du service commun.

Cela comprend notamment, la prise en compte en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice faite en juillet 2023, de l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution nationale prévue pour les grilles de catégorie C liée à l'augmentation de la valeur du SMIC et la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité sur une année complète.

⇒ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUITS

705 221 €

Cette dépense correspond au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) instauré afin de compenser les pertes de recettes pour certaines collectivités constatées après réforme de la Taxe Professionnelle. Le montant du FNGIR inscrit au BP 2024 de 700 221 € reste identique à celui des années précédentes.

⇒ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

4 595 010 €

Ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations, ainsi qu'au CCAS et à l'EPIC Tourisme.

La subvention versée au CCAS s'élèvera à 1 302 649 € en 2024 comme en 2023.

La subvention attribuée à l'EPIC Tourisme sera de 217 300 €, les participations aux établissements scolaires privés de 455 000 € et l'aide à l'installation de nouveaux commerces pour 100 000 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont arrêtées à 1 942 784 €, et se répartissent comme suit :

Libellés	Montants
Développement durable	3 000 €
Amicale du Personnel	35 000 €
Scolaire	48 500 €
Social	11 300 €
Sports	774 174 €
Vie associative	118 800 €
Culture	463 010 €
Jumelages	19 000 €
Politique de la Ville (Plans d'actions en faveur des quartiers)	440 000 €
Aide aux commerces	30 000 €
TOTAL	1 942 784 €

⇒ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES**75 000 €**

Le stock de la dette s'établira à 9,12 M € au 1^{er} janvier 2024. L'annuité de la dette s'élèvera à 962 000 € en 2024.

Les intérêts de la dette s'élèveront à 72 921 € en 2024 contre 78 659 € en 2023. Le montant du remboursement du capital en investissement sera de 888 965 € en 2024.

⇒ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES**15 000 €**

Ce chapitre prévoit une provision pour les titres annulés.

⇒ CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**5 000 €**

Ce chapitre prévoit une provision pour dépréciation de créances de 5 000 €.

⇒ CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**2 800 000 €**

Ce chapitre est constitué des amortissements estimés à 2 800 000 € pour 2024, contre 2 400 000 € en 2023, avec la mise en œuvre du calcul au prorata temporis dans le cadre de la nomenclature comptable M57.

⇒ CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**729 405 €**

Le virement à la section d'investissement s'élève à 729 405 € contre 1 700 669 € au BP 2023 et permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

② RECETTES**31 791 000 €**

Les recettes de fonctionnement passent de 31 227 033 € en 2023 à **31 791 000 €** pour 2024 progressant de 1,81 %.

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2023	Crédits votés 2023	BP 2024
013	Atténuation des charges	20 000 €	20 000 €	10 000 €
70	Produits des services, du domaine	1 282 735 €	1 342 735 €	1 438 000 €
73	Impôts et taxes	14 039 664 €	14 289 664 €	14 463 000 €
74	Dotations et participations	15 681 646 €	15 681 646 €	15 650 000 €
75	Autres produits de gestion courante	202 988 €	202 988 €	230 000 €
	TOTAL RECETTES	31 227 033 €	31 537 033 €	31 791 000 €

⇒ CHAPITRE 013 : ATTENUATION DES CHARGES**10 000 €**

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (indemnités journalières...).

⇒ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE**1 438 000 €**

Ce chapitre comprend les droits de stationnement, d'occupation du domaine public pour 485 000 €, les prestations au titre du Centre Municipal de Santé estimées à 220 000 € et des concessions cimetière (40 000 €),

Le remboursement des agents mis à disposition par la Ville à la Communauté Urbaine est estimé à 600 000 €.

⇒ CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES**14 463 000 €**

Les contributions directes sont évaluées à 8 800 000 € avec le maintien des taux d'imposition de 2023. Cette recette comprend la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

L'attribution de compensation est arrêtée à 4 338 000 € en 2024 comme en 2023.

Dans le cadre de la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), une recette de 85 000 € est inscrite dans le cadre du BP 2024.

Les autres recettes sont notamment constituées de la taxe sur l'électricité pour 500 000 €, la taxe afférente aux droits de mutation estimée à 500 000 €, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure pour 160 000 €, les droits de places pour 80 000 €.

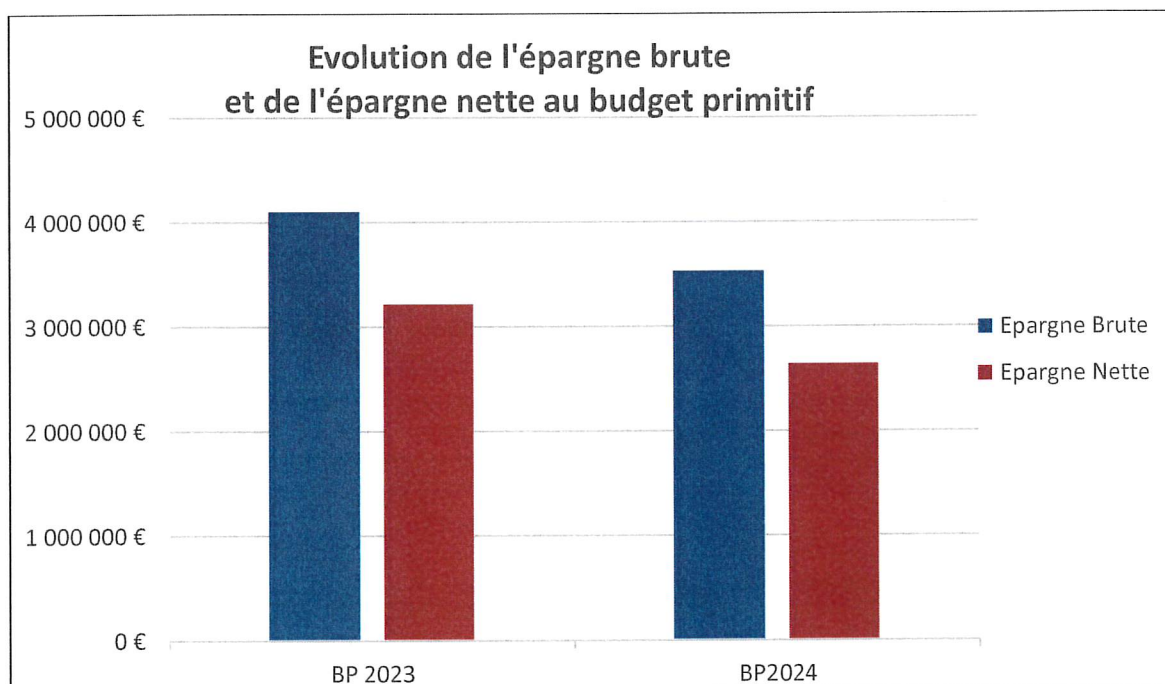
⇒ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS**15 650 000 €**

- la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) est évaluée à 5 090 000 € en 2024,
- la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 8 000 000 € au BP 2024, comme au BP 2023,
- la Dotation Nationale de Péréquation pour un montant estimé de 630 000 €,
- le Reversement du contingent aide sociale par la CUA : 1 170 000 €,
- les allocations compensatrices de l'Etat notifiées à 550 000 €,
- les subventions au titre du Centre Municipal de Santé pour 139 400 €.

⇒ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**230 000 €**

Ce chapitre concerne principalement le produit des revenus des immeubles dont les locations des salles.

Avec les amortissements (2 800 000 €), l'autofinancement brut s'élève à 3 529 405 € contre 4 100 669 € au BP 2023. Cette épargne brute représente 11,35 % des recettes réelles de fonctionnement.



II – SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES

11 963 985 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	517 352 €	520 000 €
204	Subventions d'équipement versées	1 231 310 €	960 985 €
21	Immobilisations corporelles	7 334 550 €	8 700 000 €
23	Immobilisations en cours	130 000 €	130 000 €
	Total dépenses d'équipement	9 213 212 €	10 310 985 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	885 300 €	889 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	4 000 €	4 000 €
27	Autres immobilisations financières	10 000 €	760 000 €
	Total dépenses financières	899 300 €	1 653 000 €
	TOTAL DEPENSES	10 112 512 €	11 963 985 €

Les opérations d'équipement prévues pour **10 310 985 €** dans le cadre du BP 2024 se répartissent de la manière suivante :

- quatre autorisations de programme sont ainsi proposées dans le cadre du budget primitif pour 1 900 000 €
 - ✓ sachant que 100 000 € sont inscrits hors AP, pour les travaux en régie Bâtiment.

Objet	Durée	Montant de l'AP	Montant des CP 2024
Entretien courant des bâtiments	6 ans	Dépenses : 6,0 M€	1 050 000 €
Entretien courant de la voirie	6 ans	Dépenses : 3,1 M€	600 000 €
Logistique	-		
Événementiel	-		
Services Généraux	6 ans	Dépenses : 0,45 M€	50 000 €
AD'AP (mise en accessibilité)	12 ans	Dépenses : 5,1 M€	200 000 €
TOTAL AP			1 900 000 €

Outre, ces opérations importantes, un budget de l'ordre de 8 410 985 € est également proposé dans le cadre du BP 2024 au titre des investissements courants et des subventions d'équipement qui se répartit ainsi :

- **960 985 € de subventions d'équipement** dont 400 000 € au CCAS pour des travaux à la Résidence Clair Matin, 390 000 € au titre de l'OPAH, 50 000 € pour les effacements de réseaux, 50 000 € pour la Foncière Région Normandie, 30 000 € d'aides aux commerçants (travaux, reprises...), 40 985 € à différentes associations.
- **7 450 000 € se répartissent** comme suit, par secteur d'activité :

Libellés	BP 2024
Département Ressources	585 000 €
Département de l'Éducation et des Proximités	435 000 €
Département Vie Culturelle et Tourisme	65 000 €
Département Aménagement et Développement	1 810 000 €
Département Patrimoine Public	4 555 000 €
TOTAL	7 450 000 €

Et elles comprennent les principales opérations suivantes telles que présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire :

Aménagement voirie/Plan vélo	4 000 000 €
Aménagement Îlot Schweitzer (voirie et réseaux)	150 000 €
Etude Place Foch	100 000 €
Etude aménagement de la Roseraie et glacière	50 000 €
Aménagement espaces verts, plantations arbres	90 000 €
Nature en ville	15 000 €
Acquisition Immobilières et foncières	1 510 000 €
Etude de positionnement et programmation château	200 000 €
Equipements sportifs de proximité	150 000 €
Création terrain de football à 5 – Stage J. Fould	100 000 €
Etudes équipements sportifs	60 000 €
Acquisition matériel Education et sport	100 000 €
Informatisation des services	405 000 €
Remplacement outils numériques dans les écoles	100 000 €
Acquisition matériels et mobiliers service Espaces verts - Propreté	250 000 €
Acquisition matériel et aménagement cimetières	50 000 €
Acquisition matériel service Événementiel	40 000 €
Avances sur marché	30 000 €
Acquisitions diverses Archives et œuvres d'art	25 000 €
Budget « investissements participatifs » et « action des habitants »	25 000 €

Par ailleurs, il est également prévu une enveloppe de 760 000 € au titre des immobilisations financières que l'on retrouve également en recette d'investissement au chapitre 27.

② RECETTES

11 963 985 €

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2023	BP 2024
13	Subventions d'investissement	320 000 €	271 805 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	4 677 843 €	6 558 775 €
	Total recettes d'équipement	4 997 843 €	6 830 580 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000 €	850 000 €
165	Dépôts et cautionnement reçu	4 000 €	4 000 €
27	Autres immobilisations financières	10 000 €	750 000 €
	Total recettes financières	1 014 000 €	1 604 000 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 700 669€</i>	<i>729 405 €</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections (Amortissements)</i>	<i>2 400 000 €</i>	<i>2 800 000 €</i>
	Total opérations d'ordre	4 100 669 €	3 529 405 €
	TOTAL RECETTES	10 112 512 €	11 963 985 €

Pour financer les dépenses d'investissement, outre le prélèvement obligatoire de 889 000 €, les principales recettes sont les suivantes :

Autofinancement net (hors prélèvement obligatoire capital dette)	2 640 405 €
FCTVA	850 000 €
Subventions	271 805 €
Emprunt	6 558 775 €
Immobilisations financières	750 000 €

Il est à noter que le montant de l'emprunt inscrit au BP 2024 est un montant d'équilibre. Celui-ci sera ajusté en cours d'exercice en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2023 et du niveau de réalisation des investissements inscrits en 2024.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johnny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-002

FINANCES

Vote des taux d'imposition 2024

Budget Ville et CUA

IB/GC/CT

Les bases d'imposition de la Ville d'Alençon ont été calculées comme suit par la Service de la Fiscalité Directe Locale pour 2023 :

Taxes	Bases définitives 2023	Taux votés en 2023
Taxe d'habitation	4 084 638	10,68 %
Taxe sur le Foncier Bâti	34 023 090	38,28 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	199 986	25,76 %

Les bases prévisionnelles d'imposition 2024 de la Ville d'Alençon ne sont pas encore connues.

Il est rappelé que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation s'est traduite pour les communes par un transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Ainsi, depuis le taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) voté à la Ville d'Alençon correspond à la somme du taux communal TFB qui était de 11,21 % et du taux départemental de la TFB 2020, ce dernier était de 27,07 %. Ce transfert de taux départemental entraîne un produit supplémentaire qui ne coïncide pas à l'euro près au montant de taxe d'habitation perdue. Ainsi, pour garantir cette compensation intégrale, un coefficient correcteur est calculé par les services fiscaux.

Le Budget Primitif 2024 a été construit avec un produit fiscal évalué à 8 800 000 € intégrant la déduction de la contribution au coefficient correcteur suite à la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales représentant environ 36 % du produit des impôts et le maintien des taux.

Les allocations compensatrices notifiées en 2023 s'élevaient à 554 595 €. Elles sont évaluées à 550 000 € au Budget Primitif 2024.

Le total prévisionnel des impôts + allocations compensatrices est estimé à 9 350 000 €.

Le produit fiscal ainsi calculé garantit l'équilibre du Budget Primitif 2024.

En vertu des articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du CGI,

Il est proposé de reconduire en 2024 les taux votés en 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2024 :

Taxe d'habitation	10,68 %
Taxe sur le Foncier Bâti	38,28 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	25,76 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. DIBO', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-003

FINANCES

Délibération cadre annuelle 2024 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €

Budget Ville et CUA

IB/NT/GC/CT

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, pour l'exercice 2024, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :
 - Service Espaces Verts : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
 - Écoles : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages,
 - Service Technique : boîte à outils, rabot, meule, station de soudage, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, outillage divers, nettoyeur haute pression, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, planches, brides, poteaux ronds, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau,
 - Sports : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets, outils (perceuse...),
 - Logistique : escabeau, tabouret, lampe, fax, téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, reposepieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, Destructeur de papier, agrafeuse électrique, cafetière, thermos...,
 - Femmes de Service : équipements ménagers (chariots...), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
 - Archives : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
 - Communication : appareil photo, objectif, et son équipement (pied, sacoche...),
 - Informatique : matériel informatique et téléphonique avec son équipement,
 - Évènementiel : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, tréteaux, gouttières, diable, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité,
 - Environnement Développement Durable : râtelier vélos, porte bébé vélo,
- **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

M. Guillaume HOFMANSKI, excusé.

Absente : Mme Sophie DOUVRY.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-004

FINANCES

Restauration de l'immeuble des 7 colonnes - Attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € à la SCI des Informels - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Budget Ville et CUA

EG/IB/GC/CT

Immobilier emblématique du centre-ville d'Alençon, le chantier de restauration de l'immeuble des 7 colonnes s'achèvera à la fin de cette année 2024.

Pour mémoire, la réhabilitation de cet immeuble, classé Monument Historique, est l'une des opérations phare du programme Action Cœur de Ville, et permettra la mise sur le marché d'un local commercial en rez de chaussée et de cinq logements.

Si une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs (DRAC, ANAH, Fonds Friches, Région, Ville) a permis de rendre possible cette opération, la SCI des Informels, maître d'ouvrage de l'opération, doit aujourd'hui assurer une large avance des travaux en attendant de pouvoir recouvrer la totalité des subventions qui lui ont été notifiées.

La consultation effectuée par les gérants de la SCI auprès de l'ensemble des établissements bancaires n'ayant pu aboutir à l'obtention d'un financement de court terme pour assumer cette phase intermédiaire, il est proposé que la Ville assure une avance de trésorerie de 500 000 €. Le remboursement de cette somme fera l'objet d'un titre de recettes unique émis, à l'encontre de la SCI des Informels, au plus tard le 31 décembre 2024.

Ces opérations, de versement et de remboursement, sont formalisées dans le cadre d'une convention, afin de permettre l'aboutissement de cette opération dans de bonnes conditions.

Vu l'avis favorable de la Commission N° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Mme Sophie DOUVRY ne prend part ni au débat ni au vote pour elle-même et en qualité de mandataire de M. Guillaume HOFMANSKI) :

- **ACCEPTE** que la Ville assure une avance de trésorerie de 500 000 € à la SCI des Informels, sachant que la demande de remboursement s'effectuera au plus tard au 31 décembre 2024,
- **APPROUVE** la convention, ayant pour objet de définir les conditions et modalités de versement et de remboursement de cette avance, telle que proposée en annexe,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-005

FINANCES

Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2024

Budget Ville et CUA

NT/GC/CT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 décidant la création du budget annexe à vocation d'habitat "Lotissement Portes de Bretagne".

Il est rappelé que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe. L'instruction budgétaire prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Le financement de cette opération est constitué par la réalisation d'un emprunt. L'équilibre est assuré par les cessions de terrains et une participation de la Ville.

Le budget primitif 2024 présente les crédits nécessaires au paiement des derniers travaux et des intérêts qui seront financés par le produit des ventes de lots estimé à 150 000 € HT.

Des opérations d'ordres, aux comptes 71 et 35, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2024 du budget "Lotissement Portes de Bretagne" pour un montant total de 1 525 005 €, tel que présenté en annexe, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	840 005 €
section d'investissement	685 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - EXERCICE 2024

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Libellé	BP 2024	BP 2024
011 - 6015	Acquisition terrains	280 000,00	150 000,00
011 - 605	Achats matériels, équipements, travaux	200 000,00	5,00
65 - 65888	Autres charges de gestion courante	5,00	
66 - 66111	Intérêts	5 000,00	
043 - 608	Contre passation des intérêts	5 000,00	5 000,00
042 - 71355	Annulation stock initial	350 000,00	685 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		840 005,00	840 005,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Libellé	BP 2024	BP 2024
040 - 3555	Constatation stock final	685 000,00	335 000,00
			350 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		685 000,00	685 000,00
TOTAL DEPENSES		1 525 005,00	1 525 005,00



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-006

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe, pour tenir compte de l'évolution des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DÉCIDE :**

- des transformations et créations de postes, telles que proposées en annexe,

- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel :

CREATION	SUPPRESSION	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ATTACHE	TP COMPLET	01/03/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20240212-20240212-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 20/02/2024

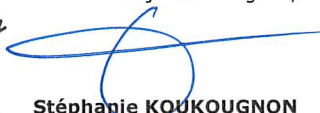
Pour l'autorité compétente par délégation



Vu pour être annexé à la délibération n° 20240212-006
du Conseil Municipal du 12 février 2024

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,




Stéphanie KOUKOUGNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-007

PERSONNEL

Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Service Paie et Gestion des Carrières

NC/EBM/GC/CT

Considérant le besoin de renfort saisonnier dans le cadre de la mise en place d'une exposition à la Halle au Blé et d'une galerie d'art éphémère en centre-ville, il est donc proposé le recrutement :

- pour l'exposition : d'une personne à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint d'administratif du 16 mai au 30 mai 2024 pour assurer l'accueil du public,
- pour la galerie : d'une personne à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint d'animation pour les mois de juillet, août et début septembre 2024 pour assurer l'accueil du public et l'animation,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le recrutement de ce personnel,
- **DECIDE** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-008

PERSONNEL

Centre Municipal de Santé - Création d'un poste de médecin à temps non complet

Service Paie et Gestion des Carrières

EBM/GC/CT

Par délibérations des 24 juin 2019, 14 octobre 2019, 25 mai 2020, 12 octobre 2020, 29 mars 2021, 17 mai 2021, 11 octobre 2021, 31 janvier 2022, 10 octobre 2022, 6 février 2023 et 26 juin 2023, le Conseil Municipal, en application des dispositions des articles L332-8 1° et L332-9 du Code Général de la Fonction Publique, a décidé de créer des postes de médecins et de sages-femmes. Pour rappel, ces postes sont :

- concernant les médecins :
- * trois postes à temps complet,
- * un poste à temps non complet à 80 %,
- * un poste à temps non complet à 31 %,
- * un poste à temps non complet à 25,71 %,
- * un poste à temps non complet à 90 %,

* un poste à temps non complet à 60 %,

- concernant les sages-femmes :

* 2 postes à temps complet.

Suite à la demande d'un médecin de réduire son temps de travail, il convient de créer un poste à temps non complet à 16,5 %, soit 25 heures par mois, à compter du 6 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste de médecin dans les conditions définies ci-dessus,
- **DÉCIDE** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-009

REGLEMENTATION

Place du Hertré - Parking de la patinoire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de gestion entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon

Tranquillité Publique

TT/GC/CT

La Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est propriétaire sur le territoire de la Ville d'Alençon :

- du parking dit « place du Hertré » sis entre la rue du Hertré et la rue de Bretagne,
- du parking de la patinoire sis rue Martin Luther King,

En pratique, le parking du Hertré est utilisé pour le stationnement des spectacles ou événements du parc Anova ou de La Luciole, mais également utilisé en grande partie pour des projets portés par la ville d'Alençon (fête foraine, cirques, etc.). Le parking de la patinoire est essentiellement réservé au stationnement des caravanes lors de la fête foraine.

Sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la collectivité concernée, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres.

Aussi, afin de faciliter la gestion de ces équipements, la CUA confie, par convention, la gestion des deux parkings à la Ville d'Alençon. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée une fois, par tacite reconduction, pour une durée de trois ans.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en "cause de gestion". Elle définit les droits et obligations des parties et prévoit les modalités de financement en découlant.

La Ville d'Alençon sera tenue d'assurer techniquement et financièrement :

- les éventuels travaux d'entretien et de maintenance de ces parkings,
- l'éventuel entretien des divers réseaux,
- la gestion des évènements prenant place sur ces parkings (y compris les droits de place),
- le recouvrement des recettes perçues en lien avec les évènements précités,
- la rédaction des actes administratifs liés à cette gestion.

Elle percevra directement les recettes découlant de la gestion de ces deux parkings. Toutefois les tarifs sont fixés par la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon relative la gestion de la place du Hertré et du parking de la patinoire, ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties et les modalités de financement en découlant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention correspondante, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Stéphanie KOUKOUNON



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-010

SPORTS

Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024

Sport et Médiation

CC/GC/CT

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2024, la commission des sports, lors de sa réunion du 9 novembre 2023, a proposé l'octroi d'une subvention de 13 000 € au bénéfice de "l'Association Athlétique Alençonnaise" afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 8 000 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 5 000 € au titre de la participation financière aux frais de l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de nationale 3 d'athlétisme pour la saison 2023-2024.

Il est proposé d'arrêter les modalités financières dans le cadre d'une convention annuelle de financement 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

● **CONFIRME** :

- l'octroi d'une subvention de 13 000 € en tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
- que les crédits sont inscrits au budget 2024,

- **APPROUVE** la convention annuelle de financement 2024 entre la Ville d'Alençon et "l'association Athlétique Alençonnaise", ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :

- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-011

SPORTS

**Prestation de transport des écoles primaires publiques sur les sites sportifs alençonnais -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre**

Sport et Médiation

GL/GC/CT

Nombre de créneaux dans les équipements sportifs alençonnais sont réservés aux écoles primaires alençonnaises pour satisfaire à l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive dans les établissements du premier degré.

Compte tenu de la multiplicité des équipements sportifs concernés et leur répartition sur la commune, il convient d'organiser la prestation du transport des classes des écoles alençonnaises de sorte que les cycles d'enseignement puissent être assurés au quotidien.

La prestation, objet du marché, concernerait le transport aller et retour des classes des écoles primaires publiques alençonnaises sur les sites sportifs en lien avec la programmation des cycles d'enseignement.

Sur la base d'un appel d'offre ouvert, ce marché sera un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 45 000 € HT par an, pour une durée d'un an reconductible deux fois un an.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, le marché sous forme d'accord-cadre qui sera attribué au prestataire retenu et ayant pour objet le transport des écoles primaires publiques alençonnaises sur les sites sportifs alençonnais, sur la base d'une estimation de la dépense annuelle maximum à hauteur de 45 000 € HT, conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois un an,
- **DECIDE** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget 2024 lors de son prochain vote.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-012

SPORTS

Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024

Sport et Médiation

CC/GC/CT

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2024, la commission des sports, lors de sa réunion du 9 novembre 2023, a proposé l'octroi d'une subvention de 51 000 € au bénéfice de l'association "Alençon Nautique Club" afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment. Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir une convention annuelle de financement s'y rapportant.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 7 000 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 30 000 € au titre de la participation financière aux frais de location de la piscine Alençéa,
- 14 000 € au titre de l'accompagnement éducatif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

● **CONFIRME** :

- l'octroi d'une subvention de 51 000 € en tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
- que les crédits sont inscrits au budget 2024,

- **APPROUVE** la convention annuelle de financement 2024 entre la Ville d'Alençon et l'association "Alençon Nautique Club", ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux parties,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :

- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-013

SPORTS

Club Alençonnais de Badminton - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024

Sport et Médiation

CC/GC/CT

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil des 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cadre de l'examen des demandes de subventions au titre du Budget Primitif 2024, la commission des sports, lors de sa réunion du 9 novembre 2023, a proposé l'octroi d'une subvention de 29 590 € au bénéfice de l'association "Club Alençonnais de Badminton" afin d'engager l'association dans la consolidation des actions conduites précédemment. Dès lors, en application des dispositions légales en vigueur, il convient de prévoir une convention annuelle de financement s'y rapportant.

La contribution financière de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, sera répartie de la façon suivante pour tenir compte des orientations du projet associatif :

- 15 590 € au titre des animations à caractère général de l'association,
- 10 000 € au titre de la participation financière aux frais de l'équipe première senior mixte évoluant en championnat interclubs de national 2 de badminton pour la saison 2023-2024,
- 4 000 € au titre de la participation financière aux frais de l'équipe seconde senior mixte évoluant en championnat interclubs de national 3 de badminton pour la saison 2023-2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **CONFIRME** :

- l'octroi d'une subvention de 29 590 € en tenant compte des déclinaisons ci-dessus,
- que les crédits sont inscrits au budget 2024,

• **APPROUVE** la convention annuelle de financement 2024 entre la Ville d'Alençon et l'association, ayant pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :

- la convention correspondante, telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-014

SPORTS

Etoile Alençonnaise - Convention de financement 2023-2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1

Sport et Médiation

CC/GC/CT

Par délibération du 6 février 2023, le Conseil Municipal a validé une convention pluriannuelle de financement 2023-2025 permettant d'identifier et de regrouper les aides financières afin d'accompagner le développement des activités de l'Etoile Alençonnaise et la progression vers le meilleur niveau notamment en direction des plus jeunes. A ce titre, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 était fixé à hauteur de 62 000 € par délibération du 5 décembre 2022.

La subvention annuelle de fonctionnement 2024, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, est fixée à hauteur de 61 750 €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 ayant évolué en raison de la baisse des interventions scolaires, il convient de prévoir un avenant n° 1 afin de modifier l'annexe 1 à la convention de financement 2023-2025.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement 2023-2025 avec l'Etoile Alençonnaise,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - l'avenant n° 1 correspondant, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-015

SPORTS

**Entente Alençon Saint Germain Handball - Convention de financement 2023-2025 -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1**

Sport et Médiation

CC/GC/CT

Par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a validé une convention pluriannuelle de financement 2023-2025 permettant d'identifier et de regrouper les aides financières afin d'accompagner le développement des activités de l'Entente Alençon Saint Germain Handball. A ce titre, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2023 était fixé à hauteur de 15 344 € par délibération du 5 décembre 2022.

La subvention annuelle de fonctionnement 2024 de la Ville d'Alençon, octroyée par délibération du 11 décembre 2023, est fixée à hauteur de 15 765 €.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 ayant évolué en raison de la hausse des heures d'utilisation du gymnase de Montfoulon, il convient de prévoir un avenant n° 1 afin de modifier l'annexe 1 de la convention de financement 2023-2025.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de financement 2023-2025 avec l'Entente Alençon Saint Germain Handball,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au Budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - l'avenant n° 1 correspondant, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-016

SPORTS

Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié

Sport et Médiation

CC/GC/CT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2023, a établi le plan de financement des travaux de réalisation du skate park. Le plan de financement évolue notamment par la mise à jour de la participation de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 146 805,39 €.

Compte tenu de ces éléments, le nouveau plan de financement est établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	639 812,14 €	Etat - DSIL 2022	223 912 €	32,95 %
Maîtrise d'oeuvre	39 780 €	Etat - FNADT 2023	146 805,39 €	21,60 %
		Conseil Départemental de l'Orne - Contrat de Territoire	8 000 €	1,18 %
		Fonds Européens - LEADER	50 000 €	7,36 %
		Autofinancement	250 874,75 €	36,91 %
TOTAL	679 592,14 €	TOTAL	679 592,14 €	100 %

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement modifié, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-017

SPORTS

Soutien aux évènements sportifs 2024 - 1ère répartition

Sport et Médiation

CC/GC/CT

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation des compétitions sportives. La commission des sports, après avoir examiné les projets et les budgets lors de la réunion du 9 janvier 2024, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Tournoi Judo Ville d'Alençon	09/12/2023	Judo Club Alençon	500 €
Alençon - La Croix de Médavay	24/03/2024	ASPTT	10 000 €

2 ^{ème} Open National Jeunes	27 et 28/04/2024	Alliance Judo 61	2 000 €
Critérium d'Alençon	26/06/2024	UCAD	1 700 €
Signal d'Ecouvès	28/07/2024	UCAD	6 000 €
Total			20 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** dans le cadre de la première répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2024, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Festival "Printemps de la chanson" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert à l'auditorium

Affaires Culturelles, Tourisme

TC/GC/CT/AB

Dans le cadre du festival "Printemps de la chanson", la Ville d'Alençon proposera un concert le mardi 19 mars 2024 à l'auditorium en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne.

A cette occasion, il est proposé de mettre en place une billetterie équivalente à celle pratiquée avec les partenaires C'61 pour leurs événements tous publics, à savoir :

- 10 € pour le plein tarif,
- 5 € pour le tarif réduit, sachant que ce tarif est réservé aux :
- * scolaires et étudiants (sur présentation d'une carte étudiante),

- * demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux,
- * bénéficiaires des interventions artistiques/actions culturelles avec un accompagnateur si mineurs,
- * associations à caractère non lucratif relevant de la tarification sociale des partenaires.

La billetterie sera assurée sur place le soir du concert et en ligne via l'application Mapado. Il sera également possible de réserver par téléphone auprès du service « Affaires Culturelles et Tourisme ».

Une convention de partenariat sera établie entre le Conseil Départemental de l'Orne et la Ville d'Alençon pour formaliser la répartition des prises en charge.

La Ville prendra en charge :

- 50 % du coût du spectacle (cachet, transports, droits d'auteurs, technique),
- les coûts d'accueil des artistes (hébergements, repas, catering),
- l'accueil du public (sécurité, billetterie).

Pour information, dans le cadre de cet événement, la Ville d'Alençon récupérera les recettes.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'organiser la billetterie du festival "Printemps de la chanson", proposé par la Ville d'Alençon en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Orne le 19 mars à l'auditorium, dans le cadre du festival "Printemps de la chanson", conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- **FIXE** les tarifs de ce concert, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer :
 - la convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et le Conseil Départemental de l'Orne,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johnny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Alençon Plage - Organisation de l'édition 2024 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association FRAK'ART

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT/AB

L'association FRAK'ART oeuvre sur le territoire Alençonnais dans le but d'aider et soutenir le développement culturel et artistique.

L'association est porteuse du projet "Alençon Plage 2024", évènement inscrit depuis plusieurs années dans la programmation de l'été proposée par la ville d'Alençon.

Cette manifestation offre gratuitement des animations dans un espace dédié avec un décor estival de qualité. Elle encourage la mixité sociale et la synergie entre les acteurs locaux.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'aide à projet de 113 000 €.

L'association FRAK'ART aura à sa charge la bonne tenue de cet évènement. Elle devra mettre les moyens nécessaires à la garantie de la sécurité des personnes, veiller à la propreté du site et de ses abords immédiats et ne pas dépasser les niveaux sonores réglementaires.

Pour l'année 2024, une convention de partenariat et financière sera proposée à l'association afin de définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Alençon apporte son soutien.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville dans tous les supports de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances, réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 113 000 € à l'association FRAK'ART pour l'organisation d'Alençon Plage, au titre de l'année 2024,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT/AB

L'association "Compagnie Bleu 202" a pour objet la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités.

Comme les années précédentes, la compagnie offrira cet été un spectacle déambulatoire gratuit précédé d'un stage, également gratuit, de pratique chorégraphique et théâtrale intensif. Les représentations se tiendront au centre-ville la dernière semaine de juillet 2024.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la "Compagnie Bleu 202" une subvention d'aide à projet d'un montant de 18 000 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet d'un montant de 18 000 € à l'association "Compagnie Bleu 202", dans le cadre du spectacle "Lèche vitrine 2024",
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT/AB

La Compagnie « Les Ouranies Théâtre », dont le but est la création et la transmission artistique permettant de rendre accessible le théâtre à tout public, participe à l'animation culturelle du territoire en proposant notamment la création de pièces de théâtre.

Afin de soutenir l'association dans la mise en oeuvre de ses projets, la Ville d'Alençon propose de verser à l'association les subventions suivantes :

- 11 000 € au titre du fonctionnement,
- 6 500 € au titre de l'investissement.

Les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2024 sont définies dans le cadre d'une convention financière.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière 2024, telle que proposée,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johnny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

Association Origamie - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024

Affaires Culturelles, Tourisme

MC/GC/CT/AB

L'association Origamie oeuvre sur le territoire Alençonnais en promouvant et diffusant des artistes et cultures indépendantes par divers médias et en assurant l'organisation d'évènements.

L'association Origamie organise la deuxième édition du festival de musique "Talbot Machine" les 30 et 31 août 2024 sur le site de Chapêlmèle, association culturelle située au n° 41 chemin des châtelets à Alençon. A cette occasion, une quinzaine d'artistes seront mis en scène et des animations seront proposées tout au long du week-end.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder à l'association Origamie une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 €.

L'association veillera à indiquer l'aide de la Ville d'Alençon dans tous les supports de communication relatifs à cet évènement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 € à l'association Origamie dans le cadre de l'organisation du festival "Talbot Machine",
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-023

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection - Acquisition d'équipements pour la Police Municipale

Département Ressources

JMB/GC/CT/AB

Dans le cadre des orientations fixées par l'Etat de 2020 à 2024 en matière de politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation, la circulaire du Ministère de l'Intérieur, datée du 11 février 2022, soutient le développement de la vidéo-protection de voie publique et l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale (programme Sécurisation) en relation notamment avec la signature d'un Contrat de Sécurité Intégrée (CSI).

Le déploiement de la vidéo-protection de voie publique et l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale sont financés, en partie, par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Au regard des dispositions en faveur de la tranquillité publique s'inscrivant dans le CSI signé avec l'Etat le 2 mars 2022, la Ville d'Alençon souhaite poursuivre la modernisation et le renforcement du dispositif de vidéo-protection existant et acquérir du matériel pour la Police Municipale.

Il est proposé l'acquisition de :

- pour la vidéo-protection : 20 caméras nuit, dont 5 caméras panoramiques, afin de pouvoir renforcer la vidéo-protection sur le secteur piétonnier ainsi que sur les axes d'entrée et de sortie de la Ville d'Alençon,
- pour l'équipement de la Police Municipale : 3 gilets par balle et 7 caméras piétons.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Fournitures et installation	188 193,57 €	Etat - FIPD (48,58 %)	91 418,22 €
		Autofinancement (51,42 %)	96 775,35 €
Total (HT)	188 193,57 €	Total (HT)	188 193,57 €

Soit un budget total de 225 832,28 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : M. Pascal Mesnil, Mme Marie-Noëlle Vonthron) :

- **ADOPTE** le projet de modernisation et d'extension du réseau de vidéo-protection ainsi que l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,



Nasira ARCHEN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johnny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-024

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Démarche de féminisation des noms des lieux et bâtiments publics de la Ville

Service des Assemblées

LP/GC/CT/AB

Le 8 mars 2022, lors de la journée internationale des droits des femmes, la délégation municipale à la lutte contre les discriminations, les exclusions et les violences faites aux femmes a lancé une démarche de féminisation de divers lieux et bâtiments publics sur la Ville. Son objectif est de replacer les femmes dans l'Histoire et dans l'espace public, desquels elles sont souvent effacées. De fait, selon les associations locales, seuls 3 % des noms de rues d'Alençon portent un nom de femme.

Les habitants ont été associés à cette décision publique, en les invitant à proposer des noms de femmes ayant marqué l'Histoire par leur parcours, leurs engagements et leurs actions, locales ou non, afin de nommer, à titre d'exemples des espaces, parcs, établissements... Pour ce faire, ont été organisées une consultation numérique et des réunions publiques, avec une participation particulière des instances que sont les Conseils de Quartiers et le Conseil des Sages. C'est ainsi que plus d'une centaine d'habitants ont proposé 240 noms de femme.

Tout au long du mandat, divers lieux et bâtiments publics de la Ville sont nommés grâce à cette liste produite par les habitants d'Alençon. Pour l'année 2024, deux équipements publics ont été choisis par les élus pour cette démarche de féminisation :

- l'école primaire et maternelle du quartier de Courteille, communément nommée « Ecole de Courteille », a sollicité la collectivité pour être dénommée. A partir de noms issus de la liste et de propositions spécifiques à l'histoire de l'école, la consultation des élèves, des parents d'élèves et des habitants du quartier, tenue pendant le mois de décembre 2023, a décidé qu'elle se dénommerait dorénavant le groupe scolaire « GABRIELLE GRANDIERE ».

(1920-2020) Auteure et poète Française, elle a inventé la comptine « Pirouette, Cacahuète » alors qu'elle était institutrice à Alençon en 1953 à l'école primaire de Courteille, où elle a enseigné à l'école de filles, dans la « 1e classe enfantine » (classes d'âge des 4-7 ans). Sa comptine s'est rapidement répandue dans les écoles en France avant d'être interprétée par trois fois par des artistes reconnus que sont Jean Humenry, Dorothee et Sylvie Vartan pour des albums de comptines pour enfants. Elle est aussi auteure de quatre recueils de poèmes et de comptines ainsi que trois romans.

- l'année 2024 est marquée par les Jeux Olympiques de Paris aussi, il a été choisi de dénommer un équipement sportif qui ne porte pas de nom, « La Halle des Sports », située dans le quartier de Perseigne, d'après « Alice MILLIAT », soit « Halle Alice Milliat ».

(1884-1957) Sportive française, Alice Milliat est la cofondatrice de la Fédération des sociétés féminines sportives de France (dont elle sera consécutivement trésorière, secrétaire générale puis présidente), fondatrice de la Fédération sportive féminine internationale et a dédié sa vie au combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international. À travers la FSFI, Alice Milliat est à l'origine des premiers Jeux Olympiques féminins.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3, réunie le 10 janvier 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la dénomination :
 - du groupe scolaire de Courteille comme suit : « Ecole Gabrielle GRANDIERE »,
 - de la Halle des Sports comme suit : « Halle Alice MILLIAT »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patricia ROUSSÉ



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-025

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Fourniture de goûters pour les temps périscolaires et de petits déjeuners dans les écoles publiques alençonnaises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre

Education

EH/LA/GC/AB

La Ville d'Alençon met en œuvre depuis 2020 dans les écoles publiques d'Alençon le dispositif « petits déjeuners » initié par l'Éducation Nationale pour favoriser l'égalité des chances en permettant aux écoliers de bénéficier de petits déjeuners gratuits, ce premier repas de la journée étant indispensable à une concentration et une disponibilité et aux apprentissages scolaires. Cette mise en œuvre s'effectue dans le cadre d'un conventionnement avec l'Etat, reconduit annuellement, qui s'engage à apporter une contribution financière pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €.

Par ailleurs, conformément au règlement intérieur des temps périscolaires dont la dernière version applicable a été adoptée par délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022, un goûter est fourni par la collectivité dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir pour les enfants scolarisés en maternelle dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville d'Alençon, ainsi que pour les enfants scolarisés en élémentaire dans les écoles publiques situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enfin, depuis de nombreuses années, la Ville d'Alençon finance pour les écoles situées en Réseau d'Éducation Prioritaire Renforcé (REP+) les denrées alimentaires nécessaires pour la mise en œuvre de petits déjeuners pédagogiques, plusieurs fois par an. Elle est susceptible de faire bénéficier les autres écoles publiques d'Alençon de ces petits déjeuners spécifiques au regard de projets pédagogiques ponctuels.

Au regard du succès rencontré par le dispositif "petits déjeuners" et du volume de goûters servis, il convient de mettre en place un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des petits déjeuners « quotidiens », des petits déjeuners pédagogiques et des goûters périscolaires.

Le montant de la dépense maximum par période d'exécution est de 200 000 € HT, l'accord-cadre sera conclu pour un an, reconductible deux fois un an. Au regard du montant total sur les deux ans, la procédure de passation sera une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 28 juin 2021 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le marché qui sera attribué au prestataire retenu et ayant pour objet la fourniture de petits déjeuners et de goûters dans les écoles publiques, étant précisé que le marché sera :
 - un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 200 000 € HT par période d'exécution,
 - conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an,
- **DÉCIDE** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-026

VOIRIE

Prestations de services pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat

Département Patrimoine Public

MB/GC/CT/AB

La réglementation Incendie en vigueur confie aux communes la responsabilité des contrôles techniques sur les hydrants ainsi que la mise à jour de la base de données du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Orne.

Le maintien des installations en bon état de fonctionnement ainsi que leur accessibilité relèvent également de la compétence communale.

Le SDIS, qui auparavant géré ce suivi pour la collectivité, nous a indiqué que suite au départ en retraite de l'agent en charge de ces contrôles, il n'exercerait plus cette mission.

Les nécessités techniques, de même que la nature spéciale des prises d'incendie, conduisent ainsi la Ville d'Alençon à confier au prestataire Eaux de Normandie le soin d'entretenir les poteaux et les bouches d'incendie situés sur le territoire communal. Cette société dispose du savoir-faire indispensable pour assurer cette mission.

Le parc actuel est constitué de :

- 61 poteaux incendie,
- 342 bouches incendie.

La rémunération forfaitaire annuelle sera calculée sur la base de 95 € HT par poteau et par bouche d'incendie, soit une estimation de 38 285 € HT. Cette dépense est lissée sur trois ans car chaque poteau est contrôlé tous les trois ans, hors période de restriction de consommation d'eau.

Cette prestation comprend entre autres :

- le maintien en condition opérationnelle/maintenance préventive et corrective,
- les contrôles techniques périodiques,
- l'étude technique pour la partie corrective.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat entre la Ville d'Alençon et la société Eaux de Normandie, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant l'entretien des poteaux et bouches d'incendie,
- **DÉCIDE** de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 lors de son prochain vote,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - le contrat, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,**

Didier AUBRY



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-027

PATRIMOINE

Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Études - Modification du plan de financement de la tranche ferme

Bureau Architecture

MPP/CD/GC/CT/AB

La basilique Notre-Dame connaît un certain nombre de dégradations structurelles sur le transept et le collatéral nord.

Par délibération en date du 9 octobre 2023, ont été approuvés :

- le programme de travaux, par phase, de restauration des charpentes-couvertures du transept et de restauration du bas-côté Nord,
- le plan de financement correspondant à la phase 1 de l'opération (phase études).

Cette délibération indiquait que ce dernier était susceptible d'évoluer, la Région étant interrogée sur la possibilité éventuelle de participer financièrement à cette opération.

Le plan de financement initial se trouve modifié comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	51 093,75 €	DRAC 30 % (Monuments Historiques)	17 102,92 €
Coordonnateur SPS	1 000 €	Région 30 % (Volet Aide aux diagnostics, à la restauration et à la valorisation des édifices protégés au titre des monuments historiques pour un projet d'attractivité culturelle régionale)	17 102,93 €
Honoraires du Bureau de Contrôle	2 316 €		
Frais de Maîtrise d'ouvrage	2 600 €	Autofinancement Ville	22 803,90 €
Total des dépenses	57 009,75 €	Total des recettes	57 009,75

La TVA restant à la charge de la Ville d'Alençon.

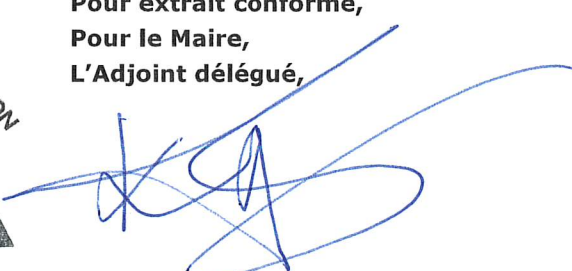

En outre, en application de la délégation qui a été faite par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 28 juin 2021, Monsieur le Maire sollicitera auprès de l'Etat et de la Région ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel, une subvention au taux le plus élevé possible.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement modifié de la tranche ferme (phase études) qui sera financée par les crédits de paiement 2023 de l'Autorisation de Programme Bâtiment, tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-028

PATRIMOINE

Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une étude préalable de compensation collective agricole avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)

Gestion Immobilière et Foncière

ML/EC/GC/CT/AB

Il est rappelé au Conseil que :

- par délibération du 06 février 2023, il a été décidé de conventionner avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), afin notamment de lui confier la négociation et le recueil des promesses de vente avec les propriétaires des différents terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier (AI n° s 2, 3, 4, 7, 8, 53, 82, 83), ainsi qu'avec le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) qui exploite lesdits terrains,
- par délibération du 26 juin 2023, il a été décidé de se substituer à la SAFER dans le cadre des promesses de vente conclues avec 5 des 6 propriétaires pour acquérir les terrains.

A ce stade, ce projet impactant des surfaces agricoles de plus de 5 ha, il est nécessaire de réaliser une étude préalable de compensation agricole collective qui permettra d'évaluer les impacts du projet et les conséquences négatives qu'il est susceptible d'entraîner sur l'économie agricole, conformément au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016.

La SAFER a accepté de poursuivre l'accompagnement de la collectivité dans le cadre de ce projet et a chiffré la réalisation de cette étude de compensation agricole à 7 800 € TTC. Le contenu de cette étude est déterminé par l'article D112-1-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime. De plus, l'étude sera réalisée en cohérence avec le cadre méthodologique régional applicable, réalisé en 2019 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN), la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie (DRAAF) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer de Normandie (DDTM).

La réalisation de cette étude, estimée à 6 mois, comprendra différentes phases :

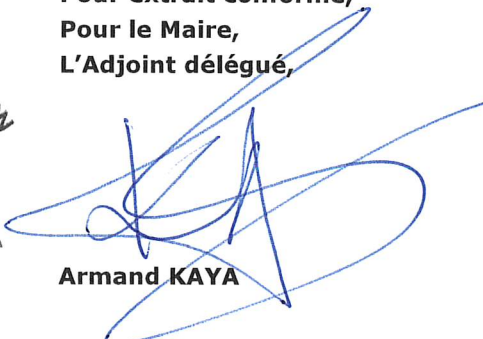

- phase préparatoire (réunion de lancement et présentation de la compensation agricole collective),
- descriptif de projet et délimitation du territoire concerné (présentation du projet de construction du futur centre hospitalier et de son contexte avec une présentation du site retenu),
- analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné,
- étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- inventaire des mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet,
- définition, le cas échéant, des mesures de compensation envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation et leur coût et les modalités de leur mise en œuvre,
- préparation et présentation pour la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion, avec la SAFER, d'une étude préalable de compensation collective agricole permettant d'évaluer les impacts du projet de construction du futur Centre Hospitalier, moyennant le prix de 7 800 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-029

PATRIMOINE

École maternelle Jules Verne - Travaux de couverture pour l'année 2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville et les marchés

Bâtiments

AL/LR/GC/CT/AB

Dans le cadre de l'Autorisation de Programme (AP) dédiée au Patrimoine Bâti, et du Crédit de Paiement (CP) 2024, la Ville d'Alençon souhaite prioriser un programme de travaux de couverture, sur l'école maternelle Jules Verne, concernant 460 m² de toitures terrasses et de couvertures en bac acier dont 83 m² environ concernant le restaurant scolaire du site (compétence appartenant à la Communauté urbaine d'Alençon).

Afin de contracter avec une seule entreprise pour l'ensemble de ce programme de travaux, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) et dont le coordonnateur sera la Ville d'Alençon, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commande sera constitué pour la passation, l'attribution, la signature et la notification du marché. Par contre, l'exécution technique et financière du marché sera gérée par chaque collectivité pour les surfaces qui la concernent (une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) sera établie par collectivité).

L'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux est la suivante :

Montant estimé HT	dont Ville	dont CUA
75 000 €	61 500 €	13 500 €

Les marchés seront des marchés ordinaires. Au regard de l'estimation, la procédure sera une procédure adaptée.

La Ville d'Alençon, en tant que coordonnateur, sera chargée de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

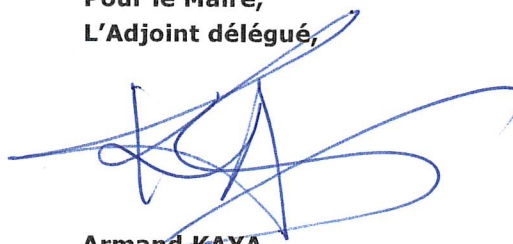
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon pour la coordination des commandes de prestations concernant les travaux de réfection de l'étanchéité sur les toitures terrasses et d'une partie des couvertures bac acier sur l'école maternelle Jules Verne, étant précisé que :
 - le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville d'Alençon. Il est chargé de la passation, de l'attribution, de la signature et de la notification de l'accord-cadre. Chaque membre de ce groupement gère l'exécution technique et financière pour la part qui le concerne,
 - l'estimation prévisionnelle globale de ce programme de travaux serait de 75 000 € HT (dont 61 500 € HT pour la Ville et 13 500 € HT pour la CUA),
 - les marchés,
 - tous documents utiles relatif à ce dossier,

- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-030

HABITAT

Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation d'un logement

Action Cœur de Ville

AM/MC/GC/CT/AB

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signés le 15 novembre 2022 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Vu les avenants aux conventions d'OPAH et OPAH-RU signés le 5 octobre 2023 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre desdites conventions, la Commune a été saisie d'une demande de subvention concernant 1 logement. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution détaillée dans le tableau joint en annexe. Le montant total des subventions s'élève à 1034,54 € pour un propriétaire occupant accompagné pour des travaux de mise en valeur du patrimoine.

Il est rappelé que le versement effectif des subventions est conditionné au respect de l'ensemble des législations applicables, notamment en matière d'urbanisme, et au contrôle de conformité le cas échéant.

Vu l'avis favorable du comité d'attribution, réuni le 9 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer la subvention, à l'issue de la délivrance du certificat de conformité, telle que proposée dans le tableau joint en annexe,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Demandes de subventions OPAH et OPAH-RU : attributions proposées

Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants =PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Nombre de logements vacants	Montant des travaux HT	Montant de la subvention sollicitée
48 rue de Lancrel	Patrimoine	PO	1	0	5 172,68 €	1 034,54 €
		TOTAL	1	0	5 172,68 €	1 034,54 €

Vu pour être annexé à la délibération n° 20240212-030
du Conseil Municipal du 12 février 2024.Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Romain BOTHER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-031

ATTRACTIVITE

Acquisition de l'immeuble abritant la librairie "Le Passage" - Attribution d'une subvention à la Foncière de Normandie

Département Aménagement et Développement

SJ/CT/GC/CT/AB

Dans le cadre de l'accompagnement des commerces de cœur de ville, la Ville a développé, depuis plusieurs années, divers modes d'intervention afin de maintenir et de diversifier tout type de commerce dans le cœur de ville. On peut notamment citer l'acquisition directe d'immeubles, la mise en œuvre de l'Aide à l'Installation Commerciale (AIC) mais également la facilitation et la coordination des autorisations d'exploitation commerciale ou d'urbanisme pour les porteurs de projet.

Depuis 2016, la Région Normandie a créé une structure immobilière spécialement dédiée au maintien et au renforcement de l'activité commerciale en centre bourg et centre-ville. Celle-ci permet l'acquisition d'immobiliers stratégiques afin de favoriser le maintien ou l'installation des commerces, dans une maîtrise du niveau des loyers conformes aux marchés locaux et permettant d'assurer la pérennité des commerces.

Dans le cadre de cette politique, la Ville a saisi, au printemps 2023, la Foncière de Normandie afin d'étudier une opération d'acquisition et de travaux sur l'immeuble accueillant la librairie « Le Passage », mis en vente en 2023. Cet établissement constitue pour le cœur de ville un acteur culturel et commercial majeur, et de fait un « moteur de flux de clientèle » qui contribue aux synergies du cœur de ville.

Au terme des études immobilières et de travaux, d'une négociation avec le vendeur, la Foncière de Normandie a convenu d'une acquisition à un prix conforme à l'évaluation de France Domaine et permettant une stabilisation du loyer pour les années à venir.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 990 000 € HT dont 810 000 € HT d'acquisition et de frais et 180 000 € HT de travaux.

La Foncière de Normandie sollicite une subvention de la Ville d'Alençon de 50 000 € afin de contribuer à l'équilibre économique global de l'opération.

Au vu de l'intérêt de cette opération pour le cœur de ville d'Alençon, le commerce étant situé dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire du programme Action Cœur de Ville, il est proposé d'accompagner la Foncière de Normandie à hauteur de sa demande budgétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE :**

- l'opération d'acquisition et de travaux de l'immeuble abritant la librairie "Le Passage" pour un montant de 990 000 € HT,
- la convention d'accompagnement de cette opération conclue entre la Ville d'Alençon et la Foncière de Normandie,

• **VALIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Foncière de Normandie,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-032

COMMERCE

Aide à l'Implantation Commerciale - Demande de l'entreprise "ACTION MOBILE"

Action Cœur de Ville

TD/MC/GC/CT/AB

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du 1er octobre 2018, modifiée par les délibérations n° 20211011-042 du 11 octobre 2021, n° 20220328-042 du 28 mars 2022 et n° 20220627-057 du 27 juin 2022, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le porteur de projet, présenté ci-dessous, a sollicité l'Aide à l'Implantation Commerciale :

• **MICRO ENTREPRISE "ACTION MOBILE"**

Le gérant de la micro entreprise "ACTION MOBILE", sollicite l'Aide à l'Implantation Commerciale pour la location d'un local commercial vacant de 35 m² situé à Alençon, 35 rue du Mans. Il envisage l'ouverture d'un commerce de réparation et de vente d'équipements de communication au cours du 1er trimestre 2024. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1er jour de chaque mois pour le local considéré, s'élève à 350 € HT.

Le porteur de projet sollicite également l'aide forfaitaire prévue dans le dispositif afin de couvrir en partie ses frais d'installation.

En application du règlement adopté, il est proposé de verser à l'entreprise une aide forfaitaire de 2 000 € et une aide au loyer d'un montant total de 6 300 € pour 24 mois dont le montant mensuel est dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement, l'aide au loyer sera versée à chaque bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges. Le versement de l'aide forfaitaire interviendra en même temps que celui de la première aide au loyer.

Par ailleurs, pour le porteur de projet cité ci-dessus, il est proposé que l'attribution de l'aide à l'implantation donne lieu à l'établissement d'une convention. Le versement de l'aide interviendra à compter du mois suivant la signature de cette convention. Le tableau précisant le montant de l'aide aux loyers versée chaque mois par entreprise sera inscrit dans la convention.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non-respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'aide à l'implantation commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une aide au loyer de 6 300 € pour une durée de 24 mois et d'une aide forfaitaire de 2 000 € couvrant les frais d'installation à l'entreprise « Action Mobile »,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention correspondante avec le bénéficiaire selon la convention-type approuvée par la délibération n° 20220627-057 du 27 juin 2022,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Romain BOTHET



Romain BOTHEIT

Date de demande AIC	25/10/2022
Date de délibération	06/02/2023
Date d'ouverture	A définir
Date de signature de la convention	
Mois de démarrage au versement de l'aide aux loyers	
Montant du loyer	350 €

	Mois	montant du loyer par mois : 350€	% de l'aide par rapport aux loyers, plafonnée à 400€	Montant de l'aide versée par mois
Année 1	1	350 €	100%	350 €
	2	350 €	100%	350 €
	3	350 €	100%	350 €
	4	350 €	100%	350 €
	5	350 €	100%	350 €
	6	350 €	100%	350 €
	7	350 €	100%	350 €
	8	350 €	100%	350 €
	9	350 €	100%	350 €
	10	350 €	80%	280 €
	11	350 €	80%	280 €
	12	350 €	80%	280 €
Année 2	13	350 €	80%	280 €
	14	350 €	80%	280 €
	15	350 €	80%	280 €
	16	350 €	60%	210 €
	17	350 €	60%	210 €
	18	350 €	60%	210 €
	19	350 €	40%	140 €
	20	350 €	40%	140 €
	21	350 €	40%	140 €
	22	350 €	40%	140 €
	23	350 €	40%	140 €
	24	350 €	40%	140 €
Total aide aux loyers sur 24 mois				6 300,00 €



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-033

COMMERCE

Création d'une Boutique Test - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie

Action Cœur de Ville

TD/GC/CT/AB

Le taux de vacance des commerces du cœur de Ville augmente en raison des fermetures consécutives dues au contexte national et local, fragilisant le linéaire commercial. Afin d'agir rapidement et de résorber la vacance commerciale, un plan d'action stratégique de redynamisation du commerce du cœur de ville a été validé en juillet 2023, avec notamment la création d'une boutique test.

Objectifs

- Redynamiser le centre-ville,
- faciliter le maintien et le renouvellement des commerces en centre-ville,
- réduire la vacance commerciale,
- conforter des linéaires commerciaux sans discontinuité,
- fédérer et impliquer des acteurs locaux,
- créer l'événement,
- rendre l'action de la Ville visible.

Une boutique test est une boutique permettant à des porteurs de projet de tester leurs activités, de se faire connaître et de se construire une clientèle dans un lieu dédié à l'entrepreneuriat. L'installation d'un porteur de projet suivra un processus de dépôt de dossier et de sélection spécifique. Ce porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement personnalisé et complet pour la réussite de son projet. La boutique accueillera le porteur de projet sur des périodes de 6 mois renouvelable 2 fois pour une période totale de 18 mois. A l'issue de ces périodes et si le projet s'avère concluant, la Ville pourra envisager de céder le bail de location du local au porteur de projet pour le pérenniser.

Suite à une analyse multicritères (prix du loyer, durée de la vacance, surface du local, emplacement, état du local), il est proposé de louer un local, à compter de février 2024 pour une durée d'un an. Une sous-location sera proposée au porteur de projet, avec un loyer échelonné et les fluides (eau et électricité) à sa charge.

D'un point de vue du porteur de projet

Les loyers pratiqués et la durée de la sous-location au porteur de projet seront précisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Il est proposé au porteur de projet le paiement des loyers comme suit :

- 1^{ère} tranche de 6 mois : 25 % du loyer HT/mois,
- 2nde tranche de 6 mois : 50 % du loyer HT/mois,
- 3^{ème} tranche de 6 mois : 75 % du loyer HT/mois.

Accompagnement des porteurs de projets de la Boutique Test

Cette sous-location sera également complétée par un accompagnement des porteurs de projet par la Chambre de Commerce et d'Industrie via une convention partenariale (annexe) stipulant un accompagnement à la formulation de leur projet et à leur développement.

Procédure de sélection des porteurs de projets et pièces administratives encadrant le dispositif

Chaque porteur de projet souhaitant bénéficier du dispositif de "Boutique Test" devra compléter un dossier de candidature présentant son projet/son concept, sa faisabilité économique, son fonctionnement, ses qualifications personnelles et professionnelles, sa motivation et l'identité visuelle de la future boutique.

Le règlement fixera notamment les conditions d'éligibilité et d'attribution, il est proposé de retenir les critères suivants :

- viabilité économique du projet,
- pertinence de l'activité proposée,
- motivation du candidat appréciée au regard du dossier de candidature et de l'entretien,
- adéquation entre le porteur de projet et son projet commercial (compétences techniques, commerciales et administratives, disponibilités, formation),
- capacité à générer des flux et à s'intégrer dans le marché existant,
- complémentarité de l'activité par rapport à l'offre existante en centre-ville (analyse en fonction des attentes identifiées dans l'enquête commerce).

Pour le choix des candidats, il est proposé de s'inspirer de la procédure mise en place pour l'Aide à l'Implantation Commerciale. Chaque dossier sera analysé par un cabinet d'expert pour juger de la faisabilité économique du projet.

Un comité de sélection pourrait être créé et composé des membres suivants :

- Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'Attractivité, le Développement Durable et la Transition Ecologique,
- le directeur du Département Aménagement et Développement ou un représentant du service Action Cœur de Ville,
- un expert-comptable,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La convention de mise à disposition fixera les conditions de sous-location et le prix du loyer ainsi que les charges qui seront imputées au porteur de projet.

Budget prévisionnel

Poste de dépense	Montant TTC	Ligne budgétaire
Loyers	25 000 €	011.632.6132.3
Travaux sommaire + vitrine	12 500 €	011.632.615228
Communication	7 500 €	011.632.6238.3
Total	45 000 €	

Calendrier de mise en œuvre

- mars 2024 : travaux et lancement d'un appel à projet,
- juin 2024 : choix des porteurs de projets, installation et ouverture de la boutique.

Une forte communication au démarrage du dispositif (presse/affiche/web/flyers/création de l'identité visuelle) et une communication multicanale à chaque temps fort (nouvelle offre dans la boutique éphémère) sera nécessaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 "Finances", réunie le 5 février 2024,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la revitalisation commerciale du centre-ville, le dispositif de "Boutique Test" et son lancement,
- **ADOpte** la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie et la Ville d'Alençon, ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat de ce dispositif, telle que proposée,
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Bothet', written over a faint, illegible stamp or background.

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2024 et sous la présidence de Monsieur Joaquim PUEYO, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Philippe DRILLON qui a donné pouvoir à Mme Patricia BOISNARD, M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY, M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL, Mme Catherine MAROSIK qui a donné pouvoir à Mme Coline GALLERAND, M. Johny PELLUET qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER.

Secrétaire de séance : AKDAG Sabri

Le procès-verbal de la dernière réunion du **11 décembre 2023** est adopté à l'unanimité.

N° 20240212-034

VOEUX ET MOTIONS

Vœu pour l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire transitant par Alençon

Service des Assemblées

CT/GC/AB

Depuis plusieurs années, les usagers du train, les parlementaires ornais, les élus régionaux, le Collectif Citoyen des Axes Sud Normandie et l'Association des Usagers du Ter Le Mans-Alençon déplorent une dégradation de l'offre de voyages transitant par la gare d'Alençon et des services qui y sont associés.

Monsieur Joaquim PUEYO, Maire de la Ville d'Alençon et Président de la Communauté urbaine d'Alençon, a fait des signalements auprès des Ministres délégués chargés des transports, du Directeur régional de la SNCF Normandie et du Président de la Région Normandie.

En mai 2023, le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) de Normandie, dont les travaux constituent un éclairage et une aide à la décision pour les différents responsables régionaux, a publié une note sur les priorités régionales en matière de transport ferroviaire. Alors même que cette assemblée consultative propose « un équilibre des territoires via l'amélioration des dessertes et ouvertures de lignes », les dernières modifications sur l'offre de voyages au départ et à l'arrivée de la gare d'Alençon ne vont pas dans ce sens.

Les suppressions de trains et les modifications d'horaires impactent les correspondances et limitent désormais l'usage du transport par voie ferrée. De plus, la proposition croissante de trajets en autocar, un transport plus polluant, rallonge les temps de trajet et rendent difficiles voire impossibles les voyages avec un vélo.

En octobre 2023, une rencontre entre Monsieur Joaquim PUEYO, Maire-Président, avec Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-président de la Région Normandie en charge des Transports, a permis d'exposer dans le détail les remarques des élus et des usagers concernant les difficultés et les insuffisances observées sur la ligne Caen – Alençon – Le Mans – Tours.

Par ailleurs, l'amplitude horaire d'ouverture du guichet en gare d'Alençon a également été évoqué. Les ouvertures après 11 h 30 du mardi au vendredi et les fermetures les samedis et dimanches limitent fortement l'accessibilité aux informations et contraignent l'achat de titres de transport. Le service public n'est pas en adéquation avec les besoins exprimés de la population.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour les habitants d'Alençon et son agglomération, l'attractivité de la Communauté urbaine d'Alençon, l'activité économique et le tourisme qui sont aujourd'hui fortement impactés.

Le Conseil Municipal émet le vœu :

- de modifier certains horaires de trains de quelques minutes pour permettre l'accès à des correspondances,
- d'augmenter les liaisons directes dans les deux sens entre Alençon - Le Mans et entre Alençon - Surdon,
- de remettre en place les trains supprimés sur les plages horaires d'embauche et de débauche des entreprises en semaine,
- de revoir l'offre de train le week-end, pratiquement inexistante aujourd'hui, pour des liaisons entre Alençon et Paris, et inversement, à partir du samedi matin et jusqu'au dimanche soir,
- de revoir l'amplitude horaire d'ouverture du guichet en gare d'Alençon,
- de revoir la politique tarifaire où, à ce jour, un même trajet peut avoir un prix allant du simple à plus du double en fonction des jours et des horaires.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent vœu d'amélioration de l'offre de transport ferroviaire transitant par Alençon, ainsi que les services en gare qui y sont associés,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



Joaquim PUEYO

Finances – Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Monsieur le Maire :

Je donne la parole à Monsieur DIBO pour qu'il présente le budget 2024.

Monsieur Ahamada DIBO :

Je vous remercie.

Je vais présenter le Budget Primitif de l'année 2024, conforme à celui présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Vous connaissez d'ores et déjà les principaux éléments. Aussi, nous ne nous attarderons pas dessus. La section de fonctionnement s'élève à 32 millions d'euros ; celle d'investissement à 12 millions d'euros. Le budget global est ainsi à hauteur de 43,754 millions d'euros, avec une progression estimée à 5,7 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 31,8 millions d'euros : 3,525 millions d'euros correspondent à des dépenses d'ordre. La partie relative aux dépenses réelles de fonctionnement est proposée à 28,2 millions d'euros. Ces dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 4 % par rapport à l'exercice 2023.

Parmi ces dépenses de fonctionnement, figurent les charges à caractère général à hauteur de 7,4 millions d'euros et en progression de 3,6 % par rapport à l'année dernière. L'accroissement des primes d'assurance est à noter particulièrement. Ces primes s'élèvent à 195 000 €, contre 100 000 € l'année passée. La moyenne des primes d'assurance proposées pour les mêmes services correspond ainsi à un prix multiplié par quatre. Notre ancien assureur a accepté de répondre à l'appel d'offres, bien que les conditions actuelles soient bien différentes de celles qui prévalaient alors. Cette augmentation est conséquente et la couverture n'est pas similaire à ce que nous connaissions. Par exemple, les franchises liées à la détérioration de biens à la suite de manifestations, qui représentaient quelques dizaines de milliers d'euros, sont passées à 2 millions d'euros. La question s'est ainsi posée de savoir s'il convient de s'assurer ou non. La croissance de ce poste n'est pas anodine et les conditions très différentes de celles que nous connaissions jusqu'à présent. Ce problème, rencontré à l'échelle nationale, concerne de nombreuses collectivités. Nous espérons que l'État proposera des solutions qui puissent convenir.

Les charges de personnel, quant à elles, augmentent systématiquement d'environ 5 % par an. Cette année, la tendance est respectée et elles s'élèveront à 5,32 %. Les causes de cette hausse ont d'ores et déjà été évoquées : la révision du point d'indice, l'attribution de points supplémentaires, les indemnités complémentaires accordées par la collectivité à ses agents -, et certaines ont été activées en juillet 2023. En 2024, elles s'appliqueront naturellement sur les douze mois, ce qui donne le delta que vous connaissez.

Concernant les autres charges de gestion courante, vous en connaissez les principaux éléments :

- il s'agit essentiellement des subventions aux associations, avec 1,9 million d'euros dédiés au tissu associatif (sport, culture, intervenants dans le cadre de la politique de la ville),
- le CCAS qui représente 1,3 million d'euros,
- les écoles privées pour 450 000 €,
- l'EPIC pour 217 000 €.

Les charges financières correspondent à celles évoquées lors du débat d'orientation budgétaire. Au 1^{er} janvier 2024, le stock de la dette équivaut à 9 millions d'euros, et le remboursement du capital sera exercé sur 2024 pour 890 000 euros, avec des intérêts de l'ordre de 72 000 euros.

Les autres charges sont des provisions pour titres annulés ou des créances. Il ne s'agit pas de sommes importantes, mais elles sont tout de même inscrites. Hormis l'augmentation du poste relatif aux assurances, qui doit nous alerter, les dépenses de fonctionnement correspondent à ce qui a été abordé lors du débat d'orientation budgétaire.

Les recettes, pour que nous puissions faire face à nos dépenses et obligations, sont évaluées à 31,8 millions d'euros.

Ces ressources émanent essentiellement des produits des services et du domaine. Le principal poste correspond au remboursement des agents de la ville mis à disposition de la Communauté Urbaine, à hauteur de 600 000 €. La progression observée dans ce chapitre, de l'ordre de 12 %, est notamment due à l'augmentation des droits de stationnement et d'occupation du domaine public. Elle équivaut à 160 000 €. En effet, 320 000 € étaient enregistrés l'année passée, contre 485 000 € cette année, soit une augmentation assez conséquente.

L'enveloppe globale des impôts et taxes s'élève à 14 millions d'euros. Nous connaissons les principaux éléments constituant ce chapitre. Nous évaluons à 8,8 millions d'euros la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le remboursement par l'État de la taxe d'habitation qui a été supprimée. Nous percevrons également une attribution de compensation de 4,4 millions d'euros, similairement à l'année 2023. À noter, et nous aborderons ce sujet lorsque nous

évoquerons les taux fiscaux : nos concitoyens paient davantage. Le budget s'appuie sur 8,8 millions d'euros de taxes directes, mais les Alençonnais paient environ 4 millions d'euros supplémentaires. Les dotations et participations sont à hauteur de 15,6 millions d'euros : la dotation de solidarité urbaine a été estimée au même niveau que l'année passée, à savoir 8 millions d'euros, soit un quart du budget de fonctionnement. Je n'entrerai pas dans le même niveau de détail que lors de ma présentation de l'année dernière, mais il est à noter que cette dotation a tendance à se stabiliser, voire à se rétracter partiellement. Cela risque d'entraîner, à moyen ou long terme, une certaine fragilisation des ressources de la collectivité. Concernant la DGF, nous comptons 5,1 millions d'euros, similairement à l'année dernière. Est à prendre en compte également le remboursement du contingent d'aides sociales, ainsi que d'autres allocations détaillées dans le rapport, mais sur lesquelles je ne m'appesantirai pas.

Nous pouvons désormais analyser notre épargne, comparativement à l'année 2023. Celle-ci équivalait à 4 millions d'euros alors, et à 3,6 millions d'euros maintenant : une légère baisse de l'épargne brute est ainsi à souligner. Si l'on déduit le remboursement du capital, soit 800 000 €, l'épargne nette équivaut alors à 2,6 millions d'euros.

Les investissements sont évalués à 12 millions d'euros.

Je préfère vous présenter les choses sous deux aspects :

- 1/ les dépenses réelles d'équipement,
- 2/ les dépenses financières.

Les dépenses réelles d'équipement, à savoir l'investissement direct, s'élèvent à 10,310 millions d'euros. Comme Monsieur le Maire l'a rappelé plus tôt, nous avons dit lors du débat d'orientation budgétaire que :

- 4 millions d'euros seront consacrés à la voirie et au Plan Vélo,
- 1,9 million d'euros aux autorisations de programme (pas des dépenses nouvelles),
- les acquisitions foncières et immobilières représentent 1 510 000 €. Certaines de ces acquisitions ont déjà fait l'objet d'une délibération (il faut donc prévoir les crédits pour payer lors de la signature des actes) comme la boutique Jacqueline Riu pour 500 000 €, par exemple, ou la ferme de la Fuié des Vignes. Les acquisitions foncières prévues dans le cadre de la création de l'hôpital ne seront peut-être pas réalisées en totalité sur 2024, en raison de la procédure mise en jeu par le préfet.
- les subventions d'équipement (960 000 € au total) comprennent 400 000 € pour le CCAS, dans le cadre des travaux d'étanchéité thermique et de confort réalisés à Clair Matin et 400 000 € alloués dans le cadre des opérations programmées de l'amélioration de l'habitat,
- les investissements divers sont les investissements courants. Ils sont listés dans le tableau qui vous a été fourni. Ils représentent la somme de 1,94 million d'euros.

Les dépenses relatives aux investissements sont financées :

- en partie par les 2,6 millions d'euros d'épargne nette,
- le FCTVA récupéré sur les travaux effectués au titre de l'année 2023, soit 850 000 € environ,
- les subventions et remboursements qui sont estimés à 1 million d'euros. On parle de remboursements car il sera procédé prochainement à une délibération relative à un rapport permettant d'octroyer une subvention à une SCI qui gère les 7 colonnes et qui est supposée nous rembourser en fin d'année (cette donnée est donc intégrée aux comptes),
- un emprunt mobilisable à hauteur de 6,56 millions d'euros qui sera levé en fonction des dépenses réalisées.

Ce Budget Primitif est, dans l'ensemble, satisfaisant, dans la mesure où il permet à la ville d'assumer les dépenses prévues, de respecter les engagements du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire :

Merci, Monsieur le rapporteur. Avant de procéder au vote, y a-t-il des observations ? Monsieur ASSIER va prendre la parole et Monsieur Pascal MESNIL la prendra ensuite.

Monsieur Ludovic ASSIER :

Merci, Monsieur le Maire.

Nous ne ferons que quelques commentaires quant à ce Budget Primitif, car ce dernier est dans la droite ligne de ce qui a été présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Aussi ne souhaitons-nous pas réitérer nos propos. Il nous faut tout de même insister sur le fait que nos charges de fonctionnement poursuivent leur progression. En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement vont progresser de 4,18 %, et notamment les 2 principaux chapitres que sont les charges à caractère général (+3,62 %) et les charges de personnel (+5,32 %). Oui, il faut le dire : vous subissez pour une large part ces progressions du fait de l'inflation, de mesures nationales, et il convient d'y faire face. Dans le même temps, nos recettes de fonctionnement progressent de 1,8 %, soit moins vite que nos dépenses de fonctionnement, ce qui rigidifie un peu plus notre section de fonctionnement. Il s'agit d'ailleurs d'une tendance que l'on rencontre depuis plusieurs années, ce qui se traduit mécaniquement par une épargne brute et nette qui s'érode assez nettement, et c'est cela la principale faiblesse, la principale crainte pour l'avenir. Craintes et faiblesses, car cela signifie que

notre capacité à investir se réduit année après année, même si nous avons la possibilité de recourir à l'emprunt, j'y reviendrai. Nos investissements, justement : nous notons l'effort consenti pour la voirie, le Plan Vélo, des acquisitions foncières et des dépenses tournées vers la nature. Nous n'avons pas de commentaire particulier à faire. En revanche, ce qui nous surprend, en lien avec ce que nous disions quant à nos dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement les dépenses à caractère général, nous ne voyons pas, ou trop peu, d'investissements destinés à combattre le renchérissement des fluides, notre dépendance aux énergies fossiles, par exemple. Pourquoi ne pas mettre au budget des études thermiques, des aménagements sur nos bâtiments publics, nos écoles, destinés à produire de l'énergie autrement ? Je pense aux panneaux photovoltaïques, je pense aux pompes à chaleur, je pense aussi à l'énergie que nous pourrions ne pas consommer grâce à l'isolation extérieure, par exemple. Nous sommes convaincus qu'il faut aller beaucoup plus vite sur ces sujets, si nous ne voulons pas subir la hausse mécanique de certaines de nos dépenses, de certaines lignes budgétaires. Enfin, un dernier commentaire que nous avons déjà souligné lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il est mentionné un emprunt d'équilibre de 6,5 millions d'euros, or nous savons pertinemment que ce ne sera pas le cas. Cela signifie que nous ne réaliserons pas l'ensemble des investissements mentionnés dans ce Budget Primitif. Soit nous les reporterons, soit nous les abandonnerons purement et simplement. Nous regarderons avec vigilance le compte administratif pour connaître notre taux de réalisation en investissements et les raisons qui l'expliquent. Et nous soulignons dès à présent que cela n'est pas forcément une bonne chose que, lorsqu'au moment de la délibération modificative n° 2, nous entendons que nous n'avons pas eu à souscrire tout ou partie de l'emprunt d'équilibre. En effet, cela signifie aussi que nous n'avons pas réalisé tout ce qui était prévu. Compte tenu de ces rigidités en fonctionnement (dont vous n'êtes pas complètement responsable, je tiens à le redire), compte tenu de ces craintes quant à nos capacités futures, et les mesures à mettre en place pour y remédier ou les atténuer, nous nous abstenons sur le vote de ce Budget Primitif relatif à l'année 2024. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Bien, merci. Monsieur Pascal MESNIL.

Monsieur Pascal MESNIL :

Merci.

Je constate, moi aussi, une hausse continue des fluides. Nous avons +1 % en quatre ans. Et il me semble que les collectivités continueront d'être impactées avec la hausse d'électricité prévue en août, et du gaz en juillet. La Commission de régulation de l'énergie doit se prononcer prochainement sur cette hausse. À noter également une hausse des primes d'assurance : en 2022, ce poste était à hauteur de 75 000 €, contre 195 000 € désormais. Il s'agit d'une hausse relativement importante. De plus, de très nombreuses communes rencontrent des difficultés pour s'assurer actuellement, comme le disait Monsieur DIBO. Cela est notamment lié à la croissance des risques climatiques. Quant aux investissements, 4 millions d'euros représentent, comme vous le dites, une accélération. Nous avons pris du retard, mais pour quelle répartition et pour quels aménagements ? Je trouve les informations trop floues pour me prononcer clairement sur cette opération. Par ailleurs, nous retrouvons à nouveau 150 000 € euros dédiés à l'aménagement de l'îlot Schweitzer. J'y tiens beaucoup. J'ai noté que le projet était inscrit en 2021 et 2022 et qu'il était 300 000 € en 2023. Depuis de nombreuses années, au moins 2020, il est question de l'aménagement de cet îlot, dont l'état général est déplorable, comme nous pouvons le constater lors des maraudes. Pouvons-nous espérer qu'il se passe quelque chose, cette fois-ci ? De plus, au Budget Primitif relatif à l'année 2023, 700 000 € étaient fléchés pour la réhabilitation du CM 35 en un espace dédié aux cultures urbaines. Cette opération est-elle reportée ? Est-elle abandonnée ? Comment ont été utilisés ces 700 000 € ? Sont-ils toujours en caisse ? D'autre part, au Conseil Municipal du 11 décembre 2023, la décision modificative que nous avons adoptée prévoyait que le fonds du concours à la gendarmerie soit fléché sur des dépenses nouvelles, du fait du décalage calendaire de la construction de la gendarmerie. Or, d'après des articles récents parus dans la presse, il semblerait que le chantier pourrait commencer en septembre 2024. Faudra-t-il ainsi réaffecter ces 780 000 € sur le budget relatif à l'année 2024 ? Vous avez également évoqué un « dispositif nature ». Il est vrai que, depuis 2022, il est procédé à des aménagements d'espaces verts. Mais y a-t-il un plan de végétalisation globale, sur la Ville ? Là encore, nous n'avons pas l'information. Voici quelques exemples qui, pour nous, demeurent flous. Il y a beaucoup d'inconnus : nous votons de Budget Primitif en Budget Primitif, sans connaître l'état d'avancement des opérations prévues l'année précédente. Pourrions-nous avoir un bilan sommaire des opérations réalisées, en cours de réalisation, reportées ou abandonnées ? Il serait bien également que ces opérations soient fléchées par secteur d'activité des départements de la ville. Ce « trop d'inconnus », ce « trop de questions », nous amène à nous abstenir sur ce Budget Primitif.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. Madame DOUVRY ?

Madame Sophie DOUVRY :

Merci, Monsieur le Maire.

Le Budget Primitif que vous nous présentez est fidèle au DOB que vous nous aviez proposé. Bien sûr, les différents impacts extérieurs, notamment le changement de nomenclature qui rend l'analyse parfois un peu plus difficile (disons différente de chapitre à chapitre) et l'augmentation des salaires qui (même, si elle est bienvenue pour nos agents) impactent le budget sans que nous ayons le choix. L'inflation et le poids même minime des assurances, mais qui montre la difficulté d'anticipation avec un budget multiplié par quatre sans meilleure couverture voire avec une franchise complètement affolante, mettent en exergue le fait que les collectivités subissent beaucoup d'aléas extérieurs. Au sujet des assurances, j'en profite pour remercier notre sénatrice Nathalie GOULET et la Commission du Sénat qui se sont saisies de ce dossier important pour toutes nos collectivités. Par transparence, certaines lignes pourraient être développées. D'autres sont suggérées, mais pas affichées, ce qui est parfois dommage. Par exemple, comme évoqué en Commission des finances, la ligne relative à l'aménagement des voiries et au Plan Vélo n'est pas assez explicite. Le détail du budget Plan Vélo devrait clairement apparaître, car il s'agit d'une politique attendue. Également, dans les produits des services et du domaine, nous voyons que sont intégrés les produits de droits de stationnement sans en indiquer le montant. Cela ne facilite pas la lecture et manque de transparence. Cela concernait la forme. Sur le fond, comme évoqué lors du débat relatif à l'orientation budgétaire, nous considérons qu'il existe un réel manque de volonté d'investissement. La municipalité continue de subir les causes extérieures, sans faire de véritable proposition de politique ambitieuse. Mais cela, nous l'avons souvent dit. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Je donne la parole à Monsieur le rapporteur sur quelques points, et je conclurai ensuite.

Monsieur Ahamada DIBO :

Je souligne le confort de certaines positions.

Je vais apporter quelques éléments de réponses relatifs à certains éléments que vous avez soulevés. Comme Monsieur ASSIER l'a souligné, des investissements productifs nous permettraient de mieux contrôler nos finances notamment sur la partie énergétique. Il est à noter que c'est ce que nous faisons depuis la première décision qui a été prise il y a 2 ans. On va prendre la partie mobilité. Un budget supérieur à 1 million d'euros a été voté pour l'achat de véhicules électriques. Vous avez voté ce budget. Un bilan a, par ailleurs, été présenté l'année passée. Vous vous souvenez du bilan ? Toutes les collectivités de France ont voulu acheter des véhicules électriques en même temps, ce qui a simplement causé une pénurie. Les prélivraisons ont eu lieu à la fin de l'année 2023. Un parking destiné à l'accueil de véhicules industriels est en train d'être aménagé, mais les travaux ne sont pas encore terminés. Ce n'est pas parce qu'une décision est prise et votée qu'elle est exécutoire. La volonté existe et est intacte, mais il faut des moyens pour la mettre en œuvre. La production d'énergie photovoltaïque, quant à elle, rappelez-vous, lorsque nous avons posé des panneaux photovoltaïques sur l'école du Point du jour à Courteille l'autoconsommation a été rendue possible, mais il était impossible de la répartir entre nos bâtiments. Nous avons eu une réunion ce matin même avec les représentants d'Enedis. Ce dernier vient seulement d'accepter le principe d'autoconsommation sur un patrimoine circonscrit sur un périmètre de 1 ou 2 kilomètres de rayon. Nous avons installé des panneaux photovoltaïques sur l'école du Point du jour, mais nous ne pouvions pas alimenter le pôle petite-enfance qui était situé derrière, et ce bien que la production soit suffisante. En effet, le réseau de distribution ne nous appartient pas, et nous sommes tenus de transiter par celui-ci. La loi n'a que récemment obligé Enedis à mettre cela en place. C'est pour cette raison que, ce matin à 9 h 30, nous étions en réunion avec Enedis pour stratégiquement mettre les choses en place. Il est facile d'accuser les acteurs de ne pas avoir de stratégie. Nous avons pris des décisions, mais elles ne sont pas évidentes à mettre en œuvre tant que la loi n'est pas prise. Le projet est désormais en cours, et il conviendra de procéder à l'inventaire et la mise en service. Nos services réalisent actuellement l'inventaire des bâtiments de la Ville et des bâtiments de la Communauté Urbaine. Il conviendra d'analyser les manières d'instaurer en partenariat avec la Communauté Urbaine des processus d'autoconsommation. Nous pouvons aller très loin sur ce sujet. L'énergie produite par les panneaux de nos écoles va pouvoir servir. Il faut aller jusqu'au bout des choses, c'est trop facile d'accuser les autres ne négliger les choses (c'est gonflant). Pour ceux qui ont suivi l'élaboration de la rénovation de la piscine, vous savez que nous nous étions orientés vers un modèle d'autoconsommation pour la production d'énergie et d'eau chaude. Il a été procédé à des essais géothermiques, mais les forages ne se sont pas avérés concluants. La pose de panneaux ne sera pas suffisante. Or, si nous parvenons à ce modèle d'autoconsommation, il sera possible d'utiliser d'autres bâtiments pour produire et pour alimenter la piscine. Ces réflexions sont en cours. Mais il

ne suffit pas de vouloir faire les choses pour qu'elles se fassent. Nous devons faire avec les aléas. Nous avons dû confirmer à Enedis notre volonté d'aller dans ce sens (autonomie énergétique). Un projet de territoire a été adopté. C'est un document communautaire. Il s'impose aux communes. L'objectif à atteindre en matière d'énergie, c'est l'autonomie énergétique du territoire.

Pour prendre un autre exemple, concernant un projet arrêté mais non réalisé, nous avons le CM 35. Ce projet avait été estimé, mais il était trop onéreux. Il avait été décidé de le mener quand même sauf qu'entre deux il y a eu l'opération cœur de ville. Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), le périmètre a été élargi pour intégrer les entrées d'agglomération, dont le CM 35, pour obtenir des subventions de l'État.

Il y a des tas d'exemples. Ma position est confortable parce que je travaille sur ces questions. J'apporte des réponses. En tant qu'élus, nous devons travailler ensemble : si vous avez des questions, rapprochez-vous des personnes qui peuvent vous en apporter les réponses. Mais il n'est pas juste de pointer du doigt la mauvaise volonté des uns et des autres. Les volontés et inquiétudes qui sont les vôtres, nous les partageons aussi. De la même manière, quand vous parlez des imprécisions sur la voirie et sur le Plan Vélo, je vous informe que la commission 5 travaille sur ces sujets. Il y aura un Plan Vélo.

Monsieur le Maire :

Merci.

Pour conclure, et avant de procéder au vote, je vous rappelle qu'il est important de se concentrer sur une chose : il s'agit d'un bon budget. Les dépenses de fonctionnement, comme il a été dit, augmentent mathématiquement. Les charges salariales augmentent automatiquement de plus de 5 % dans le budget 2024, du fait du point d'indice. De même, l'énergie et les assurances ont fortement augmenté. J'en profite pour remercier la direction générale. Je me suis rendu au Conseil d'Administration de « Villes de France ». Beaucoup de villes ne parviennent pas à trouver des compagnies d'assurances. Malgré ces dépenses de fonctionnement en forte hausse, nous maintenons tout de même un budget équilibré. C'est cela qu'il faut retenir. Les services font leur maximum pour maîtriser les charges et le fonctionnement, malgré la crise énergétique et l'inflation. Par ailleurs, s'il est évident que j'aimerais investir davantage, nous avons maintenu un bon niveau d'investissements. J'espère que le compte administratif de 2025 sera encore plus conforme à nos ambitions. Il n'est pas facile de composer avec les retards, avec la recherche d'entreprises, avec des marchés infructueux. Or, notre budget d'investissement reste conséquent. Il est à noter également que nous répondons aux besoins de nos services publics. Pour les écoles et l'enseignement, ce sont 4,9 millions d'euros. Pour le social, nous dépensons 2,6 millions d'euros. Pour le sport, la jeunesse et la culture, l'enveloppe s'élève à 3,3 millions d'euros. Nous accompagnons les associations à hauteur de près de 2 millions d'euros. Et tout cela sans compter les actions commerciales évoquées par ailleurs, que nous allons mener avec la Foncière de Normandie. De manière générale, l'épargne des collectivités a tendance à diminuer, par rapport aux dépenses de fonctionnement qui augmentent et par rapport aux recettes de fonctionnement qui ne les compensent pas. Il est important également de regarder la dette. L'encours de dette de la Ville d'Alençon est à hauteur de 344 € par habitant. Pour les communes de même strate, la dette moyenne s'élève à 995 € par habitant. De même, l'épargne nette, qui a diminué, est de 100 € par habitant, contre 89 € par habitant pour les communes de même strate. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles équivalent à 1 068 € par habitant, contre 1 304 € par habitant pour les communes de la même strate. Cela montre bien que les dépenses de fonctionnement sont contenues au maximum. Pour les recettes de fonctionnement, elles sont de 1 200 € par habitant. Pour la moyenne des communes de même strate, elles s'élèvent à 1 400 € par habitant. Nous avons moins de recettes de fonctionnement que les autres villes. Malgré les contraintes que nous rencontrons, je pense sincèrement que ce budget est bon. Je comprends les interrogations et les propositions formulées. La demande de davantage de lisibilité du programme des aménagements de la voirie par Monsieur MESNIL est prise en compte par Monsieur AUBRY. Au prochain Conseil Municipal, nous détaillerons, voirie par voirie, les travaux qui seront menés. Je vous remercie d'avoir participé au débat et d'avoir fait vos observations. Nous allons procéder au vote. Personne ne vote contre, neuf abstentions sont prononcées. Je vous remercie. Le budget est adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2024

Ville d'Alençon

Budget Primitif 2024

Section de
fonctionnement

31 791 000 €



Section
d'investissement

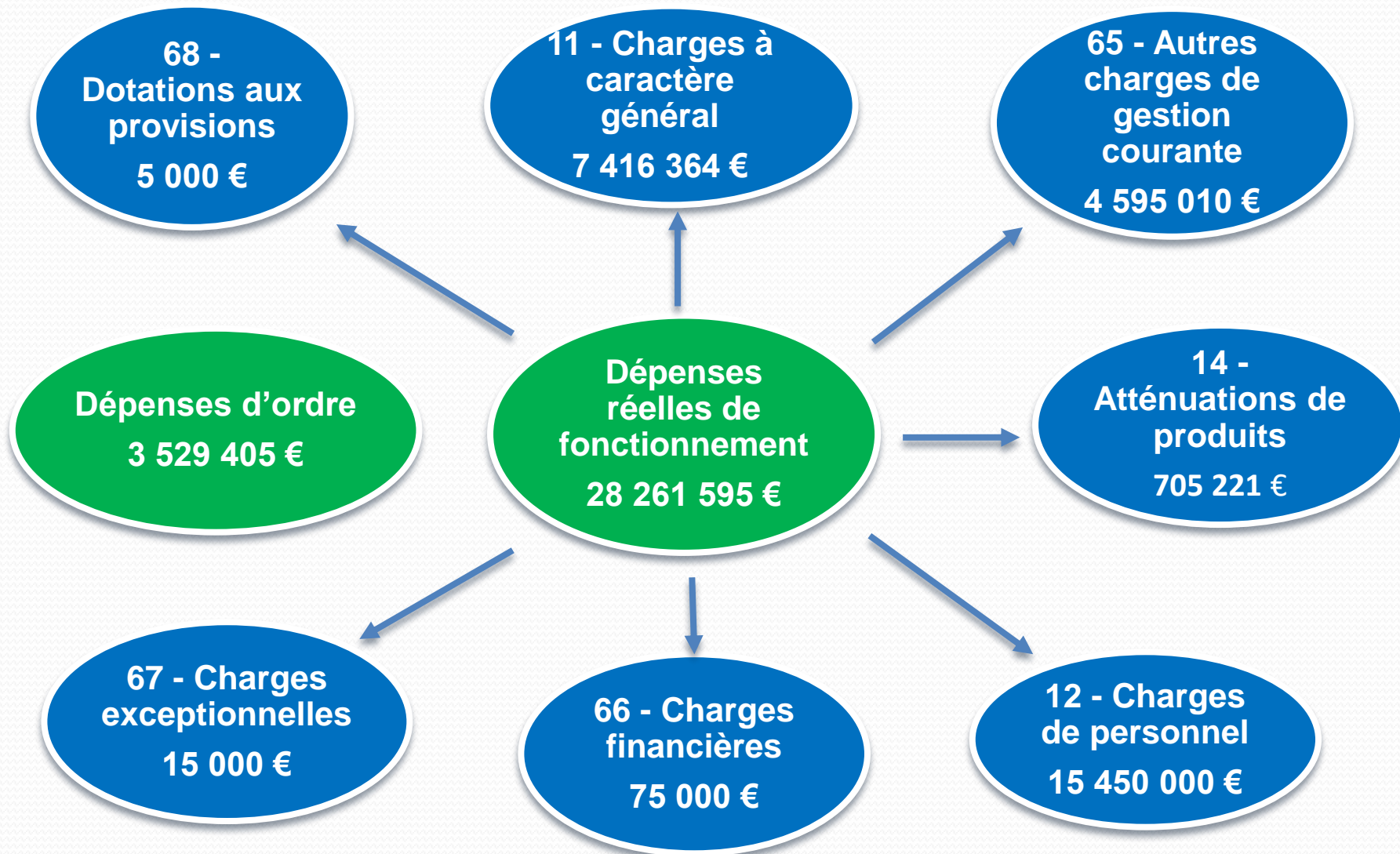
11 963 985 €



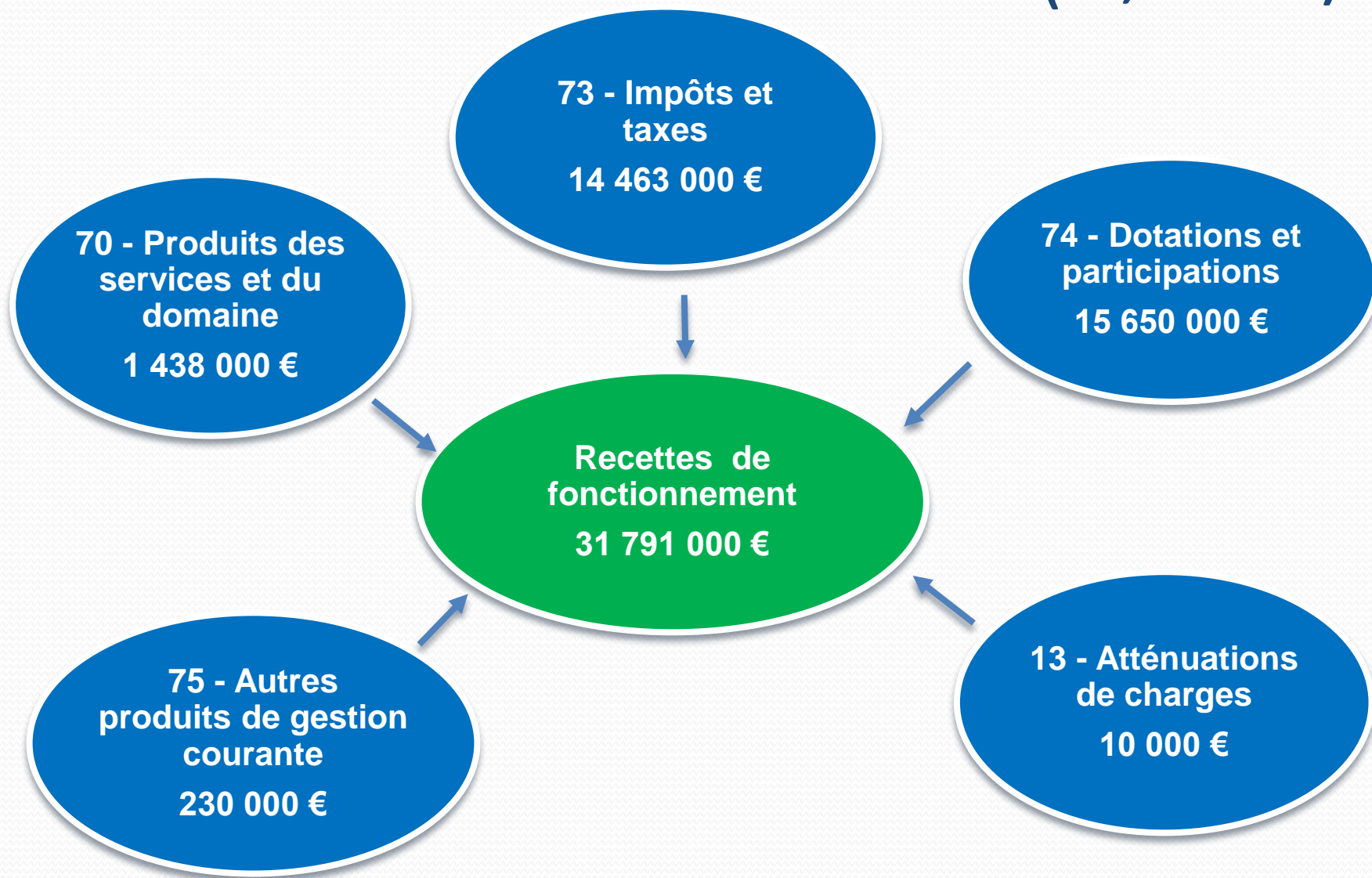
BP 2024

43 754 985 €

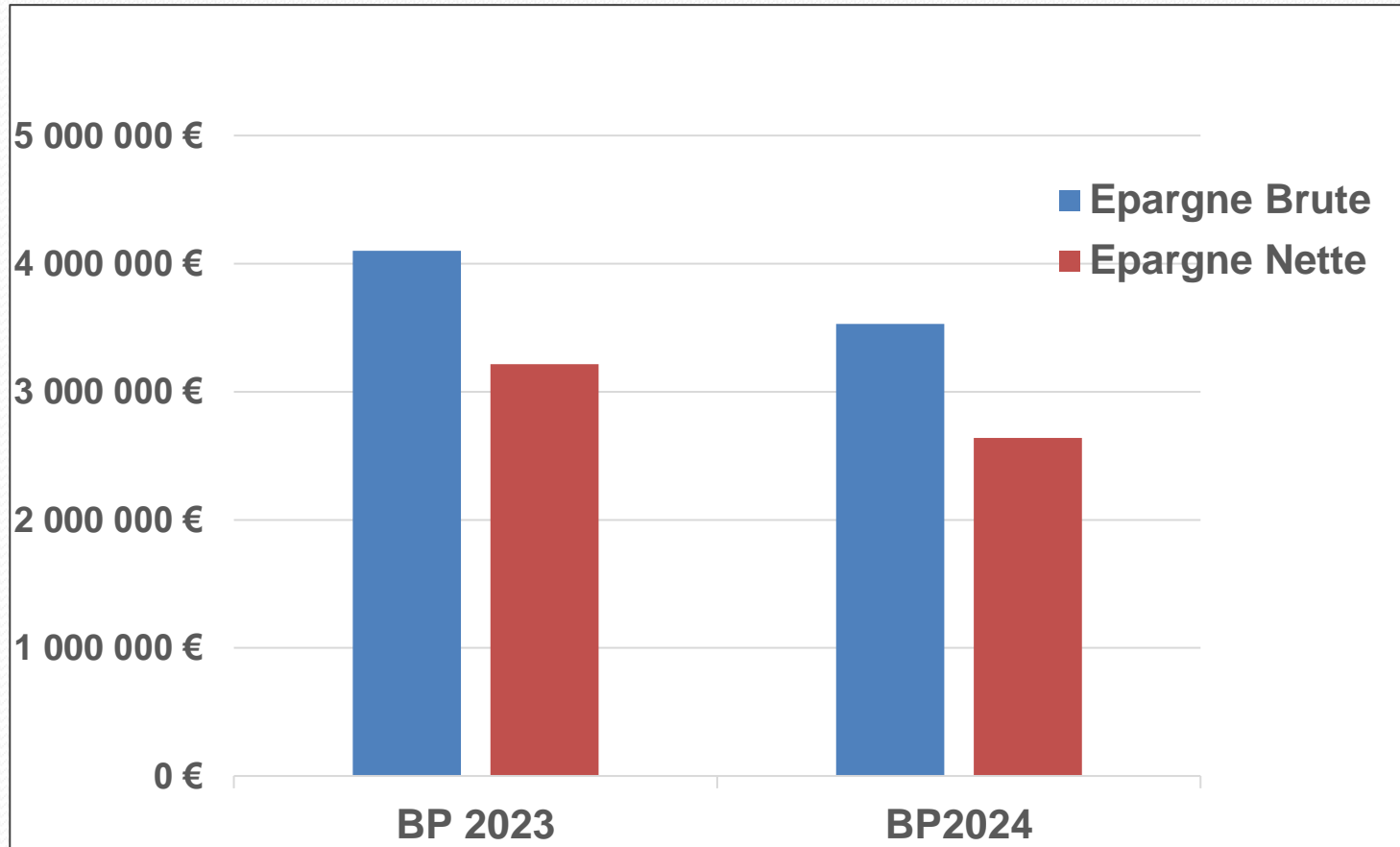
Dépenses de fonctionnement (31,791 M€)



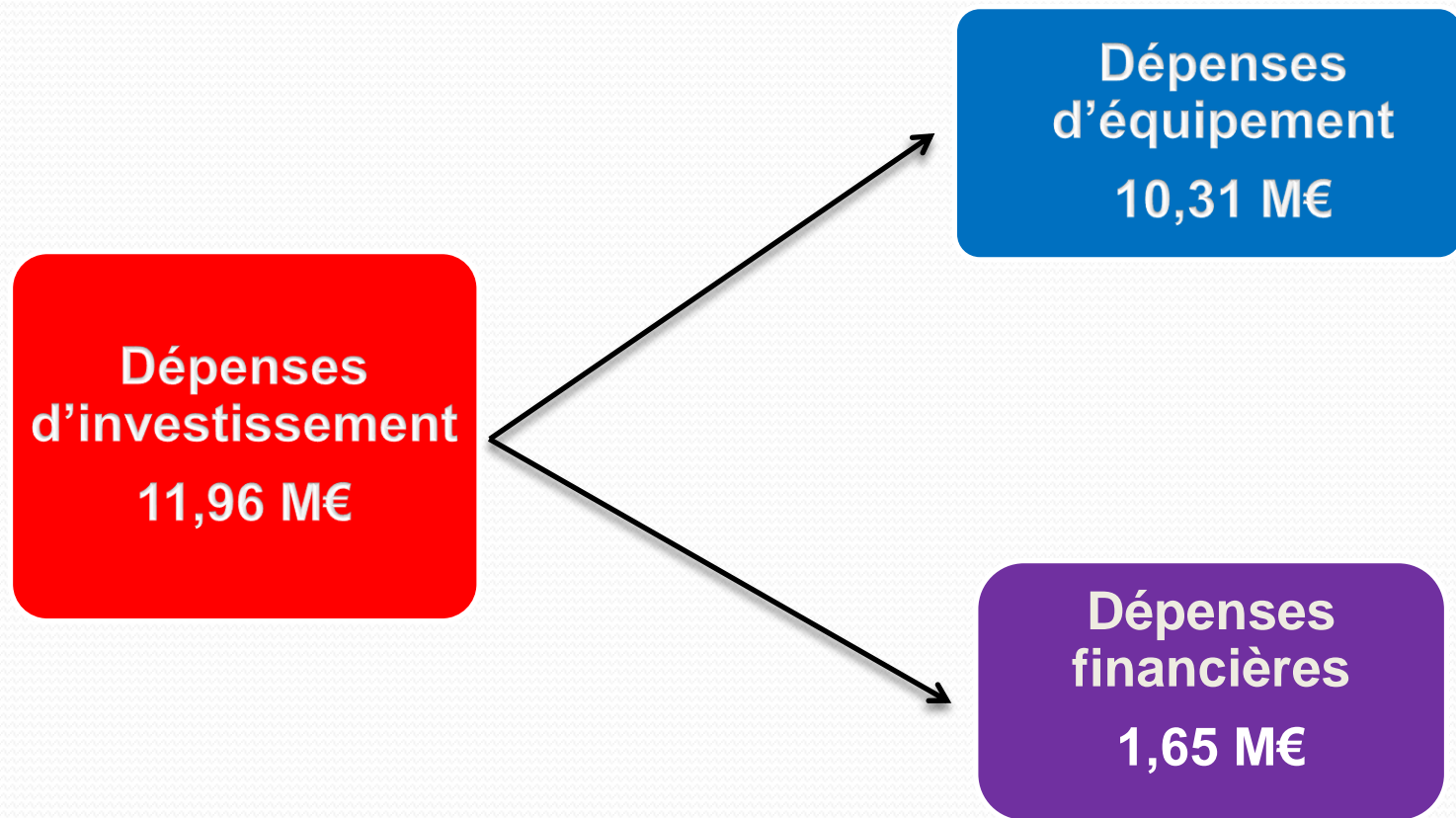
Recettes de fonctionnement (31,791 M€)



Evolution de l'épargne



Les dépenses d'investissement (11,96 M€)



Les dépenses d'équipement (10,31 M€)

Autorisations de programme
1,9 M€

Voirie et Plan Vélo
4 M€

Acquisitions immo. et Fonc.
1,51 M€

Dépenses d'équipement
10,31 M€

Autres équipements
1,94 M€

Subventions d'équipement
0,96 M€

Financement des dépenses d'investissement

Epargne nette : 2,64 M€

FCTVA : 0,85 M€

Subventions et
remboursements
1,02 M€

Emprunt
6,56 M€



Dépenses
d'investissement
(hors préél. obligat.)
11,07 M€

Rapport n° 002/Délibération n° 20240212-002

Finances – Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire :

Nous allons passer au rapport suivant (n° 002) concernant les taux d'imposition. Je donne la parole au rapporteur.

Monsieur Ahamada DIBO :

Nous vous proposons de reconduire les taux tels qu'ils étaient l'année passée, sans modification. Ils sont indiqués dans le tableau que vous avez. Dans ce tableau, figurent les bases et les taux pour 2023. Si vous les appliquez, vous devez pouvoir constater que nous tombons à 13,5 millions d'euros. Or, je vous indiquais une rentrée fiscale de 8,8 millions d'euros plus tôt. Dans ces taux, le foncier bâti de la Ville d'Alençon est affiché à 38 %, alors que le foncier réel équivaut à 11,21 %. Ce delta est lié au taux du département, qui a été intégré à celui de la Ville, quand la taxe d'habitation a été supprimée. Cependant, de ce que nous percevons du département, sera prélevée la partie correspondant à la taxe d'habitation qui prévalait. Ainsi, plus de 4 millions d'euros sont payés par les Alençonnais et ne sont pas investis sur le territoire. Il faut avoir cette information.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des oppositions au maintien de ces taux ? Des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté à l'unanimité. Merci, Monsieur le rapporteur, pour ces explications utiles.

Rapport n° 004/Délibération n° 20240212-004

Finances – Restauration de l'immeuble des 7 colonnes – Attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € à la SCI des Informels – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention

Monsieur le Maire :

Je donne la parole à notre rapporteur pour ce rapport n° 004, relatif à une avance de trésorerie.

Monsieur Ahamada DIBO :

Il est question de la réhabilitation de l'immeuble des 7 colonnes. Je vous projette le document qui avait servi de support lors de la visite du chantier, lequel représente un investissement de 1 470 000 euros dont 921 000 € de subventions. En tant que collectivité, nous sommes habitués à travailler avec l'État. Nous savons que nous devons nous tourner vers l'État, lorsque nos travaux sont terminés, pour obtenir nos subventions. Or, en l'occurrence, le maître d'ouvrage est une SCI qui n'a pas la capacité de porter ces 921 000 € de subventions diverses. Ces subventions proviennent de la DRAC, de l'État, de la Ville d'Alençon, de l'ANAH, de la Région Normandie. La SCI s'est ainsi retrouvée en difficulté pour boucler son budget d'exécution des travaux et régler cette somme. Elle a sollicité la Ville pour une avance, qu'elle remboursera dès qu'elle aura touché les subventions de ses partenaires. Nous vous proposons de délibérer pour accorder cette avance.

Monsieur le Maire :

Très bien. Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Madame Sophie DOUVRY :

Je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire :

Pour des raisons personnelles ? Oui, très bien.

Le rapport est adopté à l'unanimité, moins une non-participation au vote, cela ne signifie pas un vote contre. J'ai bien compris.

Rapport n° 005/Délibération n° 20240212-005

Finances – Budget lotissement Portes de Bretagne – Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire :

Le rapport n° 005 concerne le budget du lotissement Portes de Bretagne. Je donne la parole à Monsieur Armand KAYA.

Monsieur Armand KAYA :

Merci, Monsieur le Maire.

Chaque année, nous votons quasiment le même budget en fonction des réalisations. À l'origine, il y avait 56 lots. Aujourd'hui, nous sommes parvenus à vendre 44 lots et il y a sept réservations. Aussi, 5 lots sont encore disponibles. La vente d'un lot s'effectuera jeudi prochain. Quatre lots seront disponibles, si les réservations se maintiennent. En fonction de l'évolution des ventes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, des imputations sont prévues conformément au tableau présenté. Il est donc demandé d'accepter le Budget Primitif tel qu'il est présenté et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les documents utiles relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

Rapport n° 016/Délibération n° 20240212-016

Sports – Création d'un skate parc – Adoption du plan de financement modifié

Monsieur le Maire :

Concernant le skate parc, il s'agit de la fin du financement. Il y a toujours des ajustements à faire. Je vous donne la parole pour évoquer ce rapport définitif.

Madame Vanessa BOURNEL :

Tout à fait. Comme je l'ai indiqué la fois précédente, il s'agit du dernier ajustement. Vous trouverez les montants du plan de financement du skate parc dans le rapport, avec des subventions d'État à hauteur de 370 000 € environ, du Conseil Départemental pour 8 000 €, des fonds Leader pour 50 000 € et un autofinancement de la Ville à hauteur de 251 000 €.

Monsieur le Maire :

Très bien. Quelquefois, nous avons dans nos investissements, voire souvent, des crédits de l'Europe. Nous ne le disons pas assez. Aussi, je me permets de rappeler que la région reçoit des fonds de l'Europe, qu'elle redistribue ensuite aux collectivités. Les fonds Leader sont une branche du Feader. On parle souvent de la rénovation des bâtiments. Dans ce cadre, MaPrimeRénov', par exemple, émane de fonds européens qui transitent par l'Etat. Il semble important de souligner que l'Europe a des fonds d'intervention en faveur des collectivités. Merci.

Rapport n° 018/Délibération n° 20240212-018

Affaires culturelles et animations – Printemps de la chanson – Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert à l’auditorium

Monsieur le Maire :

Concernant les affaires culturelles et animations, je vais donner la parole à Madame Fabienne AUGER, Maire adjoint, au sujet du festival Printemps de la chanson.

Madame Fabienne MAUGER :

C’est la première fois que nous nous inscrivons dans le festival Printemps de la chanson. Dans ce cadre, il sera proposé un concert le mardi 19 mars à l’auditorium, en partenariat avec le Conseil Départemental. L’artiste qui s’y produira sera Batlik. En cette occasion, il est proposé de mettre en place une billetterie équivalente à celle pratiquée avec les partenaires C 61. Une convention de partenariat sera établie entre le Conseil Départemental et la Ville d’Alençon pour formaliser la répartition des prises en charge.

Monsieur le Maire :

Bien. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

Monsieur David LALLEMAND a donné son pouvoir jusqu’à son retour. Il devrait revenir sous peu. Compte tenu de ses nouvelles fonctions personnelles, il m’a demandé que lui soient retirées ses délégations. Il n’a plus le temps de les exercer. Je tiens à le dire, d’autant que je trouve cette démarche particulièrement honnête et intègre. J’ai ainsi accepté qu’il n’ait plus cette délégation, qui revient désormais à Vanessa BOURNEL.

Rapport n° 023/Délibération n° 20240212-023

Tranquillité publique – Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection – Acquisition d'équipements pour la police municipale

Monsieur le Maire :

Nous allons à présent aborder le sujet de la tranquillité publique, avec Madame Nasira ARCHEN, Conseillère Municipale Déléguée. Il s'agit de la modernisation et de l'extension du réseau de vidéo-protection.

Madame Nasira ARCHEN :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit tout simplement du renouvellement annuel de cette subvention d'État le FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) dans le cadre des orientations fixées par l'État de 2020 à 2024 et du Contrat de Sécurité Intégrée (CSI), signé le 2 mars 2022. Le déploiement de la vidéo-protection de voie publique et l'acquisition d'équipements pour la police municipale sont financés en partie par le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance. La Ville d'Alençon souhaite poursuivre cette modernisation, le renforcement du dispositif de vidéo-protection existant et acquérir du matériel pour la police municipale. Il vous est proposé l'acquisition de 20 caméras de nuit, dites « de vision nocturne », de 5 caméras panoramiques afin de renforcer cette vidéo-protection sur le secteur piétonnier, ainsi que sur les axes d'entrée et de sortie de la Ville d'Alençon. Il s'agit enfin d'équiper la police municipale de 3 gilets pare-balles et de 7 caméras piétons. Le tableau détaille les dépenses afférentes qui s'élèvent à 188 000 €. Le financement de l'État est à hauteur de 91 418 €, soit 50 %. L'autofinancement s'élève, quant à lui, à 96 000 €. L'enveloppe totale est de 225 000 €.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? 2 oppositions. Le rapport est adopté, je vous remercie.

Lutte contre les discriminations – Démarche de féminisation des noms des lieux et bâtiments publics de la ville

Monsieur le Maire :

Pour le rapport n° 024, je vais donner la parole à Madame Patricia ROUSSÉ. Ce rapport concerne la démarche de féminisation des noms des lieux et bâtiments publics de la ville, et 2 propositions vous sont faites à ce sujet.

Madame Patricia ROUSSÉ :

La démarche de féminisation des noms, des lieux et bâtiments publics de la ville a été lancée le 8 mars 2022. Deux équipements publics ont été choisis par les élus en ce début d'année 2024. L'école primaire et maternelle du quartier de Courteille, communément nommée école de Courteille, a sollicité la collectivité pour être dénommée à partir de noms issus de la liste et de propositions spécifiques à l'histoire de l'école. La consultation des élèves, des parents d'élèves et des habitants du quartier, tenue pendant le mois de décembre 2023, a permis de décider qu'elle se dénommerait dorénavant le Groupe scolaire Gabrielle Grandière. Elle est l'auteure et poète française ayant inventé la comptine « Pirouette cacahuète », alors qu'elle était institutrice à Alençon en 1953 à l'école primaire de Courteille, où elle a enseigné à l'école de filles, dans la classe Première classe enfantine. Ensuite, l'année 2024 étant marquée par les Jeux olympiques de Paris, il a été choisi de dénommer l'équipement sportif la Halle des sports, situé dans le quartier de Perseigne, la Halle Alice Milliat, qui était une sportive française. Elle est la cofondatrice de la Fédération des sociétés féminines sportives de France. Cette femme a dédié sa vie au combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international à travers la FSFI. Elle est aussi à l'origine des premiers Jeux olympiques féminins. Vu l'avis favorable de la Commission n° 3, réunie le 10 janvier 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir valider la dénomination du Groupe scolaire de Courteille comme suit : École Gabrielle Grandière ; de la Halle des sports comme suit : Halle Alice Milliat, et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Oui, Madame VONTHRON.

Madame Marie-Noëlle VONTHRON :

C'est une très bonne chose. Peut-être que certains vont découvrir qui est Alice Milliat, ce qui est très bien. J'ai une question relative à la dénomination de l'école de Courteille. Pour la dénomination, il y a eu le vote des enfants, des habitants du quartier, etc., mais y a-t-il eu un mode de fonctionnement similaire pour la Halle des sports ?

Madame Patricia ROUSSÉ :

Concernant la Halle des Sports, le groupe de travail de féminisation des noms des lieux et bâtiments publics de la Ville en a décidé ainsi. Vous y étiez invitée, d'ailleurs, mais vous n'y avez pas participé. Cela a ensuite fait l'objet d'un débat en troisième commission, avant d'être présenté à la municipalité.

Madame Marie-Noëlle VONTHRON :

Je souhaitais simplement savoir si nous avons impliqué les équipes sportives.

Madame Patricia ROUSSÉ :

Non, pas particulièrement.

Monsieur le Maire :

Cela est compliqué.

Madame Patricia ROUSSÉ :

Il est, en effet, compliqué de réunir toutes les équipes sportives.

Monsieur le Maire :

Cette dame a-t-elle de la famille ? Il serait bien que quelqu'un de sa famille puisse venir. Votons le rapport, d'abord : y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, le rapport est adopté.

Je parle sous le contrôle de Madame Patricia ROUSSÉ, mais il y a la journée du 8 mars lors de laquelle nous dévoilerons la plaque de la Halle des Sports. Une date n'a pas été fixée pour l'école, mais cela sera peut-être fait plus tard.

Madame Patricia ROUSSÉ :

L'école fête aussi cette année ses 90 ans. Elle aurait souhaité inaugurer son nom en même temps que son anniversaire. Le travail est en cours.

Monsieur le Maire :

Le 8 mars, des manifestations sont prévues pour cette journée dédiée aux femmes.

Madame Patricia ROUSSÉ :

Effectivement, le matin, aura lieu la dénomination de la Halle des sports, et l'après-midi, un autre événement se tiendra chez Zone 61, avec des débats, du breakdance réalisé par des jeunes filles, etc. Ce moment sera dédié au jeune public. Un spectacle humoristique sera également organisé sur la place des femmes dans le sport. Enfin, un débat sera animé par des sportives alençonnaises, qui vont pouvoir poser des questions et débattre sur des sujets relatifs à la féminité à travers le sport. Vous êtes invités à venir.

Monsieur le Maire :

Madame DOUVRY, voulez-vous faire une observation ?

Madame Sophie DOUVRY :

Oui, j'aimerais comprendre pourquoi il n'y a qu'un seul groupe d'opposition à qui il a été proposé de travailler sur la thématique. Nous sommes aussi sensibles à la cause féminine, et je trouve cela étonnant.

Monsieur le Maire :

À la commission, tout le monde est invité. Tous les groupes sont représentés à la commission.

Madame Sophie DOUVRY :

Il a été proposé une autre commission spéciale, comme Madame ROUSSÉ vient de le dire.

Monsieur le Maire :

Non.

Interventions hors micro

Monsieur le Maire :

C'est la commission qui a débattu sur ce sujet. Tous les groupes sont représentés au sein des commissions.

Interventions hors micro

Monsieur le Maire :

Merci pour cette explication.

Interventions hors micro

Monsieur le Maire :

Je ne vois pas l'intérêt de ne pas inviter les groupes.
Merci. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport n° 025/Délibération n° 20240212-025

Éducation, enfance, jeunesse – Fourniture de goûter pour les temps périscolaires et de petits déjeuners dans les écoles publiques alençonnaises – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre

Monsieur le Maire :

Passons maintenant à la thématique « Éducation, enfance, jeunesse », avec le rapport n° 025. Madame Nathalie-Pascale ASSIER, Maire adjointe des affaires scolaires, va le présenter.

Madame Nathalie-Pascale ASSIER :

Merci, Monsieur le Maire.

En effet, il s'agit là d'une régularisation administrative. Il y a quelques années déjà, l'Éducation nationale nous avait demandé de mettre en place des petits déjeuners pour les enfants dans les écoles de la ville. Il s'agit de proposer, compte tenu du seuil de dépense, la mise en place d'un accord-cadre pluriannuel à bon de commande. En l'occurrence, le montant maximal de cet accord-cadre s'élèvera à 200 000 €. À ce jour, la dépense est couverte en totalité par l'Éducation nationale, à l'initiative de la demande. Pour information, en 2023, et afin de donner quelques chiffres, 941 enfants ont pu bénéficier de 44 874 petits déjeuners pour un montant de 72 000 €. Il est question ici d'autoriser la signature de cet accord cadre.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Le rapport est adopté, je vous remercie.

Rapport n° 026/Délibération n° 20240212-026

Voirie – Prestations de services pour l’entretien des poteaux et bouches d’incendie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat

Monsieur le Maire :

Pour le rapport n° 026, je donne la parole à Monsieur Didier AUBRY, Conseiller Municipal Délégué à la voirie.

Monsieur Didier AUBRY :

Merci, Monsieur le Maire.

Il est de la compétence communale d’assurer le bon état de fonctionnement des hydrants, à savoir les bouches d’incendie et des poteaux d’incendie. Le SDIS ne peut plus exercer cette mission. La Ville d’Alençon va confier à un prestataire, les Eaux de Normandie, le soin d’entretenir ces poteaux et bouches d’incendie. Le parc actuel se compose de 61 poteaux et 342 bouches. La rémunération forfaitaire annuelle est calculée sur la base de 95 € HT par poteau et bouche d’incendie, donnant une estimation annuelle à hauteur de 38 285 €. La dépense sera lissée sur 3 ans et le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2024. Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir approuver le contrat entre la Ville et la société les Eaux de Normandie, inscrire les crédits nécessaires et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat tel que proposé en annexe.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

A travers ce rapport (qui paraît simple), il est à noter que le SDIS ne procède plus à cet entretien pour maîtriser ses dépenses et il demande aux communes de collaborer avec des sociétés. C’est un exemple concret de la façon dont tout le monde entend réduire ses dépenses de fonctionnement. De notre côté, nous sommes tenus d’abonder, dans le cadre d’un marché, des sommes non négligeables. Nous ne pouvons pas faire autrement.

Patrimoine – Terrains d'assiette du futur centre hospitalier – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une étude préalable de compensation collective agricole avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Monsieur le Maire :

Concernant le terrain d'assiette du futur centre hospitalier, nous avançons avec la SAFER. Je donne la parole à Monsieur Armand KAYA concernant l'autorisation pour signer l'étude préalable de compensation collective agricole avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

Monsieur Armand KAYA :

Merci, Monsieur le Maire.

Pour ce dossier, concernant le prolongement de l'acquisition du terrain d'assiette du futur centre hospitalier, nous avons bénéficié de l'accompagnement de la SAFER. À ce stade, ce projet impactant des surfaces agricoles d'environ 5 hectares, il est nécessaire de réaliser une étude préalable de compensation collective agricole, qui permettra d'évaluer les impacts du projet et les conséquences négatives qu'il est susceptible d'entraîner sur l'économie agricole. La SAFER a accepté de poursuivre l'accompagnement et a chiffré la réalisation de cette étude à 7 800 € TTC. Cette étude poussée durera environ six mois. Son contenu vous est détaillé dans le rapport. Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 5 février 2024, il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter la convention avec la SAFER pour une étude de compensation collective agricole, permettant d'évaluer les impacts du projet de construction du futur centre hospitalier, moyennant le coût de 7 800 € TTC, autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce projet. La convention est annexée, et je vous invite à en prendre connaissance attentivement.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame VONTHRON.

Madame Marie-Noëlle VONTHRON :

Juste une observation : sur le 1,208 million d'euros prévus au Budget Primitif 2023, environ 800 000 € sont consommés dans le cadre d'une promesse de vente conclue avec 5 propriétaires, pour acquérir les terrains. Concernant l'acquisition du sixième terrain, qu'en est-il ?

Monsieur le Maire :

Nous sommes en cours de négociation. Aussi, je ne peux pas vous en dire davantage. Cela aboutira, et je remercie les services, qui m'aident beaucoup pour la conclusion de ce dossier. Merci pour cette observation.

Attractivité – Acquisition de l'immeuble abritant la librairie Le Passage – Attribution d'une subvention à la Foncière de Normandie

Monsieur le Maire :

Concernant l'acquisition de l'immeuble abritant la librairie « Le Passage » et l'attribution d'une subvention à la Foncière de Normandie, je donne la parole à Monsieur Romain BOTHET.

Monsieur Romain BOTHET :

Pour rappel, la Foncière de Normandie est une structure immobilière qui permet l'acquisition d'immobiliers stratégiques, afin de favoriser le maintien ou l'installation de commerces. L'année dernière, la Ville a saisi la Foncière de Normandie afin d'étudier une opération d'acquisition de travaux sur l'immeuble accueillant la librairie « Le Passage », rue du Jeudi. Je précise qu'il s'agit du commerce et des étages à usage de bureaux. Au terme des études immobilières et de travaux, d'une négociation avec le vendeur, la Foncière de Normandie a convenu d'une acquisition à un prix conforme à l'évaluation de France Domaine, permettant une stabilisation du loyer pour les années à venir. Le coût total de l'opération s'élève à 990 000 € HT. La Foncière de Normandie sollicite une subvention de la Ville de 50 000 €, afin de contribuer à l'équilibre économique global de l'opération. Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver l'opération d'acquisition et de travaux abritant la librairie pour un montant de 990 000 € HT, approuver la convention d'accompagnement de cette opération conclue entre la Ville et la Foncière de Normandie, valider l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Foncière de Normandie, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci. Nous allons procéder au vote. Madame Marie-Béatrice LEVAUX veut prendre la parole. Je lui donne.

Madame Marie-Béatrice LEVAUX :

Merci. J'en profite, comme chaque année : qu'en est-il du Grand Cerf et de La Renaissance ?

Madame Marie-Béatrice LEVAUX :

Nous allons d'abord voter ce rapport. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Tout le monde vote favorablement ce rapport.

Nous parlons beaucoup de l'intervention de la collectivité pour le commerce. Il s'agit ici d'un dossier relativement emblématique. Des remarques ont été faites concernant la Foncière de Normandie et la lenteur des interventions. Il a été chronophage de mettre ce dispositif en marche, et la Normandie, la région, le reconnaît également. C'est désormais le cas. Il s'agit d'un dossier important : la Foncière de Normandie va investir 800 000 €, avec 50 000 € de subventions de la Ville. Cette librairie, unique pour notre territoire, doit être préservée et renforcée. Ce qui est fait pour le commerce est long et difficile. D'autres projets pourront être menés entre la ville et la Foncière de Normandie. Ce travail a été fait par les services, après l'aval de la municipalité, et je voudrais les remercier. Je remercie aussi les acteurs pour le travail concret réalisé entre la Ville et la Région Normandie.

En réponse à la question de Madame LEVAUX, nous nous préoccupons aussi du « Grand Cerf » et de « La Renaissance ». Si quelqu'un détient la solution ...

Madame Marie-Béatrice LEVAUX :

Intervention hors micro.

Madame Marie-Béatrice LEVAUX :

Oui, la solution relative au droit de préempter était compliquée car nous devons avoir un projet. Et puis, il faut vendre. Le propriétaire ne voulait pas vendre. Je ne peux pas tout vous dire, mais nous sommes en bonne voie. J'espère qu'en 2024, on pourra sortir le dossier pour faire avancer la procédure car nous avons un acquéreur sérieux et solide pour « La Renaissance ». Quant au « Grand Cerf », il ne s'agit pas du même propriétaire. C'est encore plus compliqué. Des réflexions doivent être en cours. Voilà ce que je peux vous dire.

Vœux et motions – Vœu pour l’amélioration de l’offre de transport ferroviaire transitant par Alençon

Monsieur le Maire :

Nous allons procéder à la lecture du vœu. Je dois rapporter ce vœu, mais comme je suis cité à l’intérieur, je préfère que mon premier adjoint s’en charge. Je rappelle également pourquoi nous avons souhaité faire ce vœu. D’une part, c’est à la demande de l’association des usagers (dont des responsables sont dans la salle (dans le public)), d’autre part, parce que j’ai été mobilisé, en tant qu’élu, pour que les trains qui desservent la ville soient en meilleure connexion avec les correspondances de Surdon et Le Mans. Par ailleurs, nous avons constaté que le service se détériore. Certaines connexions ferroviaires ont été remplacées par des trajets en car. Cela est contraire à ce que nous souhaitons en matière de développement durable et de temps de trajet. Je suis également un usager de la SNCF et je connais bien les difficultés que nous rencontrons. J’ai mobilisé les parlementaires et les élus de la région. J’ai rencontré le Vice-Président pour dire que la ligne telle qu’elle existe actuellement ne peut être laissée en l’état. Ne serait-ce que pour passer un week-end à Paris, cela est très compliqué pour l’aller comme pour le retour. En semaine il y a quelques trains mais vous pouvez être bloqués à Surdon ou au Mans. Ce vœu paraît ainsi utile pour amorcer le débat auprès des décideurs. Je vais laisser Monsieur DIBO lire cette motion, que mon cabinet a rédigé et que j’ai regardé.

Monsieur Ahamada DIBO :

Depuis plusieurs années, les usagers du train, les parlementaires normands, les délégués régionaux, le collectif citoyen des axes Sud Normandie et l’association des usagers du TER Le Mans-Alençon déplorent une dégradation de l’offre de voyages transitant par la gare d’Alençon et des services qui y sont associés.

Monsieur Joaquim PUEYO, Maire de la Ville d’Alençon et président de la Communauté urbaine d’Alençon, a fait des signalements auprès des ministres délégués chargés des transports, du directeur régional de la SNCF Normandie et du président de la région Normandie.

En mai 2023, le Conseil économique, social et environnemental régional de Normandie, dont les travaux constituent un éclairage et une aide à la décision pour les différents responsables régionaux, a pris une note sur les priorités régionales en matière de transport ferroviaire. Alors même que cette assemblée consultative propose un équilibre des territoires via l’amélioration des dessertes et ouvertures de lignes, les dernières modifications sur l’offre de voyage, au départ et à l’arrivée de la gare d’Alençon, ne vont pas dans ce sens.

Les suppressions de trains et les modifications d’horaires impactent les correspondances et limitent désormais l’usage du transport par voie ferrée. De plus, la proposition croissante de trajets en autocar, un transport plus polluant, rallonge les temps de trajet et rend difficile, voire impossible, les voyages avec un vélo.

En octobre 2023, une rencontre entre Monsieur Joaquim PUEYO, Maire-Président, avec Monsieur Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président de la Région Normandie en charge des transports, a permis d’exposer dans le détail les remarques des élus et des usagers concernant les difficultés et les insuffisances observées sur la ligne Caen-Alençon-Le Mans-Tours.

Par ailleurs, l’amplitude des horaires d’ouverture du guichet en gare d’Alençon a été évoquée. Les ouvertures après 11 h 30 du mardi au vendredi, et les fermetures les samedis et dimanches limitent fortement l’accessibilité aux informations et contraignent l’achat de titres de transport. Le service public n’est pas en adéquation avec les besoins exprimés par la population.

Il s’agit d’un enjeu majeur pour les habitants d’Alençon et son agglomération, l’attractivité de la Communauté urbaine d’Alençon, l’activité économique et le tourisme, qui sont aujourd’hui fortement impactés.

Le Conseil Municipal émet le vœu :

- de modifier certains horaires de train de quelques minutes pour permettre l’accès à des correspondances,
- d’augmenter les liaisons directes dans les 2 sens entre Alençon et Le Mans, et Alençon et Surdon,
- de remettre en place les trains supprimés sur les plages horaires d’embauche et de débauche d’entreprise en semaine,
- de revoir l’offre de trains les week-ends, pratiquement inexistante aujourd’hui, pour les liaisons entre Alençon et Paris, et inversement, à partir du samedi matin et jusqu’au dimanche soir,
- de revoir l’amplitude des horaires d’ouverture du guichet en gare d’Alençon,
- de revoir la politique tarifaire où, à ce jour, un même trajet peut avoir un prix allant du simple à plus du double, en fonction des jours et des horaires.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir adopter le présent vœu d’amélioration de l’offre de transport ferroviaire transitant par Alençon, ainsi que les services en gare qui y sont associés, et

d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des observations ? Oui, Monsieur MESNIL.

Monsieur Pascal MESNIL :

Nous nous associons, bien évidemment, à ce vœu et nous espérons vivement qu'il ne restera pas un vœu. Vous semblez dire également qu'il est question de l'aménagement d'un parking (encore du bétonnage), alors qu'il serait nettement préférable de faire, comme vous le dites, une navette par train.

Monsieur le Maire :

Tout à fait. Je suis un militant du rail, depuis toujours. Nous devons nous battre ensemble. Je vous remercie de voter ce vœu à l'unanimité. Ainsi, ce vote serait un bon signe. Je remercie également les usagers et l'association qui mobilisent la population. Je suis attentif à leur travail (Monsieur TOLLOT, présent dans la salle, fait partie des gens qui se mobilisent) et je les remercie vivement. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Le vœu est adopté à l'unanimité.

Tour de table

Monsieur le Maire :

Passons au tour de table. Madame DOUVRY ?

Madame Sophie DOUVRY :

Merci, Monsieur le Maire.

J'ai été interpellée par des Alençonnais concernant les travaux du précédent groupe du Conseil des sages. Des vidéos et saynètes ont été tournées, venant compléter des affiches réalisées sur le thème des incivilités. Certains sont déçus, car le travail réalisé n'a pas été valorisé, selon eux. Pouvez-vous nous dire quand et comment vous communiquerez sur ces travaux ?

Monsieur le Maire :

Bien, merci. D'autres questions ?

Madame Sophie DOUVRY :

J'aurai une autre question, ensuite.

Monsieur le Maire :

Madame Sylvaine MARIE répondra à la première question. Vous pouvez d'ores et déjà poser votre autre question. Nous prenons toutes les questions dans un premier temps, et répondons globalement.

Madame Sophie DOUVRY :

Lors du dernier Conseil, le délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmé a été prorogé, ce qui est dommage pour les personnes à mobilité réduite. Afin d'obtenir le détail, pour comprendre sur quels critères le préfet vous avait accordé ces délais, je lui ai demandé des informations. En effet, toute demande doit être motivée et la réponse délivrée en cas de force majeure, difficultés financières, techniques ou administratives. Ces raisons me paraissent étonnantes pour la ville, et comme inscrit dans les documents réalisés par nos services, ce sont principalement des raisons de réflexion, toujours engagée mais jamais aboutie, de notre part qui obligent à reporter. Monsieur DIBO avait pris le soin de réfléchir avant de répondre à cette question (essayant de faire passer cette question pour ridicule) mais la réponse qui nous avait été faite était claire : le préfet avait accordé le report, ce qui signifie que la requête était pertinente. Alors, pourquoi le préfet me répond par écrit et je le cite « il n'a pas encore connaissance de cette saisine » ? J'aimerais sincèrement comprendre et, malgré ce que vous essayez de faire véhiculer à mon encontre, j'y travaille. Imaginons qu'il s'agisse d'une simple erreur : merci, si tel est le cas, de me faire parvenir rapidement le dossier et l'arrêté du préfet, qui doit bien évidemment dater d'avant décembre. Merci.

Monsieur le Maire :

Bien. Madame VONTHRON ?

Madame Marie-Noëlle VONTHRON :

Non c'est Pascal. Nous sommes 2 (à utiliser le même micro).

Monsieur le Maire :

C'est l'égalité Homme/Femme. Monsieur MESNIL vous avez la parole.

Monsieur Pascal MESNIL :

2 points brefs :

1/ Tout d'abord (vous l'avez évoqué, Monsieur le Maire, dans votre introduction), trois fermetures de classes sont envisagées à Alençon. À l'heure où est prôné un choc des savoirs et où il est question de l'amélioration des conditions de travail des élèves et des enseignants, nous déplorons cette situation. 3 fermetures à Alençon, mais bien plus sur la Communauté urbaine d'Alençon, puisque sont concernées : 1 à Arçonnay, 2 à Saint Paterne – Le Chevain. Cela donne un total de 5 au minimum. Nous déplorons cette situation et espérons que, demain, le Comité Départemental de l'Éducation Nationale reviendra sur cette situation.

2/ Le second point, tout aussi délicat selon nous, concerne la situation des centres sociaux. Certes, il ne s'agit pas d'une compétence municipale, mais de nombreux habitants et habitantes de la Ville d'Alençon les fréquentent. Vous n'êtes pas sans savoir que les centres sociaux connaissent des difficultés en ce moment. Selon une radio publique, 50 % des centres sociaux connaîtront un déficit public en 2024. Le 31 janvier, a eu lieu une mobilisation nationale au Mans, réunissant tous les centres sociaux de France. À noter également la présence de Madame JOURDAN, députée de la circonscription de l'Orne. De nombreux journaux font écho des difficultés actuelles ou à venir.

Localement, la situation semble également tendue. Pour nous, il convient d'être vigilant quant au devenir de nos cinq structures de proximité qui proposent des activités éducatives, culturelles, sportives, familiales, et pour tous les âges. Ces structures sont essentielles à l'inclusion, à la cohésion sociale et au bien-vivre ensemble. Une réduction des activités ou du personnel ne serait pas sans conséquences. À l'unisson des personnes et structures qui se mobilisent, nous apportons tout notre soutien à cette mobilisation et à la nécessité du soutien de l'État pour renforcer et pérenniser les budgets. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci. Il n'y a pas d'autre question. Concernant le Conseil des Sages, Madame MARIE va vous répondre.

Madame Sylvaine MARIE :

Le Conseil des Sages, qui s'est tenu jusqu'en septembre 2023, a poursuivi son projet relatif à l'incivilité en écrivant, à l'aide de 2 metteurs en scène et auteurs, les textes des saynètes. Pour l'instant, les capsules vidéo qui ont été tournées au troisième trimestre 2023 viennent juste d'être finalisées. Le travail qui reste à accomplir maintenant est autour de la communication. Cela vient juste de se terminer.

Monsieur le Maire :

La 2ème question concernait l'accessibilité. Monsieur DIBO.

Ahamada DIBO :

Les décisions prises dans le domaine de l'accessibilité, ont été prise de manière collective. À l'époque où ces agendas dédiés à l'accessibilité ont été mis en place, le PAV (Plan d'Accessibilité à la Voirie) a aussi été instauré. Ce dernier a été exécuté. Il est question de l'accessibilité des bâtiments, et je vous laisse imaginer ce que cela peut signifier dans une ville comme Alençon, qui n'est pas une ville nouvelle. Rendre accessibles tous nos bâtiments est complexe. Un exemple parlant est celui du centre d'art : pour le rendre accessible, il faudrait le démolir et le reconstruire. Il semblerait qu'une alternative a été trouvée et sera mise en œuvre. Si vous allez à l'inauguration du théâtre dimanche prochain, vous verrez que les travaux destinés à remplacer les fauteuils uniquement, au départ, ont été utilisés également pour rendre l'espace accessible. Un espace a même été aménagé pour que des fauteuils roulants puissent être disposés devant la tribune. La volonté de bien faire existe bel et bien, mais il y a parfois des incapacités à mettre en œuvre des projets au moment opportun. D'autre part, il existe des travaux peu onéreux, 1 500 à 2 000 €, pour lesquels il est difficile de trouver des artisans ou entreprises volontaires. Nous faisons notre possible pour les faire en régie, mais cela implique de mobiliser du personnel. Vous connaissez nos difficultés à recruter du personnel et ce malgré l'ouverture de postes. S'il avait été prouvé que la collectivité mettait de la mauvaise volonté dans ces projets, la préfecture n'aurait pas accepté la demande de prolongation. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Nous dressons régulièrement des bilans et des calendriers de ce qui est fait ou sera fait et, au regard de ceux-ci, l'État accorde ou non sa prorogation. La collectivité ne décide pas. Elle demande une dérogation et l'État l'instruit au regard des arguments donnés. Nos arguments sont ainsi recevables, il suffit de regarder le patrimoine immobilier de la Ville. Par exemple, je vous laisse imaginer les soucis posés par la mise en accessibilité de la rue de Bretagne. L'ambition et la volonté existent, la faisabilité n'est pas toujours possible.

Monsieur le Maire :

Quand de nouveaux établissements sont construits, la réglementation est appliquée à la lettre. Les équipements construits depuis quelques années sont accessibles : ANOVA, cinéma, théâtre, voirie, etc. Lors des travaux de voirie nous rendons les passages piétons et les trottoirs accessibles. C'est compliqué dans les villes centre comme les nôtres. Concernant les bâtiments restants, des réflexions sont menées, notamment pour transférer des services vers d'autres bâtiments qui seraient accessibles. Nous avons la volonté que ces projets aboutissent.

Une autre question concernait les postes. J'y ai répondu dans mon introduction : je m'y oppose. Nous nous opposons à la suppression des trois classes, annoncée pour 6 élèves en moins. Nous avons ainsi envoyé une lettre au directeur du service académique.

Concernant les centres sociaux, cela ne relève pas de la compétence de la Ville. Ces derniers sont gérés par les associations ; la Communauté Urbaine apporte seulement une subvention. Les autres collectivités, la région, le département peuvent également apporter une subvention. La CAF aussi apporte une subvention. Monsieur MATHIEU, qui suit ce dossier, peut peut-être donner quelques informations complémentaires. Nous sommes en lien avec les responsables des centres sociaux qui se situent sur la Communauté Urbaine. Par ailleurs, il est à noter que la subvention a eu tendance à augmenter au cours des dernières années. Je laisse la parole à Monsieur MATHIEU.

Monsieur Thierry MATHIEU :

Merci, Monsieur le Maire.

Il est à rappeler que la compétence des centres sociaux s'exerce au sein de l'intercommunalité. Quelques chiffres également : là où l'intercommunalité versait en 2015 pour les cinq centres sociaux 540 000 €, en 2023, elle a provisionné et versé 743 000 €. En huit ans, plus de 200 000 € ont été alloués en matière de subvention directe. En matière de subvention indirecte, si l'on compte les locaux, les charges et tout ce qui est pris en fonctionnement par la Communauté Urbaine, les centres sociaux bénéficient alors d'une dotation globale réelle de 1,23 million d'euros. Je rappelle, de plus, que les centres sociaux (et il s'agit là d'une compétence de la Ville, puisque celle-ci adosse à sa politique de la Ville un Plan d'Action Territorialisé subventionné par l'État) bénéficient d'une participation de 200 000 € pour divers projets, au titre du PAT, sur une enveloppe totale de 400 000 €. La situation actuelle peut être expliquée par deux facteurs :

- le 1^{er} : les centres sociaux ont souhaité adhérer à une convention collective, qui a été revalorisée au 1^{er} janvier 2024. Des engagements avaient été pris par l'État relativement au financement de cette convention collective. Or, à l'heure actuelle, cet engagement n'est pas tenu, malgré la mobilisation nationale. L'augmentation annoncée sur la masse budgétaire de ces centres sociaux, avec cette nouvelle convention collective, entraîne un coût supplémentaire de 250 000 € par an (il faut savoir où l'on prend l'argent), uniquement sur le groupe 2,

- le 2nd : les effets de l'inflation. Il est à noter que, y compris lors de la pandémie de la Covid-19, la Communauté Urbaine comme la Ville ont versé les subventions comme à leur habitude, alors même que le niveau d'activité avait chuté.

Nous sommes actuellement engagés dans un dialogue de gestion avec les différents centres sociaux, et une réunion s'est tenue la semaine dernière dans ce cadre. La CAF est d'ailleurs impliquée également. À noter, d'autre part, que les cinq centres sociaux du territoire de l'intercommunalité représentent la moitié des centres sociaux du département.

En somme, il est à retenir que le dialogue se poursuit et que nous espérons qu'il sera fructueux. Comme le disait Monsieur Pascal MESNIL, il n'est pas souhaitable d'engager un débat dans lequel nous devrions choisir entre rémunérer les salariés et délivrer une prestation de qualité pour les usagers. Il convient de sortir de ce schéma.

Monsieur le Maire :

Merci pour ces réponses. Je lève la séance et je vous remercie de votre participation.

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 FÉVRIER 2024**

SIGNATURES

20240212-001	FINANCES Budget primitif 2024 - Budget principal
20240212-002	FINANCES Vote des taux d'imposition 2024
20240212-003	FINANCES Délibération cadre annuelle 2024 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
20240212-004	FINANCES Restauration de l'immeuble des 7 colonnes - Attribution d'une avance de trésorerie remboursable de 500 000 € à la SCI des Informels - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20240212-005	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Budget primitif 2024
20240212-006	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20240212-007	PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
20240212-008	PERSONNEL Centre Municipal de Santé - Création d'un poste de médecin à temps non complet
20240212-009	REGLEMENTATION Place du Hertré - Parking de la patinoire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de gestion entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon
20240212-010	SPORTS Association Athlétique Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024
20240212-011	SPORTS Prestation de transport des écoles primaires publiques sur les sites sportifs alençonnais - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre
20240212-012	SPORTS Alençon Nautique Club - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024
20240212-013	SPORTS Club Alençonnais de Badminton - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention annuelle de financement 2024
20240212-014	SPORTS Etoile Alençonnaise - Convention de financement 2023-2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20240212-015	SPORTS Entente Alençon Saint Germain Handball - Convention de financement 2023-2025 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20240212-016	SPORTS Création d'un skate park - Adoption du plan de financement modifié
20240212-017	SPORTS Soutien aux événements sportifs 2024 - 1ère répartition
20240212-018	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Festival "Printemps de la chanson" - Organisation de la billetterie et fixation des tarifs pour le concert à l'auditorium

20240212-019	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Alençon Plage - Organisation de l'édition 2024 - Attribution d'une subvention d'aide à projet à l'association FRAK'ART
20240212-020	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Compagnie Bleu 202" - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024
20240212-021	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention financière 2024
20240212-022	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Origamie - Attribution d'une subvention d'aide à projet pour l'année 2024
20240212-023	TRANQUILLITE PUBLIQUE Modernisation et extension du réseau de vidéo-protection - Acquisition d'équipements pour la Police Municipale
20240212-024	LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS Démarche de féminisation des noms des lieux et bâtiments publics de la Ville
20240212-025	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Fourniture de goûters pour les temps périscolaires et de petits déjeuners dans les écoles publiques alençonnaises - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre
20240212-026	VOIRIE Prestations de services pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat
20240212-027	PATRIMOINE Basilique Notre-Dame - Travaux de restauration des charpentes et couvertures du transept et du collatéral Nord - Phase Études - Modification du plan de financement de la tranche ferme
20240212-028	PATRIMOINE Terrains d'assiette du futur Centre Hospitalier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une étude préalable de compensation collective agricole avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)
20240212-029	PATRIMOINE École maternelle Jules Verne - Travaux de couverture pour l'année 2024 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville et les marchés
20240212-030	HABITAT Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation d'un logement
20240212-031	ATTRACTIVITE Acquisition de l'immeuble abritant la librairie "Le Passage" - Attribution d'une subvention à la Foncière de Normandie
20240212-032	COMMERCE Aide à l'Implantation Commerciale - Demande de l'entreprise "ACTION MOBILE"
20240212-033	COMMERCE Création d'une Boutique Test - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie
20240212-034	VOEUX ET MOTIONS Vœu pour l'amélioration de l'offre de transport ferroviaire transitant par Alençon

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2024 ayant fait l'objet de 34 délibérations.

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquin PUEYO



Le secrétaire de séance,

Sabri AKDAG

